



Commune Nouvelle de
MESNIL-EN-OUCHE
Plan Local d'Urbanisme



Evaluation
Environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 03/12/2019

APPROUVÉ LE : 30/03/2021

Dossier 170902711
30/03/2021

réalisé par



auddicé Urbanisme
186 Bd François 1er
76600 LE HAVRE
02 35 46 55 08

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	7
1.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme.....	8
1.2 Liste des documents avec lesquels le PLU doit être compatible.....	9
1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle Charentonne.....	9
1.3 Liste des documents devant être pris en compte par le PLU	19
1.4 Autres documents	20
1.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie	21
1.4.2 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	23
1.4.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région de Normandie.....	24
1.4.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB)	27
1.4.5 Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le plan climat énergie territorial du département de l'Eure.....	30
1.4.6 Le Schéma Régional des Carrières de Normandie	31
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	32
2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PLU.....	33
2.2 Scénario environnemental de référence par thématique.....	33
2.2.1 Le milieu physique et le paysage, le climat et l'énergie	34
2.2.2 Le milieu naturel	35
2.2.3 Les risques, pollutions et nuisances.....	36
2.2.4 Synthèse des enjeux environnementaux.....	37
CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	39
3.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire	41
3.1.1 Scénario 1 : le « fil de l'eau »	42
3.1.2 Scénario 2 : La relance démographique	44
3.1.3 Scénario 3 : Le développement ambitieux	46
3.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu	49
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	52
4.1 Choix retenus pour élaborer le règlement écrit et graphique, analyse des effets notables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	53
4.2 Analyse des effets notables des OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	81
4.2.1 Choix initiaux de localisation des secteurs de développement.....	81
4.2.2 Incidences et mesures des secteurs de projets	91
CHAPITRE 5. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLU	217
5.1 Rappel et méthodologie	218
5.1.1 Précisions méthodologiques.....	218
5.1.2 Elaboration et sélection des indicateurs	219

5.2	Les indicateurs de suivi.....	220
CHAPITRE 6.	METHODES UTILISEES.....	231
6.1	Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux	232
6.2	Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire et évaluation des incidences	233
6.3	Zoom sur l'étude d'incidences Natura 2000	235
CHAPITRE 7.	RESUME NON TECHNIQUE.....	236
ANNEXES	240	
7.1	Annexe 1 - Volet écologique de l'évaluation environnementale	241
7.2	Annexe 2 – Le résumé non technique du PLU.....	241

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Réseau des villes, des bourgs et des villages du SCoT	11
Carte 2.	Objectifs de consommation d'espace par ex Communauté de Communes.....	13
Carte 3.	Les continuités naturelles du territoire à l'échelle du SCoT	15
Carte 4.	L'organisation des parcs d'activités à l'échelle du SCoT	17
Carte 5.	Périmètre du SDAGE du Bassin Seine Normandie	22
Carte 6.	Territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et de ses cours d'eau côtiers normands	24
Carte 7.	Carte de synthèse des objectifs du SRADDET. Source : aurbse.org.....	26
Carte 8.	La trame verte et bleue du SRCE à l'échelle de Mesnil-en-Ouche.....	29
Carte 9.	Les différents secteurs de la zone urbaine	55
Carte 10.	Les différents secteurs de la zone A Urbaniser.....	58
Carte 11.	Les différents secteurs de la zone Agricole.....	67
Carte 12.	Les différents secteurs de la zone Naturelle.....	76
Carte 13.	Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de Beaumesnil	86
Carte 14.	Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche.....	88
Carte 15.	Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche	92
Carte 16.	Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de Beaumesnil.....	93
Carte 17.	Une appartenance à l'unité paysagère du Pays d'Ouche	133
Carte 19.	ZNIEFF situées sur la commune déléguée de Beaumesnil.....	146
Carte 20.	ZNIEFF situées sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche	147

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Tableau de répartition des objectifs quantitatifs de construction de logements	16
Tableau 2.	La zone urbaine.....	54
Tableau 3.	La zone à urbaniser	57
Tableau 4.	La zone agricole.....	59
Tableau 5.	La zone naturelle.....	68
Tableau 6.	Superficie des secteurs de projet étudiés.....	96
Tableau 7.	Superficie des secteurs de de village étudiés	98
Tableau 8.	ZNIEFF localisées à proximité des secteurs de projet	144
Tableau 9.	Sites NATURA 2000	149
Tableau 10.	Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »	152

Tableau 11. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »	154
Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »	155
Tableau 13. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »	155
Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger »	156
Tableau 15. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger».....	157
Tableau 16. Distance des secteurs de projets aux sites NATURA 2000.....	158

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, créée le 1^{er} janvier 2016 et issue de la fusion de 16 anciennes communes, a décidé d'engager par délibération en date du 28 mars 2017, une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec le projet de territoire qui avait été élaboré lors de la constitution de la commune nouvelle.

Ce **projet de territoire** avait été rédigé en vue d'asseoir cette nouvelle structure sur un **projet commun**, qui fédère les élus et les acteurs locaux. Il fixait les objectifs suivants :

- Favoriser le nécessaire aménagement du territoire
 - Assurer la couverture téléphonique et numérique du territoire
 - Favoriser le désenclavement du territoire et favoriser les mobilités
 - S'inscrire dans une vision concertée et équilibrée de l'aménagement de l'urbanisme
 - Assurer la sécurité dans les communes
- Apporter une réponse complète et qualifiée aux besoins sociaux
 - Elaborer un projet social de territoire
 - Préserver et conforter la politique enfance / jeunesse comme facteur d'attractivité du territoire auprès des familles
 - Soutenir la vitalité du tissu associatif
- Soutenir la vitalité du tissu économique local
 - Valoriser la diversité des activités économiques du territoire
 - Veiller à la qualité des conditions d'accueil des activités
 - Conforter l'attractivité touristique du territoire

La délibération de prescription du PLU a **réaffirmé les objectifs à traduire dans le document d'urbanisme** :

- formaliser les objectifs définis au projet de territoire et les planifier sur le périmètre de la Commune Nouvelle
- s'inscrire dans une vision concertée et équilibrée de l'aménagement et de l'urbanisme, en permettant l'accueil de nouvelles populations, tout en veillant à préserver la qualité des zones naturelles et des paysages
- créer les conditions de la mixité et de la cohésion sociale en élaborant un projet social de territoire qui favorise l'accompagnement de proximité, l'accès à une offre médicale pour tous, une offre de logement accessible, l'accueil et le cadre de vie des séniors
- préserver et conforter les équipements scolaires et les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse, facteur d'attractivité auprès des familles
- soutenir la vitalité du tissu associatif et la vie culturelle sur le territoire
- veiller à la qualité des conditions d'accueil et à la diversité des activités économiques, de manière à créer des emplois sur le territoire, en veillant notamment à permettre la reconversion de bâtiments ou emprises
- conforter des filières agricoles dynamiques par la préservation foncière et la mise en œuvre de conditions favorables à la coexistence des différents usages des espaces
- conforter l'activité touristique du territoire, vecteur d'attractivité et de développement économique
- mener une réflexion sur les types d'habitat et d'activités à développer sur chaque secteur géographique de la Commune Nouvelle, en prenant en compte notamment la localisation des équipements existants sur le territoire et à proximité
- préserver le bâti, reconquérir les coeurs de village et développer des formes urbaines respectueuses de l'architecture et des paysages, et de leurs spécificités dans chaque commune déléguée
- permettre un développement du territoire respectueux de l'environnement, en favorisant les pratiques économes en énergie et le développement des énergies renouvelables

- favoriser les mobilités et le désenclavement du territoire, en prenant en compte les transports, l'itinérance douce, mais aussi la couverture téléphonique et numérique du territoire
- assurer l'accessibilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire.

1.2 Liste des documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Selon l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Mesnil-en-Ouche doit être compatible avec :

Documents	Existence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale	Oui
Schémas de mise en valeur de la mer	Non
Plans de déplacements urbains	Non
Programmes locaux de l'habitat	Non
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle Charentonne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La commune est incluse aujourd'hui dans le périmètre du SCOT du Pays Risle-Charentonne, approuvé le 18 décembre 2012. Son territoire s'étend sur la frange Ouest du département, comprend les anciennes Communautés de communes de Thiberville, de Bernay et des environs, de Broglie, de Beaumesnil, de Rugles, l'Intercom du Pays Brionnais et l'Intercom Risle et Charentonne ; et regroupe au total 135 communes.

Le SCOT a pour ambition de poursuivre le développement démographique de façon plus modérée, organisée et raisonnée en étant respectueux du cadre de vie du territoire. En corrélation avec la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels du territoire, la réduction des trajets (et donc des émissions de Gaz à Effet de Serre qui y sont liées), la protection des paysages et de l'identité « rurale » du territoire, la volonté est de structurer l'armature urbaine

Le projet du SCoT est fondé sur la stratégie suivante « Renouveler l'attractivité du territoire en prenant appui sur les dynamiques internes et externes » qui se décline en 4 grands principes :

1. Une organisation différenciée du Pays pour optimiser ses atouts ;
2. Une coopération externe au service du développement du Pays ;
3. Des objectifs ambitieux mais réalisables et durables ;
4. Les conditions de qualité environnementale et urbaine.

Le PADD identifie également dans une deuxième partie les moyens du SCOT et dans une troisième partie les objectifs déclinés en politiques sectorielles pour faciliter les actions communes qui s'agencent autour des enjeux liés à la population, au logement, à l'activité économique, à l'agriculture, au tourisme, aux déplacements, aux équipements et services publics, aux intégrations paysagères, etc.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT s'organise autour de 3 parties principales :

- Renouveler l'attractivité du Pays Risle-Charentonne ;
- Moyens d'un mode de développement équilibré et attractif ;
- Evaluation et suivi.

Chaque partie se décline ensuite en chapitres / orientations autour de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique, des enjeux environnementaux, etc. La structuration des deux premières parties du DOO du SCoT est présentée ci-après et commentée selon les enjeux pour le territoire de la commune nouvelle.

PREMIERE PARTIE : Renouveler l'attractivité du Pays Risle-Charentonne

1. Valoriser les ressources urbaines

Les infrastructures urbaines comme vecteur d'un maillage pour un cadre de vie de qualité

- Le réseau des villes, des bourgs et des villages
- La vocation des différents pôles du territoire

L'équilibre du territoire et la consommation d'espaces

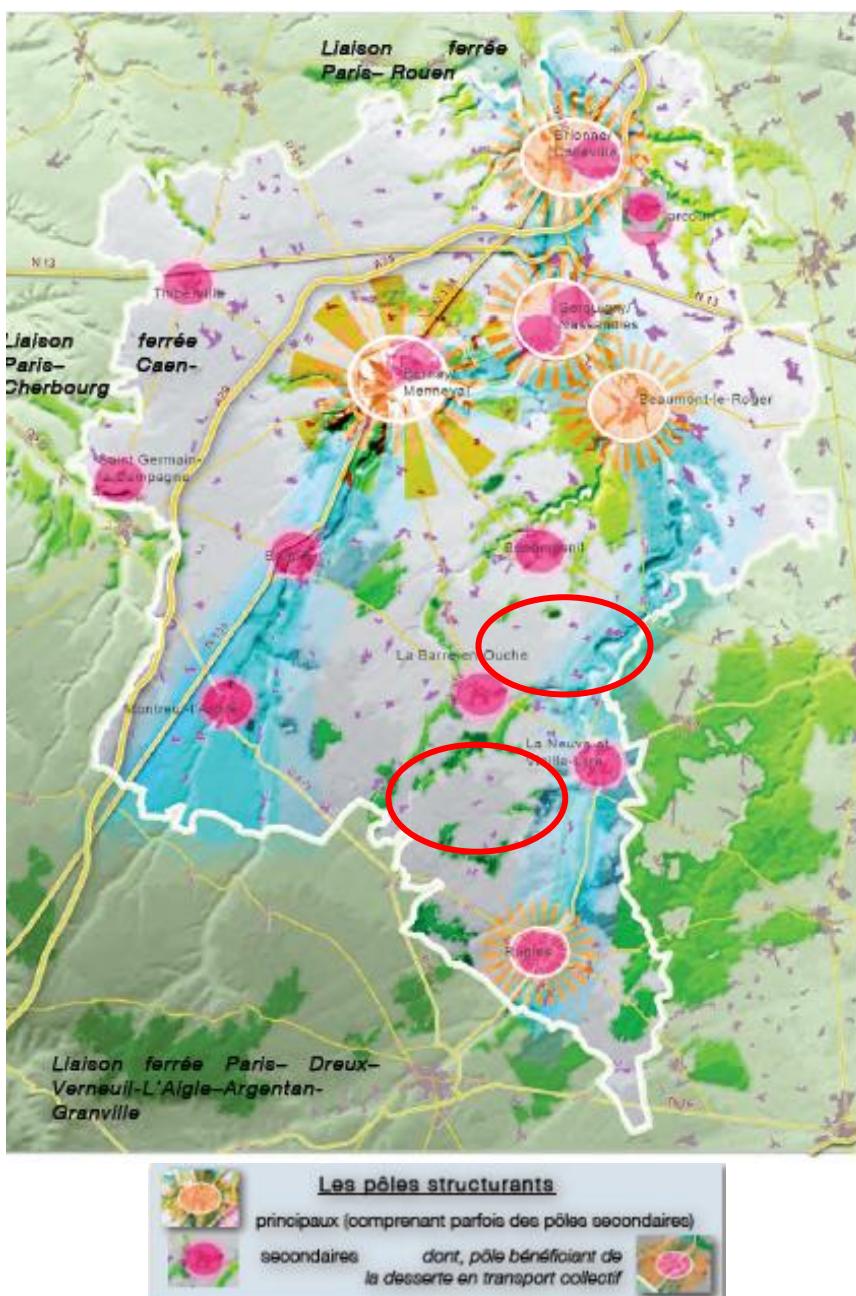
La qualité urbaine comme vecteur du développement résidentiel, économique et touristique

Le SCoT prévoit la structuration de l'armature urbaine autour de la hiérarchisation suivante :

- Les pôles principaux : sont les communes desservies par des transports collectifs de grande capacité (grande ligne ferroviaire/TER).

- Les pôles secondaires : comprennent notamment les communes de Beaumesnil et de La-Barre-en-Ouche, sont les communes qui complètent le maillage territorial, ce sont des pôles de service et d'emploi dans le secteur, leur objectif est de renforcer l'accessibilité aux équipements et services essentiels.
- Les communes non pôles : ont pour l'objectif d'avoir un développement résidentiel et économique proportionné aux capacités des ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...) dans un esprit de mutualisation à organiser entre plusieurs communes. Le développement est réparti à l'échelle de la Communauté de communes.

Le SCOT identifie les communes déléguées de Beaumesnil et de La-Barre-en-Ouche comme des pôles secondaires en termes d'organisation territoriale. Il désigne les autres communes déléguées comme des communes non pôles / des villages.



Carte 1. Réseau des villes, des bourgs et des villages du SCoT

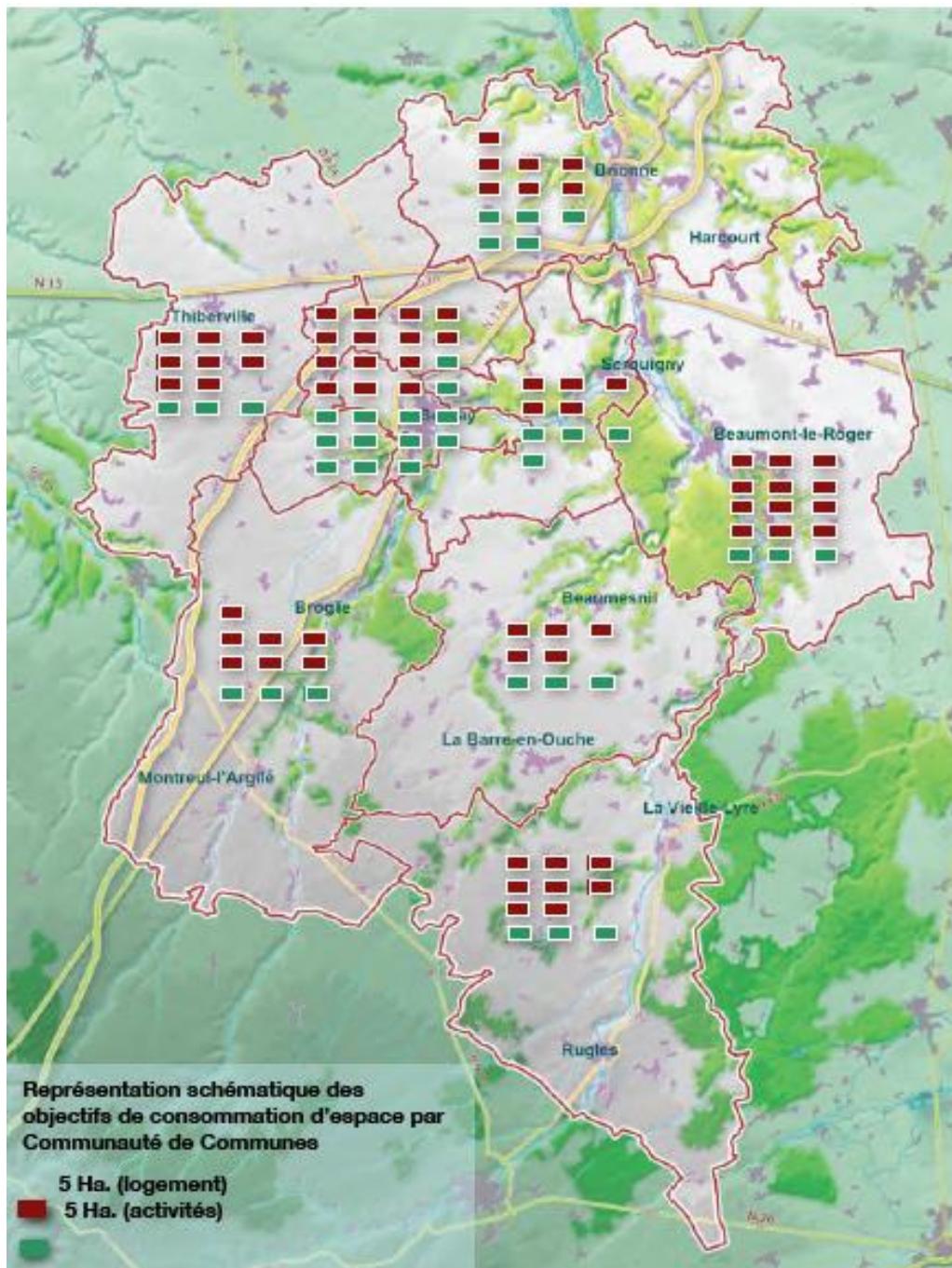
Le SCoT prévoit le développement des pôles secondaires par le renforcement de l'accès aux transports en commun, par l'amélioration des services et équipements publics et par leur vocation à constituer des pôles de service et d'emploi dans un objectif d'accessibilité aux équipements et services essentiels.

Les autres communes déléguées, identifiées comme communes non pôles, pourront se développer en compatibilité avec les objectifs résidentiels et proportionnés aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...). Le développement se réalisera dans le cadre d'une répartition à l'échelle de la Communauté de communes.

Concernant les objectifs de densité, il est défini un principe général de renforcement de la densité et de diminution du rythme de la consommation d'espaces. Le SCoT détermine en plus des objectifs en fonction des différents types d'espaces urbains :

- Dans les pôles structurants de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche, l'objectif est de tendre vers une densité moyenne de 18-20 logements / ha pour leurs centres bourgs et vers une densité moyenne de 14 logements / ha dans les espaces urbanisés des pôles et hors de leur centre-bourg, en s'appuyant sur les morphologies bâties des tissus urbains existants ;
- Dans les autres communes déléguées, identifiées comme communes non pôles, l'objectif est une densité moyenne de 12-14 logements à l'hectare.

Le développement de l'urbanisation résidentielle doit se faire prioritairement aux coeurs des bourgs, dans un objectif d'optimisation du tissu urbain et doit être limité dans les zones de hameaux. Ces derniers concernent principalement les communes non pôles et pourront se développer en respectant plusieurs critères déterminés dans le document du SCoT. La consommation foncière est également définie en objectifs chiffrés avec un besoin moyen estimé sur l'ensemble du territoire du SCoT, sur la période 2007 – 2030, à 16,5 ha par an pour l'urbanisation résidentielle et 9,5 ha par an pour l'urbanisation à destination d'activités. Le SCoT indique plus précisément la consommation d'espaces à l'échelle des anciennes communautés de communes dont celle de Beaumesnil où est fixée une consommation maximale de 25 ha pour l'habitat et 15 ha pour l'activité, sur la même période.



Carte 2. Objectifs de consommation d'espace par ex Communauté de Communes

Le développement territorial devra privilégier la densification urbaine en prenant compte de la qualité urbaine et de la qualité paysagère comme vecteurs principaux. Le développement se doit d'être plus qualitatif au regard de ces deux enjeux, ce qui est possible grâce aux pièces réglementaires avec des orientations particulières d'aménagement et règlement spécifique.

Le SCoT définit de grands principes pour le développement résidentiel et économique devant s'appliquer pour les projets d'urbanisation de l'ensemble du territoire, à toutes les échelles de l'armature urbaine :

- Une urbanisation privilégiée «en profondeur», qui limitera les extensions de réseau d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable (diminution des coûts, des risques de fuite et d'intrusion d'eau) et les impacts négatifs de ce mode d'urbanisation sur l'agriculture ;
- La limitation des lotissements en impasse et de l'urbanisation linéaire, afin d'éviter les difficultés d'accès aux espaces publics, aux services et aux commerces, et l'absence de lisibilité de l'espace urbain ;
- La création de liens fonctionnels et paysagers avec l'existant formant des espaces de transition entre zones bâties, agricoles et naturelles, pouvant être différents types d'espaces de respiration : espaces verts, jardins partagés, espaces publics, liaisons douces ... ;
- La prise en compte du relief, en restreignant l'urbanisation dans les pentes trop fortes ;
- Une gestion des lisières urbaines ;
- La non-interruption des continuités forestières ;
- La lutte contre le mitage ;
- Le maintien des corridors écologiques.

Le territoire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche pourra s'appuyer sur ces atouts locaux : milieux écologiques forts, éléments bâtis, éléments végétaux, trame paysagère, etc.

PREMIERE PARTIE : Renouveler l'attractivité du Pays Risle-Charentonne

2. Valoriser les ressources naturelles

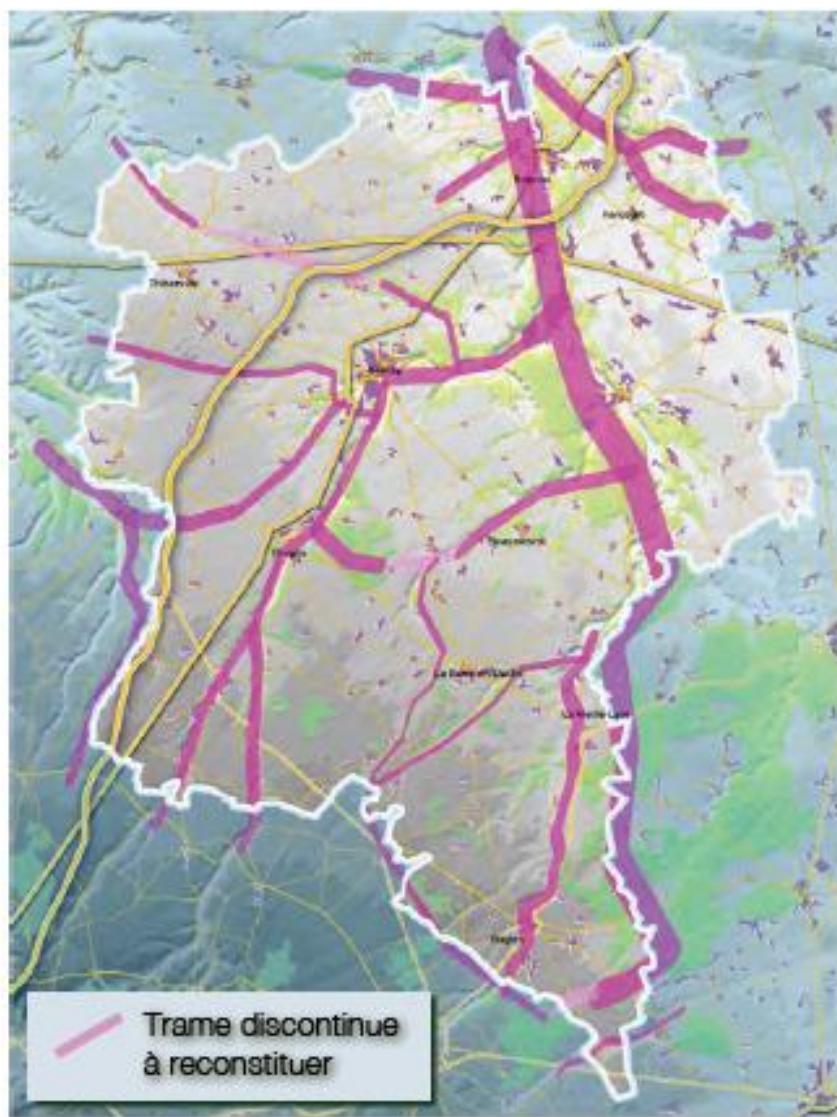
Les infrastructures naturelles et agricoles comme atouts du développement

Les espaces naturels emblématiques

La place de l'espace agricole

Le SCoT fixe l'objectif de s'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour renforcer son attractivité. Cette stratégie doit se décliner dans les documents d'urbanisme locaux par les orientations suivantes :

- Maintenir et renforcer les continuités intermilieux dans les vallées ;
- Protéger les espaces NATURA 2000 et les zones naturelles à fort enjeu environnemental ;
- Conserver la qualité naturelle et paysagère dominante des zones naturelles à enjeu environnemental modéré ;
- Préciser les continuités biologiques et assurer leur protection. Eviter d'épaissir les coupures et chercher à améliorer les lisières urbaines. Ne pas interrompre les corridors non fonctionnels afin de ne pas compromettre leur éventuelle restauration ;
- Préserver le maillage bocager, les milieux aquatiques, les zones humides et les axes de ruissellement ;
- Préserver les principaux boisements.



Carte 3. Les continuités naturelles du territoire à l'échelle du SCoT

Au-delà des espaces naturelles, les surfaces agricoles tiennent une grande importance sur le territoire, son fonctionnement et son développement. Le SCoT définit des orientations qui permettront de pérenniser et de renforcer le secteur agricole :

- Préserver les entités économiques que sont les exploitations et leur potentiel agronomique et productif ;
- Encourager les pratiques agro-environnementales, notamment la préservation des prairies bocagères et humides ;
- Prendre en compte l'accessibilité des exploitations et leur fonctionnement ;
- Assurer une gestion de la coexistence des usages habitat/agriculture en définissant notamment des espaces de transition entre les espaces agricoles, les espaces urbains et les boisements ;
- Les principes de la réglementation de l'élevage seront étendus aux autres activités agricoles ;
- Favoriser la diversification économique (vente directe, circuits courts, développement des gîtes ruraux).

Les espaces agricoles sont très majoritaires sur la commune nouvelle où ils représentent une grande partie de son territoire et comptent de nombreuses exploitations agricoles.

DEUXIEME PARTIE : Les moyens d'un mode de développement équilibré et attractif

- 1- LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL**
- 2- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- 3- L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL**
- 4- LE TOURISME**
- 5- LES SERVICES A LA POPULATION**
- 6- LES TRANSPORTS ET LES INFRASTRUCTURES**
- 7- LA QUALITE ET L'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE**
- 8- LA PROTECTION DES PAYSAGES ET LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE**
- 9- LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES (EAU, ASSAINISSEMENT, ENERGIE)**
- 10- LA PREVENTION DES RISQUES**

Le développement résidentiel : Le SCoT prévoit des objectifs en termes de constructions de logements :

- Un objectif de construction de 130 logements pour les pôles secondaires de La-Barre-en-Ouche et de Beaumesnil, 195 logements pour les communes non pôles de la Communauté de communes de Beaumesnil ;
- Permettre la diversité résidentielle et la création de logements locatifs sociaux.

Communautés de Communes	Beaumesnil	Beaumont le Roger	Bernay	Brionne	Broglie	Risie-Charentonne	Rugles	Thiberville	TOTAL
Pôle Principal		Beaumont le Roger	Bernay	Brionne		Serquigny/Cassandres			
Nombre de logements		300	500	308		200			1308
Pôle secondaire	La Barre en Ouche Beaumesnil		Menneval	Calleville Harcourt	Broglie Montreuil l'Argillé		Rugles Lyre	Thiberville St Germain la campagne	
Nombre de logements	131		285	183	172		213	188	1172
Autres Communes non pôles	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	autres communes	
Nombre de logements	195	439	428	275	258	123	320	282	2320
TOTAL LOGEMENTS	326	739	1213	766	430	323	533	470	4800

Tableau 1. Tableau de répartition des objectifs quantitatifs de construction de logements

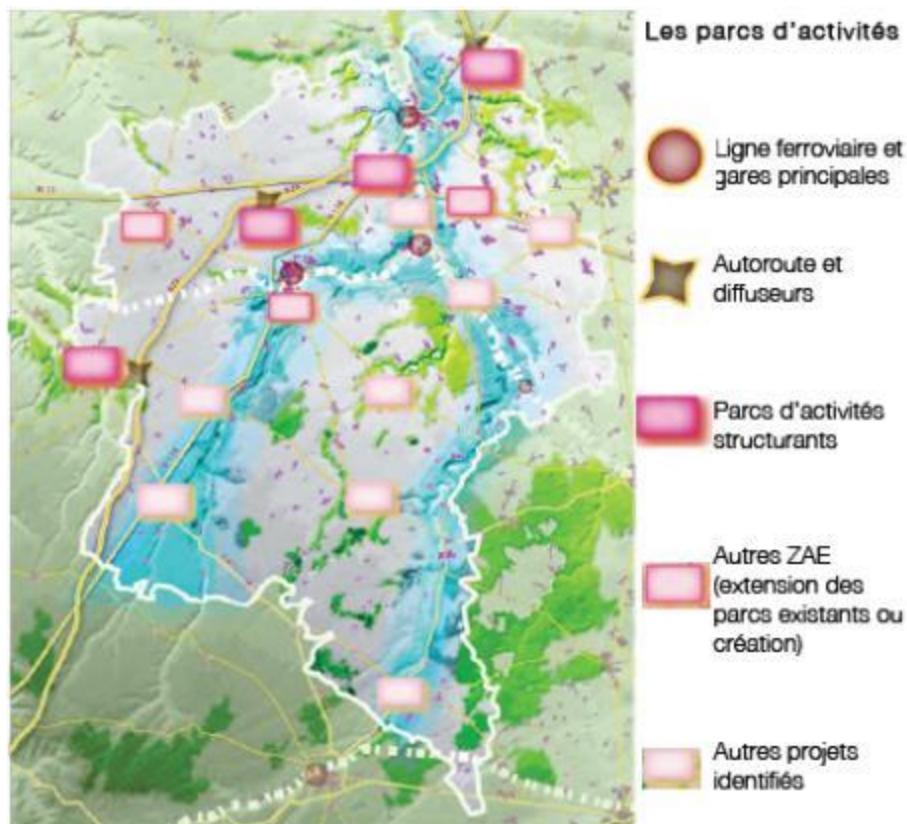
Il est à noter que le PLU de Mesnil-en-Ouche prévoit la production de 280 logements pour répondre aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants d'ici 10 ans. Ces 280 logements sont répartis dans les 2 communes identifiées comme pôle secondaire dans le SCoT et les 14 villages :

- Environ 140 logements pour les polarités (La Barre-en-Ouche et Beaumesnil), dont 65 logements en densification, 25 logements par reconquête de l'existant et 50 logements en extension de l'enveloppe bâtie,
- Environ 140 logements pour les 14 villages, dont 125 logements en densification et 15 logements par reconquête de l'existant.

De plus, la consommation foncière se limite aux polarités puisqu'aucun besoin en extension urbaine n'est nécessaire pour les 14 villages. Les zones d'ouverture à l'urbanisation, qui représentent 4 ha, sont localisées à La Barre-en-Ouche et à Beaumesnil.

Le développement économique : Le SCoT prévoit que le développement économique s'appuie sur les atouts du territoire pour participer à son attractivité et son économie.

- Une organisation du développement des activités dans le tissu urbain existant, dans les parcs d'activités existants et dans les nouveaux parcs d'activités ;
- Requalifier les parcs existants communaux et communautaires et réutiliser les friches industrielles et économiques ;
- Permettre une augmentation du niveau de qualité globale des parcs d'activités.



Carte 4. L'organisation des parcs d'activités à l'échelle du SCoT

L'équipement commercial et artisanal : Le SCoT identifie pour les polarités présentes sur Mesnil-en-Ouche, les orientations suivantes :

- Le développement commercial dans les centres bourgs ;
- Les implantations artisanales.

Le développement commercial dans les centres bourgs devra comprendre le maintien du commerce dans les secteurs de centralités, assuré par la mise en place de dispositifs dans les Plans Locaux d'Urbanisme. La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche compte deux pôles structurants en termes d'offre commerciale, Beaumesnil et La Barre-en-Ouche, qui comptent plusieurs commerces pouvant être pérennisés et développés. Le territoire recense également d'autres centres bourgs ayant des commerces et devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition du projet communal et de sa traduction réglementaire.

Le tourisme : La structuration touristique s'établira à l'échelle du Pays avec Bernay comme point majeur de cet enjeu.

A l'échelle du territoire de la commune nouvelle, le SCoT définit les principes suivants :

- La valorisation touristique des axes paysagers et patrimoniaux sera favorisée
 - développement et mise en place de liaisons douces,
 - installation d'aménagements légers à proximité d'activité de services,
 - identification des éléments d'intérêt patrimonial ou touristique,
 - permettre la réalisation de nouveaux hébergements...).

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche compte de nombreux atouts touristiques à la fois paysagers, environnementaux et bâtis. Le SCoT identifie Beaumesnil comme un pôle touristique patrimonial (présence du château de Beaumesnil) ainsi que des axes de valorisation territoriale sur une majorité du territoire.

Les services à la population : Le SCoT prévoit les orientations suivantes définies sur l'ensemble du territoire sans spécifier de secteurs particuliers :

- Mener une réflexion sur la programmation, le développement, l'implantation, la mutualisation des services à la population et des équipements ;
- Favoriser l'amélioration de l'aménagement numérique du territoire.

Les transports et les infrastructures : Le SCoT prévoit les orientations suivantes définies sur l'ensemble du territoire :

- Affirmer les pôles de transports ;
- Améliorer les liaisons de transports (parcours routiers, transports en commun, ...) ;
- Prendre des mesures en faveur des modes doux.

Le SCoT met en place une organisation hiérarchisée des liaisons de transports routiers et ferrés où les centres bourgs de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche sont identifiés comme pôles de rabattement futurs. Ils devront s'affirmer comme points d'accès et de relais de transport grâce au renforcement de leur centralité, au renforcement de leur offre de transports alternatifs (modes doux, covoiturage, ...), à des aménagements facilitant des ruptures de charge entre différents modes et enfin grâce au développement des fonctions commerciales et de services.

La qualité et l'intégration environnementale : Le SCoT prévoit les orientations suivantes définies sur l'ensemble du territoire et applicables sur la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche :

- Définir des périmètres à urbaniser et leurs modalités d'aménagement en prenant en compte la possibilité d'optimiser l'accessibilité et les déplacements, le cadre de vie qualitatif au regard notamment de l'insertion paysagère, la prise en compte des corridors biologique et les continuités naturelles et fonctionnelles, la configuration topographique, la gestion des eaux pluviales ;
- Impulser l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Mise en place de solutions de gestions hydrauliques ;
- Incitation à la mise en œuvre des modes constructifs écologiques.

La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville : La qualité paysagère contribue au développement et à la structuration territoriale du Pays. Le SCoT définit des orientations concernant toutes les communes :

- Identification d'axes de valorisation territoriale ;
- Reconnaissance du paysage comme un support pour le tourisme ;
- Création d'axes pour promouvoir des images qualitatives du Pays ;
- Valorisation des cônes de vues ;
- Maintien des coupures d'urbanisation ;
- Identification du patrimoine bâti comme atout fondamental du paysage ;
- Aménagement des entrées villes.

La gestion des ressources environnementales : Le SCoT prévoit plusieurs orientations en termes d'énergies renouvelables, de gestion des réseaux d'eau et de gestion des déchets pour l'ensemble des communes.

La prévention des risques : Le SCoT prévoit plusieurs orientations en termes de prise en compte des risques naturels (inondations, ruissellement, cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles...), des risques industriels et des pollutions.

Le territoire de Mesnil-en-Ouche est concerné par plusieurs de ces risques, notamment le risque d'inondation par la présence de la Risle au Sud-Est, le risque de ruissellement dû principalement par l'écoulement des eaux des plaines, le risque lié aux cavités souterraines ou encore le risque de mouvement de terrain. La commune nouvelle ne compte pas d'établissements classés SEVESO.

1.3 Liste des documents devant être pris en compte par le PLU

Selon l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Mesnil-en-Ouche doit être compatible avec :

Documents	Existence sur le territoire
Plan climat-air-énergie territorial	Non
Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Non

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

1.4 Autres documents

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Article L172-2 du Code de l'urbanisme :

Les directives territoriales d'aménagement conservent les effets suivants :

1° Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les directives territoriales d'aménagement ou, en l'absence de ces documents, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II du présent livre. Il en va de même, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, pour les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

2° Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II du présent livre s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

Les documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible sont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Risle Charentonne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie.

Le PLU de la commune doit également prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB) ;
- Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE).

A noter que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle-Charentonne a été annulé par le tribunal administratif de Rouen le 6 novembre 2018 et ne s'applique donc pas sur le territoire.

A noter également que le SCoT du Pays Risle Charentonne a été approuvé en 2012 et n'intègre pas les dispositions du SRADDET ni du PGRI ayant une approbation postérieure, ce qui sera le cas de la version révisée lors de son élaboration. Une présentation succincte des orientations de ces documents est donc exposée dans les pages suivantes.

1.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du Code de l'Urbanisme : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.



Carte 5. Pérимètre du SDAGE du Bassin Seine Normandie

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie 2010-2015 est applicable depuis le 20 novembre 2009. Ce document supra-communal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Il a pour enjeux :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- La gestion qualitative de la ressource ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La prévention et la gestion des risques.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens.

Concrètement, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a défini 10 défis à mener :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;

7. Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque inondation.
9. Acquérir et partager la connaissance ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

A titre d'exemple, quelques orientations sont listées ci-après :

- **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- **Orientation 2** : maîtriser les rejets par temps de PLU en milieu urbain ;
- **Orientation 25** : protéger les nappes à réservoir pour l'alimentation en eau potable future ;
- **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- **Orientation 34** : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
- **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.

1.4.2 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation ». Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

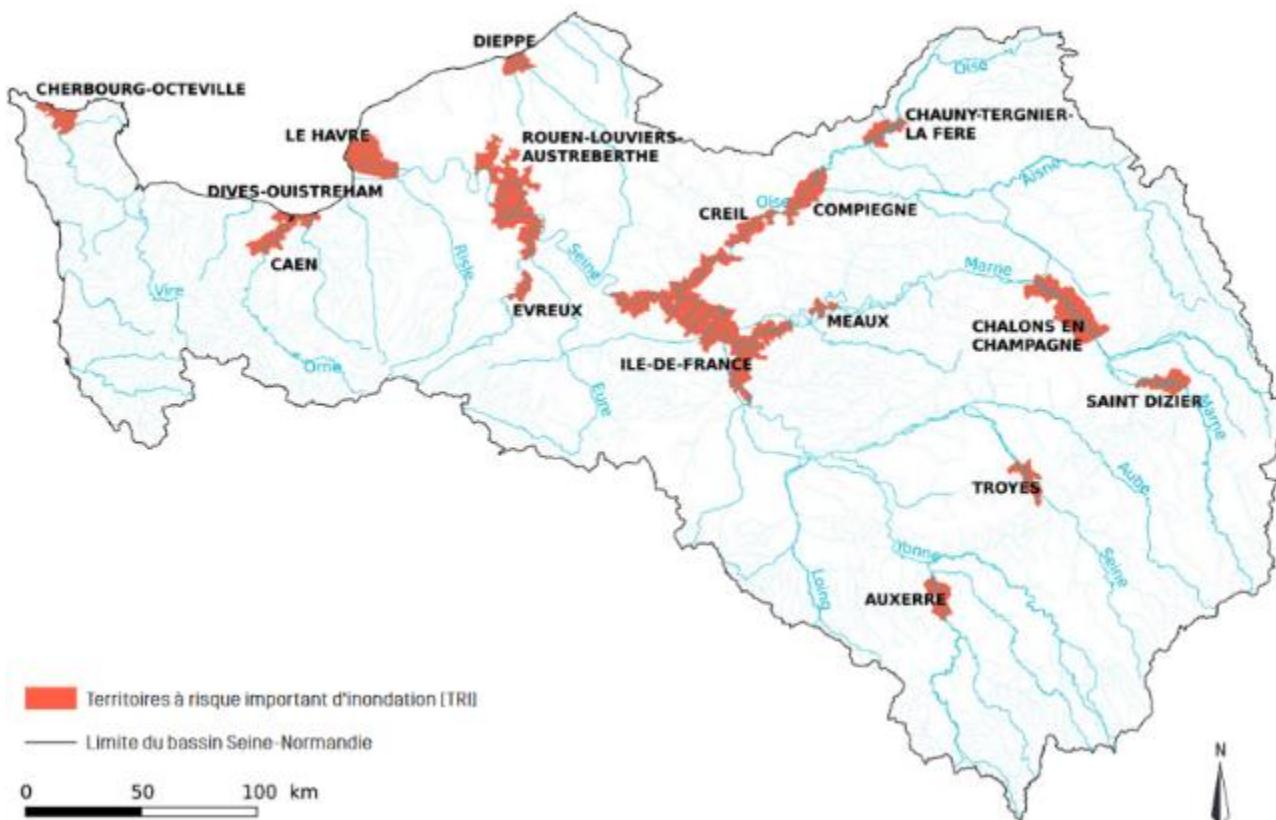
- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les couts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ce document répertorie notamment la métropole francilienne, rouennaise, havraise... comme des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) exposés à deux risques qu'il convient de distinguer :

- Le risque lié à l'endommagement des biens en zones inondables,
- Le risque lié à la perte de fonctionnalité des réseaux structurants qui engendrent des effets dominos multipliant les impacts de l'inondation bien au-delà de la zone inondée.

La conjonction de ces deux risques aurait des conséquences économiques sur l'ensemble du pays.

Il est à noter que dans ce document, la commune n'est pas considérée comme un Territoire à Risque important d'Inondation puisque la vulnérabilité du territoire reste modérée au regard de sa faible densité de population.



Carte 6. Territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et de ses cours d'eau côtiers normands

1.4.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région de Normandie

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, constitue une forme de conclusion aux réformes de la planification territoriale en évolution depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Avec la mise en place du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCoT et PLU sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le SRADDET définira les orientations générales d'aménagement ; le SCoT définira la stratégie interterritoriale reposant notamment sur les bassins d'emploi ; les PLU définiront la planification opérationnelle.

Le SRADDET est un document-cadre obligatoire, évalué et éventuellement révisé tous les 6 ans, dont les premières versions devront être élaborées d'ici fin 2018.

Le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et de développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le

changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma intègre de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Ce SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET est opposable, ce qui n'était pas le cas pour son prédécesseur, le schéma régional d'aménagement territorial. Des liens juridiques de compatibilité et de prise en compte ont été créés avec le SCoT.

La Région Normandie a lancé, le 2 février 2017, l'élaboration du SRADDET. L'enquête publique s'est terminée le 21 juin 2019 et l'approbation du schéma est prévue en fin d'année 2019.

Le SRADDET s'organise autour de trois grandes parties :

- Les grands axes du schéma ;
- Le cahier d'objectifs ;
- Le fascicule de règles.

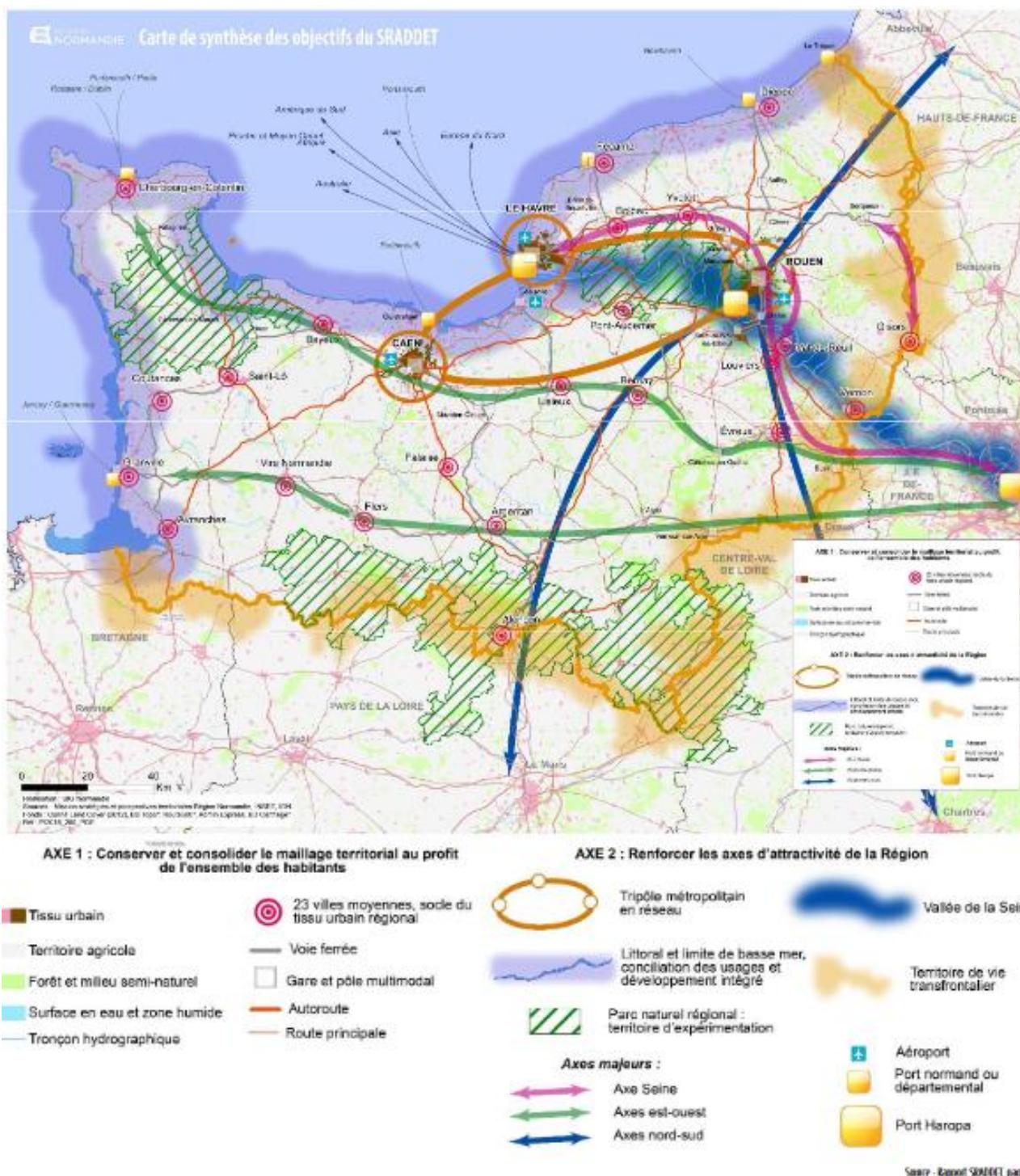
Les grands axes du document se déclinent en deux orientations :

- Conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants : permettre un développement équitable des territoires en s'appuyant sur un maillage d'infrastructures et de villes, vecteurs de mobilité, d'accessibilité aux services et au travail. Garantissant ainsi qu'aucun territoire ne soit enclavé ou mis à la marge du projet du SRADDET ;
- Renforcer les axes d'attractivité de la Région : identification leviers d'attractivité régionaux qui ont vocation à stimuler le développement de la Normandie. Cette croissance vise les domaines de l'économie, de la démographie et de la valorisation patrimoniale (naturel ou bâti).

Le schéma met également en avant la définition de 74 objectifs déclinés chacun en un ou plusieurs sous-objectifs. Cet ensemble d'objectifs est divisé en deux grands ensembles :

- Les orientations stratégiques et objectifs transversaux (au regard des thématiques concernées) qui comptent 14 objectifs distincts visant à :
 - Poser les bases d'un projet commun pour la Normandie,
 - Préparer le territoire normand à la transition démographique et climatique,
 - Territorialiser certains enjeux spécifiques,
- Les déclinaisons des objectifs régionaux qui comptent 60 objectifs eux même subdivisés en deux parties :
 - Fonder l'attractivité internationale de la Normandie sur la robustesse et la capacité d'adaptation de son modèle de développement :
 - ✓ Consolider la place de carrefour de la Normandie,
 - ✓ Conforter le maillage de villes, centres-bourgs et de réseaux d'infrastructures existants,
 - ✓ Créer les conditions du développement durable,
 - Poursuivre la co-construction du projet de territoire :
 - ✓ Poursuivre une démarche itérative de co-construction,
 - ✓ Privilégier l'innovation et l'expérimentation,

- ✓ S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux définis préalablement au SRADDET,
 - ✓ Intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire.



Carte 7. Carte de synthèse des objectifs du SRADDET. Source : aurbse.org

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche est un territoire nouvellement créé à la suite de la fusion de seize communes historiques permettant une démarche de développement territorial commune.

La commune nouvelle se constitue d'un important réseau routier structuré par des axes majeurs à l'échelle intercommunale, s'intégrant donc dans la démarche de conforter les infrastructures de la Région.

Enfin, Mesnil-en-Ouche fait partie du SCoT Pays Risle Charentonne qui structure l'armature urbaine de son territoire selon une hiérarchisation cohérente admettant ainsi une lisibilité du maillage urbain, hiérarchisation reprise dans le projet de PLU.

1.4.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB)



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été instaurés par la loi Grenelle II dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il permet d'identifier à l'échelon régional la trame verte et bleue. Le Schéma Régional de Cohérences Écologiques a été élaboré à l'échelle de la région. Il a été arrêté le 21 novembre 2013 par arrêté conjoint préfecture-région. Conformément au Code de l'environnement, ce projet de SRCE a été soumis à la consultation des collectivités en novembre 2013. Il a été approuvé en novembre 2014.

Au regard des enjeux nationaux et régionaux liés à la prise en compte de la biodiversité et de sa préservation, le préfet de région et le président du conseil général ont décidé de conjointement porter une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) autour de cinq piliers :

- Développer la connaissance et notamment les indicateurs de la biodiversité,
- Élaborer le schéma régional de cohérences écologiques,
- Définir une stratégie régionale de création d'espaces protégés,
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- Promouvoir l'éducation à l'environnement.

On retrouve sur la commune les réservoirs et corridors suivants :

- Réservoirs boisés et corridors sylvo-arborés pour espèces à faible déplacement (insectes, reptiles, amphibiens...),
- Réservoir humide au niveau des douves du Château de Beaumesnil et un corridor humide pour espèces à faible déplacement à l'extrême Est de la commune déléguée de Bosc-Renoult-en-Ouche.
- Corridors pour espèces à fort déplacement (mammifères) reliant les différents réservoirs.
- Il a été identifié plusieurs discontinuités de l'espace rural et des discontinuités liées aux zones urbaines constatées.

La commune a été répertoriée dans le SRCE en tant qu'entité naturelle régionale « Petites vallées ». Il importe que le développement de l'urbanisation ne crée pas des ruptures de continuité dans les fonds de vallées.

Les continuités sont de deux types dans les vallées :

- Sens longitudinal : de l'amont vers l'aval (liaisons par les lisières, les délaissés, les friches...),
- En travers de vallée : du sommet des versants au fond humide et aquatique (liaisons par les ruisseaux, noue, petite pelouse calcaire, haies).

La « Trame Verte et Bleue » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la restauration écologique des espaces. Son objectif majeur est d'enrayer la perte de biodiversité, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune ;
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.



0 500 1000 m

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE ÉLÉMENS DE LA TRAME Verte ET BLEUE -MESNIL EN OUCHE

Réserveoirs biologiques

- Réserveoirs aquatiques
- Réserveoirs boisés
- Réserveoirs humides

Corridors

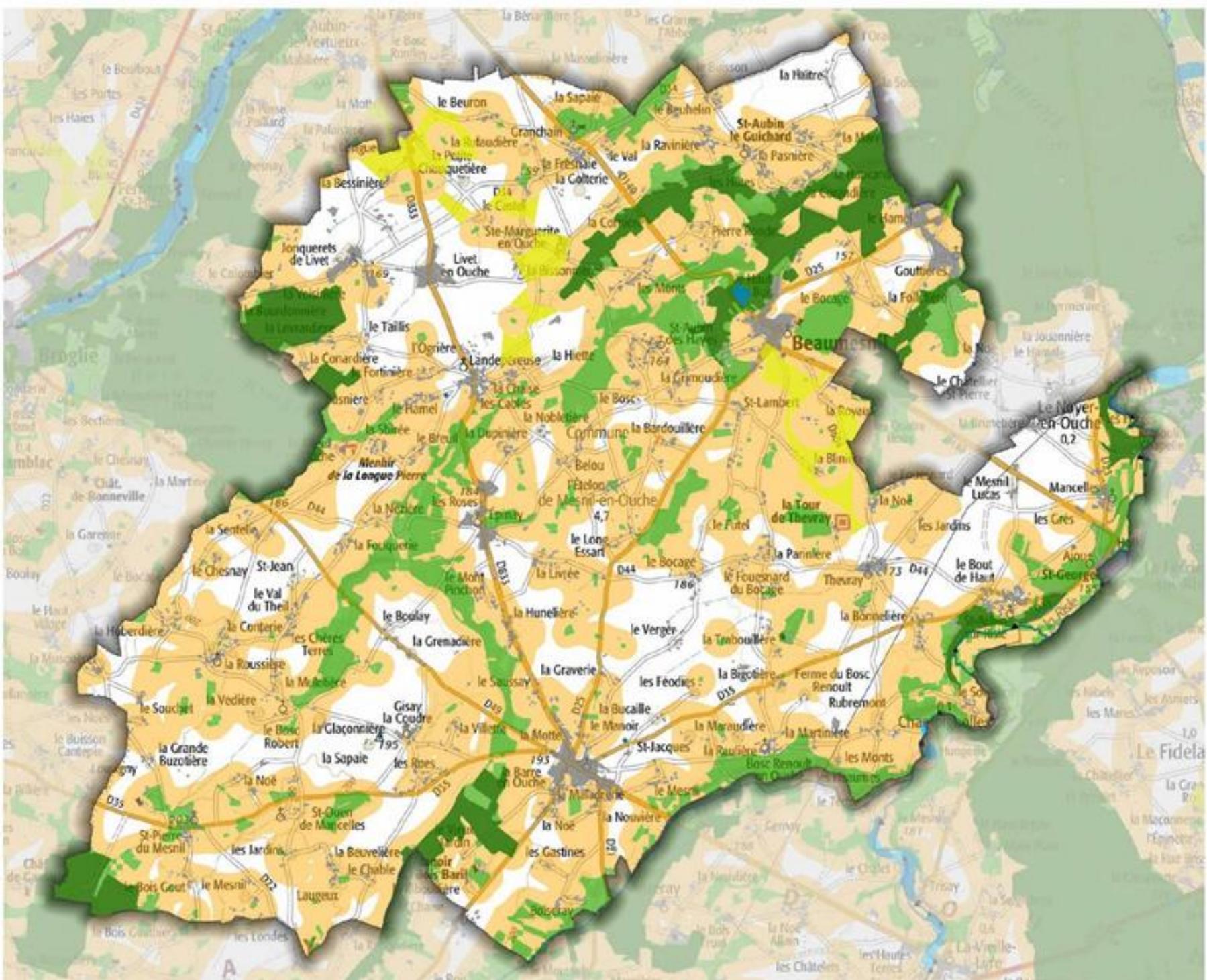
- Corridor calicole faible déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement
- Corridor fort déplacement

Discontinuités identifiées

- Espace rural
- Infrastructures routières
- Zones urbaines

Obstacles à la continuité

- Principales liaisons routières
- Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Zones urbaines



1.4.5 Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le plan climat énergie territorial du département de l'Eure

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien). Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013. La stratégie régionale est organisée autour de 9 défis transversaux :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables,
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique,
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants,
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités,
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale,
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique,
- Développer les énergies renouvelables et les matériaux bio-sourcés,
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique,
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

En parallèle, l'intercommunalité de Bernay Terres de Normandie a engagé en 2019 l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial ou PCAET est un outil de planification territoriale, à la fois stratégique et opérationnelle. Les objectifs du PCAET sont la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La réduction des consommations énergétiques
- Le développement des énergies renouvelables
- L'amélioration de la qualité de l'air
- L'adaptation au changement climatique

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de créer un territoire robuste, résilient et adapté, au bénéfice de ses habitants et de ses activités.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

1.4.6 Le Schéma Régional des Carrières de Normandie

Prévu par l'article L515-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional des Carrières a été introduit par la loi ALUR. La région Normandie travaille actuellement à la réalisation de ce document. Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-Maritime, approuvé le 20 août 2014, a vocation à être remplacé par ce document qui identifie les gisements de matériaux disponibles et fixe les modalités d'exploitation et de remise en état des sites.

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PLU

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 10-15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLU n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement sont formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également prises en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Energie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

2.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Il a ainsi été étudié les thématiques suivantes :

- Le milieu physique et le paysage
- Le paysage urbain
- Le patrimoine
- Le milieu naturel
- Les réseaux
- Le bilan des documents d'urbanisme
- Les risques naturels et technologiques

Le scénario environnemental du territoire est consultable dans le rapport de présentation.

Rapport de présentation – Tome I – Chapitre 3. Etat Initial de l'Environnement

Les tendances d'évolution sont ainsi présentées dans la synthèse ci-après.

2.2.1 Le milieu physique et le paysage, le climat et l'énergie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Des unités paysagères d'intérêt du Pays d'Ouche, des vallées peu profondes, des massifs forestiers, du bocage et des petites cultures ; Présence d'un réseau hydrographique dense de mares, de fossés et de ruisseaux, dominé par la Vallée de la Risle ; Climat régional au régime maritime de type océanique : Humidité et températures douces. Relief peu marqué excepté dans les secteurs de la vallée de la Risle et de la Vallée sèche ; Des potentiels de développement de l'énergie biomasse et méthanisation ; Deux captages situés sur le territoire communal : Beaumesnil et Thevray. 	<ul style="list-style-type: none"> La présence d'un réseau hydrographique dense accentue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ; Des épisodes pluvieux consécutifs peuvent engendrer des phénomènes d'inondation ; Faible potentiel de développement pour les EnR (hors biomasse et méthanisation).
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Valorisation touristique, du cadre de vie et du paysage ; Développement de pratiques agricoles durables Développement de nouvelles filières de production ; Mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et du PGRI. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des phénomènes extrêmes et des risques liés ; Augmentation des pics de chaleurs et des pics de pollution induits.
ENJEUX POUR LE PLU DE MESNIL-EN-OUCHE	
<p>Favoriser la préservation des paysages et du patrimoine dans le cadre du PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préservation du bocage et des entités paysagères locales ; ○ Préservation du petit patrimoine. ○ <p>Développer les actions d'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ; ○ Réduire les consommations énergétiques ; ○ Développer les énergies renouvelables biomasse et méthanisation ; ○ Préserver les puits de carbone. <p>Développer les actions d'adaptation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter les pratiques agricoles ; ○ Assurer une gestion durable des boisements, des alignements boisés et autres haies ; ○ Prévenir les effets d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement. 	

2.2.2 Le milieu naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Présence de 11 ZNIEFF de type 1, 4 ZNIEFF de type 2 Le territoire communal est concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux boisés, de milieux ouverts et semi-ouverts. Des enjeux écologiques potentiels sur le territoire identifiés au SRCE Faible consommation foncière des terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs axes de transports routiers fragmentent le territoire Des zones humides potentiels sur le territoire communal
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Valorisation socio-culturelle des espaces remarquables Réglementation sur les zones humides Conservation et restauration du patrimoine naturel dans les documents et projets d'aménagement (TVB, zone de préservation...) 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites par la diminution ou la fragmentation des secteurs à enjeux Fragilisation voire rupture au sein des corridors écologiques du territoire
ENJEUX POUR LE PLU DE MESNIL-EN-OUCHE	
<p>Préserver et renforcer la biodiversité locale et préserver les éléments liés au patrimoine naturel et végétal</p> <p>Intégrer les composantes de la TVB dans le projet de PLU – Favoriser les secteurs où les enjeux sont le plus faible</p> <p>Favoriser la création d'îlots de biodiversité dans les projets d'aménagements</p> <p>Exclure les projets en zones humides</p>	

2.2.3 Les risques, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Risque sismique faible ; • Risque technologique faible ; • Faibles nuisances sonores ; • Faible pollution lumineuse ; • Risque faible lié aux argiles ; • Pas de risque TMD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atlas des zones inondables – secteurs identifiés limite est de la commune ; • Risques liés aux cavités souterraines ; • Risque remontée de nappe sur certains secteurs de la commune : Vallée de la Risle et Vallée Sèche ; • Risque d'inondation par ruissellement ; • 17 ICPE de type agricole ; • 13 sites BASIAS.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de l'Atlas des Zones Inondables dans le choix des secteurs à urbaniser ; • Qualité de l'air prise en compte dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Haute-Normandie ; • Requalification des sites BASIAS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique ; • Augmentation possible des risques d'effondrement de cavités souterraines et des éboulements avec le changement climatique ; • Pollution possible d'anciens sites BASIAS ; • Qualité de l'air à surveiller avec le changement climatique.
ENJEUX POUR LE PLU DE MESNIL-EN-OUCHE	
<p>Ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation par remontée de nappe, débordement de cours d'eau et par ruissellement : infiltration des eaux pluviales à la parcelle, préservation des éléments qui freinent les ruissellements dans les secteurs de pente, éviter de construire dans les secteurs de ruissellement.</p> <p>Prendre en compte les risques liés aux cavités souterraines.</p> <p>Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes.</p> <p>Tenir compte des sites et sols pollués dans les projets d'aménagement</p> <p>Développer les alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE</p>	

Rapprocher les secteurs d'habitation futurs du centre-bourg qui regroupe les différentes fonctions (école, mairie...) pour assurer une mixité fonctionnelle et limiter les déplacements véhiculés.

2.2.4 Synthèse des enjeux environnementaux

ATOUTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine architectural local sur le territoire et particulièrement dans les centres bourgs ; • Des Monuments Historiques et sites classés/inscrits ; • Une ambiance rurale et champêtre présente ; • Des éléments de la nature ordinaire à préserver (mares, haies, vergers, etc.) qui contribuent à la continuité et la richesse de la trame verte et bleue ; • Des perspectives paysagères (plateau, vallée de la Risle, vallée sèche, ...) à préserver et valoriser ; • Des transitions paysagères entre les espaces ouverts et les espaces bâties à préserver et développer ; • Des bâtiments agricoles qui pourront changer de destination ; • Un réseau d'eau potable en capacité ; • Un système de ramassage des déchets intercommunal et une déchetterie présente sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des centres bourgs de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche dans le fonctionnement urbain ; • Préserver le patrimoine bâti caractéristique du territoire ; • Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la valeur écologique et paysagère de la commune ; • Préserver et développer la trame verte et bleue ; • Conserver la qualité paysagère de Mesnil-en-Ouche ; • Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel ; • Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles ; • Adapter le projet communal en fonction des capacités des réseaux ; • Prévoir le développement des secteurs déjà desservis par les réseaux et les équipements ; • Anticiper les nouvelles sources de déchets liées à une croissance de la population.
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre réglementaire à l'échelle communale peu encadré ; • Des formes urbaines parfois peu denses ; • Une consommation d'espaces importante ces dix dernières années ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels ; • Limiter l'étalement urbain par le principe de densification ;

<ul style="list-style-type: none">• Un réseau d'assainissement limité ;• Les installations individuelles d'épuration des eaux sont l'origine de risques sanitaires communaux ;• Des éléments sensibles du paysage à protéger ;• Un territoire soumis aux risques naturels ;• Des sites identifiés sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire et demandant une attention particulière ;• Des Servitudes d'Utilité Publique présentes sur la commune.	<ul style="list-style-type: none">• Penser l'urbanisation de la commune à partir des enveloppes urbaines existantes ;• Envisager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ;• Valoriser l'existant ;• Privilégier le développement des secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées ;• Protéger les biens et les personnes face aux risques ;• Tenir à distance les projets de développement des sources de risques et de pollutions.
---	---

CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus du territoire ont été conviés à **une écriture collective** afin d'exprimer le projet politique en matière d'aménagement du territoire.

Cette construction s'est faite à l'appui du projet de territoire qui avait été défini lors de la création de la commune nouvelle. Plusieurs ateliers, en Comité Technique ou Comité de Pilotage, ont été organisés pour définir les contours du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le premier atelier, en octobre 2018, a consisté en un débat sur les objectifs du territoire sur la base du projet de territoire de la commune nouvelle. **Les deuxième et troisième ateliers** ont permis de préciser le scénario préférentiel avec la construction des objectifs chiffrés et la territorialisation des orientations, ainsi que de réfléchir sur les objectifs et enjeux de territorialisation spécifiques au SCoT et au PLU. **Le quatrième atelier** a permis d'effectuer **une relecture collective** du PADD avant le débat en Conseil Municipal.

La projection du développement du territoire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche est définie à l'horizon 2030. Le point mort ainsi que 3 scénarii ont été étudiés : le scénario au fil de l'eau, le scénario intégrant une relance mesurée de la croissance démographique et le scénario ambitieux.

Le point mort (scénario au fil de l'eau) étant la mesure de la production de logements qui correspond à la stabilité démographique sur une période donnée.

Ci-après, la présentation des 3 scénarios qui ont permis aux élus de construire leur feuille de route pour l'élaboration du PLU :

Socio-démographie / habitat		
Scénario 1 : le fil de l'eau	Scénario 2 : la relance démographique	Scénario 3 : le développement ambitieux
Croissance démographique	Croissance démographique	Croissance démographique
Maintien du niveau de population actuel (4700 habitants environ)	+ 470 habitants d'ici 2030 (+0,68%/an)	+ 705 habitants d'ici 2030 (+1,00%/an)
Production de logements homogènes	Production de logements homogènes	Production de logements homogènes
+ 50 logements d'ici 2030 pour répondre au besoin lié au desserrement des ménages (35 logements), au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires (15 logements)	+ 280 logements d'ici 2030 (40 logements à réinvestir et 250 nouveaux logements)	+ 420 logements d'ici 2030 (40 logements à réinvestir et 380 nouveaux logements)

Les élus ont décidé de retenir le second scénario, celui de la relance démographique.

3.1.1 Scénario 1 : le « fil de l'eau »

Le premier scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	<p>Stabilisation démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du niveau de population actuel - Accueil très limité de jeunes couples avec enfants (profils périurbains) et mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (hors PLU) : équilibre du solde migratoire - Vieillissement de la population avec glissement des tranches d'âge accentué sur le long terme <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu de production de logements : territoire essentiellement soumis à l'application du RNU (4 Cartes Communales pour 16 anciennes communes) - + 50 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires - Production de logements familiaux en accession à la propriété - Peu de petits logements produits (T2-T3) - Parcours résidentiels non satisfaits : déséquilibre entre l'offre et la demande en logement <p>Poursuite de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Résorption de logements insalubres, rénovation thermique</p>
Mobilité	<p>Confirmation de l'attraction des polarités externes au territoire (Bernay, Broglie, Serquigny, Beaumont-le-Roger, Conches-en-Ouche,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants (RD.140, RD.49, RD.833, RD.25,...) <p>Problèmes de sécurité routière sur les traversées d'agglomération et dans les hameaux</p> <p>Des alternatives à l'automobile insuffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage fortement limité des transports en commun - Pratiques de covoiturage spontanées - Difficultés de circulation en mode doux vers les polarités (centres-bourgs, Beaumesnil, La Barre-en-Ouche)
Activités économiques	<p>Une armature commerciale de proximité sensible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de fermetures de commerces - Augmentation de la vacance des pas de porte commerciaux à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche <p>Un développement économique contraint</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de développement des artisans / activités de services au sein et en retrait des tissus urbanisés - Maintien des friches artisanales dans les tissus urbanisés (voire développement)

Thématiques	Grandes orientations
	<ul style="list-style-type: none"> - Des disponibilités foncières limitées (opportunités ponctuelles sur la ZA des Prés de l'Etang à la Barre-en-Ouche) <p>Valorisation des atouts touristiques patrimoniaux et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites de sites historiques - Activités de loisirs de nature (randonnée,...) - Augmentation mesurée de la capacité d'hébergements du territoire
Agriculture	<p>Une activité agricole prégnante sur le plateau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des grands ensembles agricoles sur le plateau et d'une agriculture locale - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile <p>Une intensification des conflits d'usage (habitat / agriculture / économie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des zones d'habitat et des zones agricoles <p>Poursuite de la diversification des activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la vente directe et des circuits courts - Augmentation ponctuelle de la capacité d'hébergements touristiques du territoire
Cadre de vie environnement	<p>Des caractéristiques paysagères et patrimoniales globalement préservées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'urbanisation linéaire, remise en cause des centralités historiques et mitage - Banalisation des paysages (traitement des franges urbaines avec les espaces ouverts, aspect extérieur des constructions,...) - Disparition progressive des éléments du patrimoine bâti <p>Une meilleure connaissance des risques naturels</p> <p>Remise en cause des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de disparition progressive des éléments du patrimoine naturel (vergers, mares,...), remise en cause des lisières forestières - Perte de biodiversité <p>Mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique (démarche TEPOS à l'échelle intercommunale)</p>
Services - équipements	<p>Des équipements scolaires, culturels et sportifs remis en cause sur le long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation à long terme de certains sites scolaires (menaces de fermetures de classes) - Réalisation du projet de cité scolaire à La Barre-en-Ouche - Baisse de fréquentation des équipements sportifs et culturels <p>Une offre de services spécialisés insuffisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre limitée et incomplète de services aux personnes âgées, concentrée sur les polarités du territoire (accompagnement administratif, services de santé,...) <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques largement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements en dehors des zones couvertes par une offre de haut débit minimal - Couverture de téléphonie mobile incomplète

3.1.2 Scénario 2 : La relance démographique

Le deuxième scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes. Il s'agit du scénario retenu par les élus :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	<p>Croissance démographique maîtrisée</p> <ul style="list-style-type: none">- + 470 d'ici 2030 (+0.68%/an)- Accueil de jeunes couples avec enfants sur l'ensemble des communes- Mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche en priorité)- Renouvellement de la population facilité sur le long terme- Production de logements et croissance démographique solidaires (compatibles avec l'armature urbaine du SCoT) <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none">- + 280 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires et accueillir 470 habitants- Production de logements équilibrée : % de logements intermédiaires, % de T1, T2 et T3, % de logements locatifs aidés,...- Parcours résidentiels davantage satisfaits pour l'ensemble des ménages (jeunes couples, familles, ménages âgés,...) <p>Poursuite de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat</p> <ul style="list-style-type: none">- Résorption de logements insalubres, rénovation thermique
Mobilité	<p>Organisation d'une réponse aux besoins de déplacements quotidiens</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants- Mise en œuvre du contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche- Mise à niveau de l'offre de TC vers les centralités- Création d'aires de covoiturage sur le réseau routier structurant- Promotion de l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques <p>Sécurisation des traversées d'agglomération et dans les hameaux</p> <p>Développement du réseau d'infrastructures pour les modes doux</p> <ul style="list-style-type: none">- Création d'itinéraires sécurisés vers les polarités et liaisons infracommunales
Activités économiques	<p>Maintien de l'offre commerciale de proximité</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en relation des politiques d'habitat / commerces (préservation des RDC commerciaux,...)- Nouvelles implantations commerciales envisageables dans les centralités <p>Un développement économique maîtrisé</p>

Thématiques	Grandes orientations
	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des artisans / activités au sein des tissus urbanisés compatibles avec la vocation résidentielle et en retrait des espaces urbains (STECAL) - Mobilisation des dernières disponibilités foncières au sein de la ZA de La Barre-en-Ouche <p>Asseoir le tourisme de nature et d'histoire comme un moteur de l'économie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une politique touristique coordonnée (mise en réseau des sites d'intérêt touristique, développement du tourisme de nature et de patrimoine,...) - Visites de sites historiques - Développement des activités de loisirs (nouveaux itinéraires de randonnée, accrobranche...) - Augmentation mesurée de la capacité d'hébergements du territoire (gîtes, chambres d'hôtes, cabanes dans les arbres...)
Agriculture	<p>Renforcement de l'identité agricole du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ensembles agricoles et d'une agriculture locale - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile (- Reconversions de bâtiments agricoles encadrées - Reconfiguration du maillage agricole aux abords du contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche - Accueil d'une activité de valorisation des productions agricoles locales à Epinay <p>Des conflits d'usage limités (habitat / agriculture / économie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des distances de reculs entre habitat et des zones agricoles - Consommation très mesurée d'espaces agricoles <p>Poursuite de la diversification des activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la vente directe et des circuits courts - Augmentation de la capacité d'hébergements touristiques du territoire
Cadre de vie environnemental	<p>Confirmation de la valeur paysagère et patrimoniale du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des perspectives vers les milieux ouverts et les sites remarquables - Traitement qualitatif des franges urbaines - Préservation et mise en valeur des éléments patrimoniaux et des ambiances urbaines traditionnelles - Préservation du maillage bocager <p>Une connaissance affinée des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien à distance des projets d'aménagement et des zones de risques <p>Amélioration de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue</p> <p>Gestion économe des ressources naturelles</p> <p>Mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique (démarche TEPOS à l'échelle intercommunale)</p>

Thématiques	Grandes orientations
Services - équipements	<p>Un fonctionnement optimisé et solidaire des équipements scolaires, sportifs et culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennité assurée des équipements scolaires par un renouvellement continu des effectifs - Fréquentation accrue et mutualisation d'équipements sportifs et culturels - Nouveaux équipements pour répondre aux besoins de la population <p>Lien social globalement préservé</p> <p>Une offre de services spécialisés en voie de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des services aux personnes âgées sur les polarités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche) - Développement des services pour la petite enfance <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques en voie d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement progressif des espaces urbanisés au THD

3.1.3 Scénario 3 : Le développement ambitieux

Le troisième scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	<p>Croissance démographique très ambitieuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 705 habitants d'ici 2030 (+1%/an) - Accueil de jeunes couples avec enfants sur l'ensemble des communes - Mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche en priorité) - Croissance démographique importante sur l'ensemble des 16 communes déléguées - Renouvellement de la population facilité sur le long terme - Production de logements et croissance démographique déséquilibrées au regard de l'armature urbaine du SCoT <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 420 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et à l'évolution des résidences secondaires et accueillir 705 habitants - Production de logements équilibrée : % de logements intermédiaires, % de T1, T2 et T3, % de logements locatifs aidés, logements familiaux - Parcours résidentiels globalement satisfaits <p>Poursuite de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résorption de logements insalubres, rénovation thermique

Thématiques	Grandes orientations
Mobilité	<p>Confirmation de l'attraction des polarités externes au territoire (Bernay, Broglie, Serquigny, Beaumont-le-Roger, Conches-en-Ouche,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants (RD.140, RD.49, RD.833, RD.25,...) <p>Augmentation de l'insécurité routière sur les axes structurants et sur les voiries insuffisamment dimensionnées (hameaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur le réseau routier local entre les communes déléguées <p>Des alternatives à l'automobile insuffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage limité des transports en commun - Surexpositions des piétons / cyclistes au risque d'accident - Pratiques de covoiturage spontanées - Difficultés de circulation en mode doux vers les polarités (centres-bourgs, Beaumesnil, La Barre-en-Ouche)
Activités économiques	<p>Une armature commerciale de proximité remise en cause</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de fermetures de commerces - Evolution des modes de consommation hors PLU - Nouvelles implantations commerciales envisageables <p>Un développement économique ambitieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de la zone d'activités des Prés de l'Etang - Création d'une zone d'activité à Beaumesnil prévue au SCoT - Evolution des artisans / activités au sein des tissus urbanisés compatibles avec la vocation résidentielle et en retrait des espaces urbains (STECAL) <p>Valorisation des atouts touristiques patrimoniaux et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte des atouts touristiques du territoire par une banalisation des paysages - Forte augmentation et diversification de la capacité d'hébergements du territoire (hébergement de plein-air, hôtellerie,...)
Agriculture	<p>Remise en cause des caractéristiques de l'agriculture locale et de la pérennité des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile - Reconfiguration du maillage agricole aux abords du contournement de La Barre-en-Ouche <p>Une forte pression urbaine sur les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des zones d'habitat et des zones agricoles - Importante consommation d'espaces agricoles - Remise en cause de l'accessibilité des terres agricoles
Cadre de vie environnemental	<p>Des caractéristiques paysagères et patrimoniales menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'urbanisation linéaire, remise en cause des centralités historiques et mitage - Banalisation des paysages (traitement des franges urbaines avec les espaces ouverts, aspect extérieur des constructions,...) - Disparition progressive des éléments du patrimoine bâti <p>Une meilleure connaissance des risques naturels</p>

Thématiques	Grandes orientations
	<p>Remise en cause des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none">- Menace de disparition progressive des éléments du patrimoine naturel (vergers, mares,...), remise en cause des lisières forestières- Perte de biodiversité <p>Pression sur les ressources en eau et en énergie</p> <ul style="list-style-type: none">- Capacité des réseaux insuffisante- Risque de pollutions de sites
Services - équipements	<p>Des équipements scolaires, culturels et sportifs insuffisants</p> <ul style="list-style-type: none">- Saturation des équipements (extensions / réaménagements) <p>Perte progressive des identités locales et du lien social</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmentation importante de la population et l'occupation diffuse du territoire communal <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques largement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none">- Production de logements en dehors des zones couvertes par une offre de haut débit minimal- Statu quo sur la couverture HD/THD et téléphonique <p>Un système de gestion des déchets organisé mais forte augmentation des volumes de déchets à traiter</p> <p>Expression globale d'une attente d'un niveau de services / équipements plus élevé</p>

3.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu

Suite au premier atelier de co-construction du projet de territoire avec les élus, des impondérables, des éléments de consensus sont ressortis de ce premier temps de travail :

Sur la thématique « **socio-démographie / habitat** », les éléments suivants ont été retenus :

Socio-démographie / habitat	
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU	
• Diversifier le parc de logements (ex : logements séniors)	
• Veiller à la densité des nouvelles opérations dans les secteurs bourgs	
• Maintenir le rythme de production de logements pour ne pas laisser mourir les villages	
• Redistribuer les objectifs de production de logement du SCoT selon les contraintes / contextes territoriaux de chaque commune	
• Phasage dans le temps des opérations de production de logements	

Sur la thématique « **transport et déplacements** », les éléments suivants ont été retenus :

Transport et déplacements	
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU	
• Améliorer l'offre de transports en commun	
• Créer des liaisons douces infra/intercommunales	
• Développer les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, bornes de rechargement)	
• Revoir les différents accès routiers entre les centre-bourgs	

Sur la thématique « **services et équipements** », les éléments suivants ont été retenus :

Services / équipements
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
• Maintenir et développer le tissu associatif (Maison des Associations)
• Anticiper l'évolution de l'organisation des équipements scolaires
• Développer les services de santé
• Maintenir et développer les services dans les villages
• Développer un « pôle sportif / culturel »
• Mutualiser les équipements sportifs

Sur la thématique « **activités économiques** », les éléments suivants ont été retenus :

Activités économiques
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
• Faciliter le maintien des commerces dans les centralités
• Permettre le développement des activités artisanales en retrait des zones ZA
• Eviter l'aménagement de zones artisanales / industrielles structurantes
• Valoriser les atouts touristiques du territoire

Sur la thématique « **cadre de vie / environnement** », les éléments suivants ont été retenus :

Cadre de vie / Environnement
Actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLU
<ul style="list-style-type: none">• Conserver les identités de village (esprit rural)• Soigner les limites des espaces urbanisés avec les espaces ouverts• Veiller à l'aspect extérieur des constructions et à leur intégration dans l'environnement

Les échanges ont également démontré la volonté du territoire de valoriser sa position géographique et les relations avec les territoires voisins au service de son développement.

La préservation du cadre de vie et de l'identité du territoire (paysage, patrimoine, agriculture, ...) a fait également consensus, comme outil de développement.

Un scénario préférentiel s'est dessiné en termes de :

- **Démographie** : aménagement d'un territoire où se côtoient 4 générations et poursuite des dynamiques démographiques en cours.
- **D'habitat** : construction d'un vrai parcours résidentiel. Développer les logements sociaux et accession à la propriété. Densification et renouvellement urbain.
- **De mobilité** : construire une nouvelle mobilité et favoriser les transports collectifs, bien maillés sur le territoire et les modes de déplacements doux.
- **D'économie** : accueillir les investisseurs, accompagner la mutation de l'économie, soutenir le développement d'activités tertiaires, notamment en cœur de ville, promouvoir l'activité agricole, développer l'activité touristique comme élément clé du développement (patrimoine et tourisme vert).
- **De commerce** : favoriser leur développement en centre-bourg. Encourager les circuits courts et favoriser le e-commerce en faveur du commerce local.
- **D'équipement et d'environnement** : Promouvoir un territoire énergétiquement sobre et assurer le développement des énergies renouvelables.

Pour rappel, lors de la construction du PADD, plusieurs ateliers de co-construction ont eu lieu. Le document a ainsi évolué tout au long de cette phase collaborative.

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

4.1 Choix retenus pour élaborer le règlement écrit et graphique, analyse des effets notables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.1.1.1 Les zones délimitées sur le plan de zonage du PLU

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal (article L153-1 du Code de l'Urbanisme) :

« *Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire* :

1. *De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ;
2. *De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public. Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé* ».

Aussi, le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L. 101-3 (Article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de projet de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Le règlement graphique découpe ainsi le territoire communal en zones aux vocations diverses.

L'article L151-9 dispose en effet : « *Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées* ».

L'article R151-17 détermine ainsi 4 zones possibles sur le territoire communal :

- La zone urbaine (la zone « U ») ;
- La zone à urbaniser (la zone « AU ») ;
- La zone agricole (la zone « A ») ;
- La zone naturelle (la zone « N »).

■ La zone urbaine

Sont classés dans la zone « U », au titre de l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Afin de s'adapter à l'ensemble des enjeux, la zone urbaine comprend 5 secteurs. Certains sont à vocation mixte, tandis que d'autres sont spécialisés :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| | UA : Secteur urbain central |
| | UB : Secteur urbain aggloméré |
| | UC : Secteur urbain de hameau |
| | UY : Secteur urbain économique |
| | UE : Secteur urbain d'équipements |

La surface des différents secteurs est la suivante :

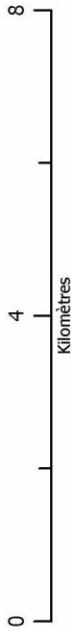
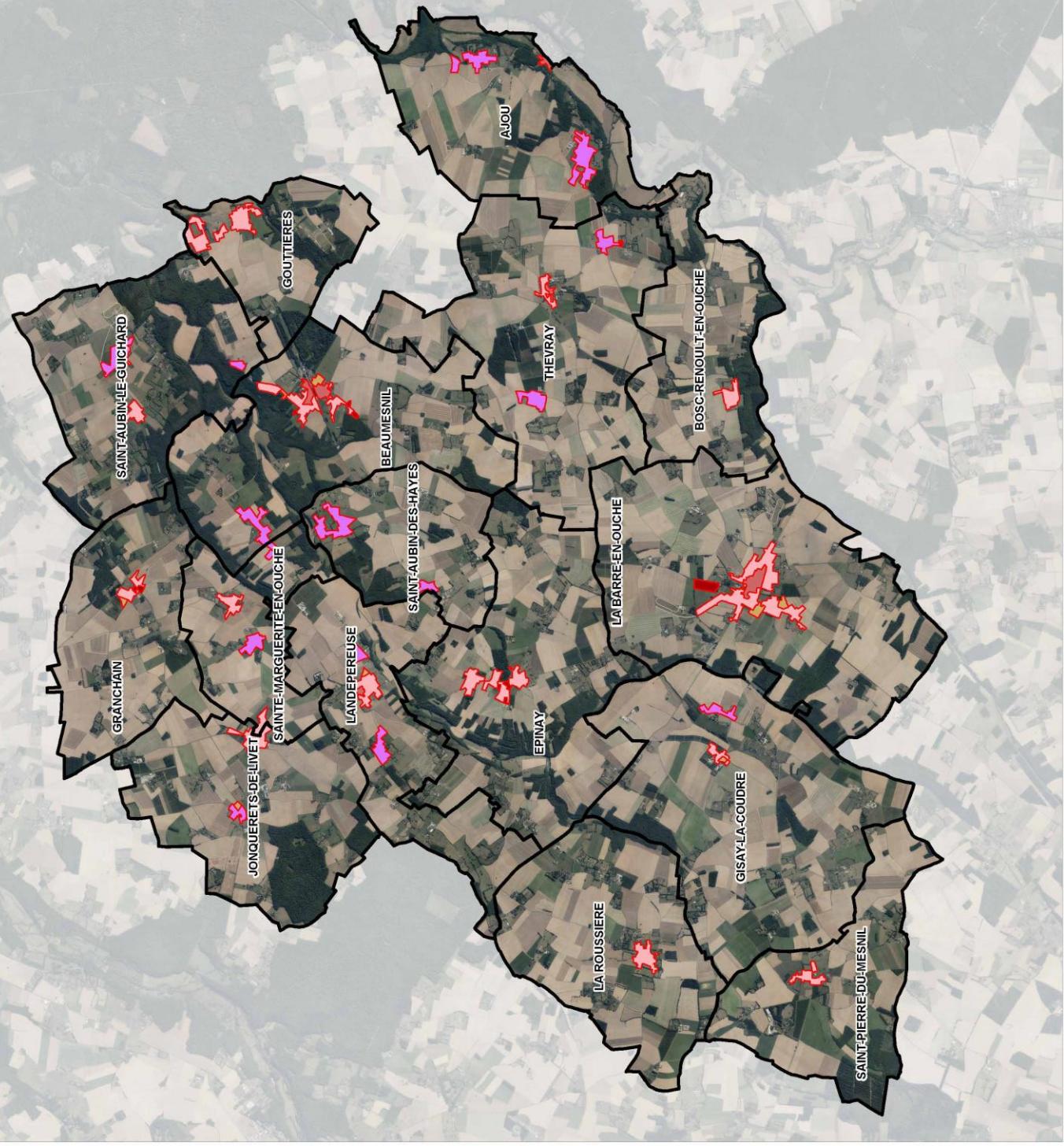
Secteurs	Surface (en ha)
Ua	26,5
Ub	239,7
Uc	145,3
Uy	11,2
Ue	13,5
Total	436,2

Tableau 2. La zone urbaine

La zone U représente dans son ensemble 436,2 hectares, soit environ 2,5 % du territoire communal.

Zones urbaines

- Commune déléguée
- Zones urbaines :**
- UA : Secteur urbain central
 - UB : Secteur urbain aggloméré
 - UC : Secteur urbain de hameau
 - UY : Secteur urbain économique
 - UE : Secteur urbain d'équipements



1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audicé urbanisme, 2021

■ La zone à urbaniser

La zone à urbaniser dite « zone AU » concerne des espaces, conservant un caractère naturel, mais destinés à être ouverts à l'urbanisation, comme prescrit l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne le droit des sols, le Code de l'urbanisme prévoit deux types de zones « AU » :

- Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Cette zone est nommée 1AU.
- Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation. Cette zone est nommée 2AU.

La zone à urbaniser comprend 1 secteur à vocation principale d'habitat, répartie en 3 sites, 2 dans le centre-bourg de Beaumesnil et un dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche.



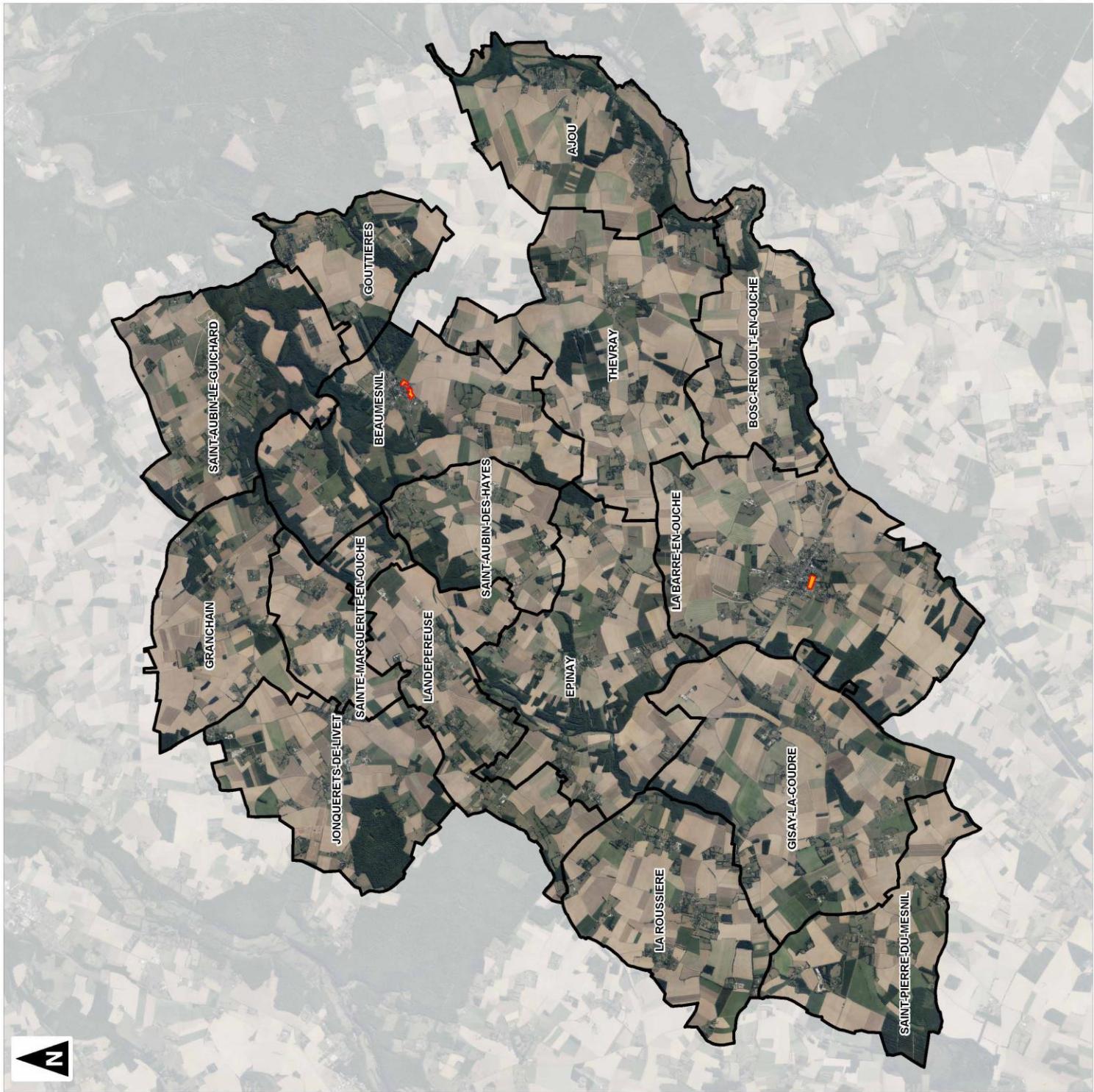
AUb : Secteur à urbaniser aggloméré

La surface des différents secteurs est la suivante :

Secteurs	Surface (en ha)
AUb	4,0
Total	4,0

Tableau 3. La zone à urbaniser

La commune a fait le choix d'un projet particulièrement vertueux en termes de développement urbain et de consommation foncière, qui se traduit notamment par des zones d'ouverture à l'urbanisation représentant une surface globale de 4,0 hectares, soit 0,02 % du territoire communal.



Commune de Mesnil-en-Ouche

Plan Local d'Urbanisme

Zones à urbaniser

Commune déléguée

Zones à urbaniser :
 AUB : Secteur à urbaniser aggloméré

0 4 8
Kilomètres

1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : addicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN - audi^{ci}é urbanisme, 2021
 Sources de données : IGN - audi^{ci}é urbanisme, 2021

■ La zone agricole

La zone agricole dite « zone A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

De plus, certains secteurs de bâti diffus sont compris dans un plus vaste ensemble agricole et sont par conséquent rattachés à la zone A. L'évolution des habitations existantes est strictement encadrée par le règlement écrit du PLU (annexes, extensions et changements de destination).

Le PLU de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche comprend une zone agricole (A) et 4 secteurs spécifiques :

- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique

Secteurs	Surface (en ha)
A	13374,0
As	5,3
Ac	0,3
Ap	76,9
Ay	9,2
Total	13 465,7

Tableau 4. La zone agricole

La zone A représente dans son ensemble 13 465,7 hectares, soit environ 81,2 % du territoire communal.

La zone agricole comporte de **4 types différents STECALs** :

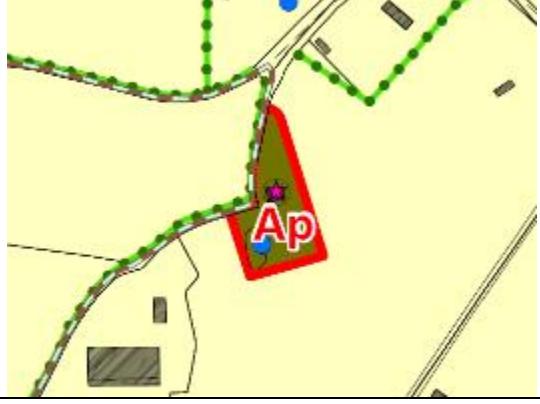
- le secteur As, qui correspond aux emprises occupées par différents silos sur le territoire, dont celui situé sur la commune déléguée d'Epinay et qui porte l'ambition d'un projet de valorisation des productions agricoles locales porté par la structure intercommunale ;
- Le secteur Ac pour l'aire de camping-cars, situé à Gisay-la-Coudre ;
- Le secteur Ap, qui correspond aux éléments patrimoniaux compris dans un ensemble agricole et aux abords des éléments patrimoniaux de la commune ;
- Le secteur Ay, qui correspond à 8 sites d'activités économiques, artisanales ou de services, isolés en zone agricole.

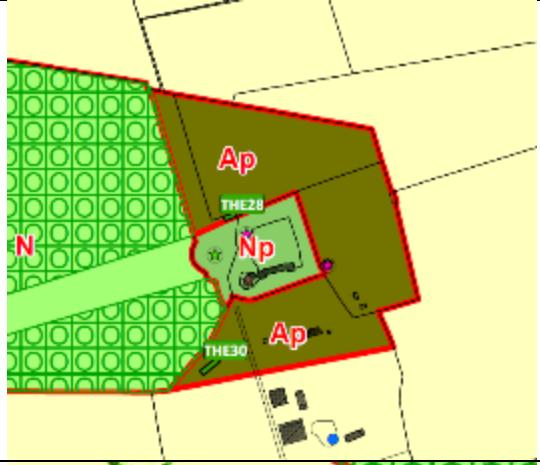
L'ensemble des STECALs sont présentés ci-après.

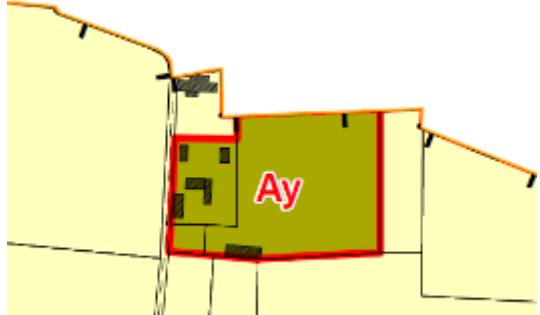
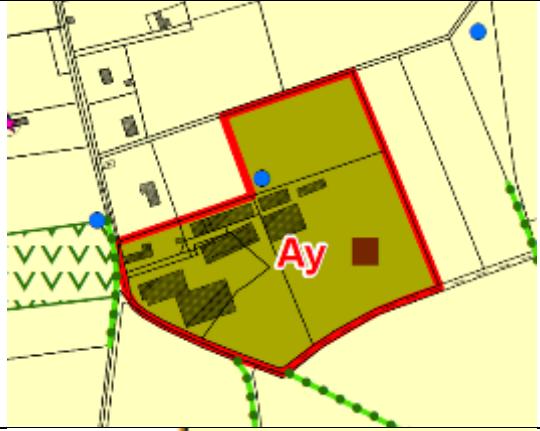
Secteur	Commune et raison du STECAL	Surface (en ha)	Extrait du zonage
As	Epinay - Projet sur les emprises du silo	2,9	
	Gisay-la-Coudre - Permettre les activités liées au silo	1,3	
	Granchain - Permettre les activités liées au silo	1,1	
Ac	Gisay-la-Coudre - Permettre le développement et l'amélioration de l'aire de camping-cars	0,3	

	Beaumesnil Gouttières Saint-Aubin-le-Guichard - Abords du Château de Beaumesnil	32,0	
Ap	Beaumesnil - Abords de l'église St Cyr Ste Juliette de Pierre Ronde	0,5	
Ap	Beaumesnil - Abords de l'église St Cyr Ste Juliette de Pierre Ronde	0,04	
	Gisay-la-Coudre - Site gallo-romain	2,1	

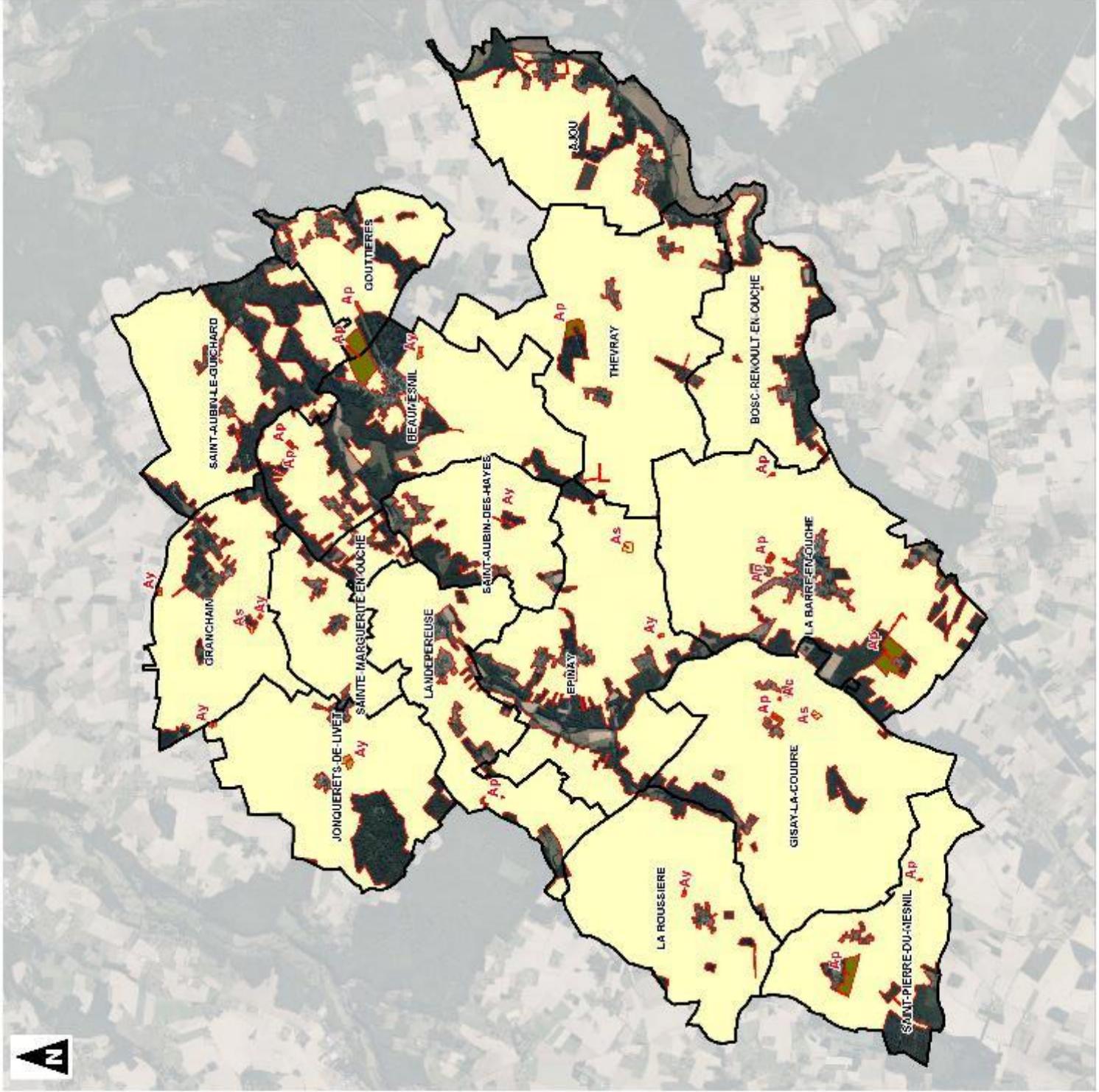
Gouttières - Abords du Château de Beaumesnil	1,4	
La Barre-en-Ouche - Abords du Manoir du Bois Baril	19,6	
La Barre-en-Ouche - Motte féodale (Ouest)	0,5	
La Barre-en-Ouche - Motte féodale (Est)	0,6	

	La Barre-en-Ouche - Abords de la chapelle St Jacques	0,3	
	Landepéreuse - Eglise St Pierre du Tilleul-en-Ouche	0,1	
	Saint-Aubin-Pierre-du-Mesnil - Abords du Château du Blanc Buisson	12,7	
	Saint-Aubin-Pierre-du-Mesnil - Chapelle St Clair	0,3	

	Thevray Abords de la Tour de Thevray	6,7	
	Beaumesnil Permettre le développement d'une activité économique	1,5	
Ay	Epinay Permettre le développement de l'activité économique du site	0,7	
	Granchain Permettre le développement de l'activité économique du site	0,4	

	Granchain - Permettre le développement de l'activité économique du site	1,1	
	Jonquerets-de-Livet - Permettre le développement de l'activité économique du site	3,3	
	Jonquerets-de-Livet - Permettre le développement de l'activité économique du site	1,2	
	La Roussière - Permettre le développement de l'activité économique du site	0,6	

	Saint-Aubin-des-Hayes Permettre le développement d'une activité économique	0,2	
--	---	-----	--



Commune de Mesnil-en-Ouche

Plan Local d'Urbanisme

Zones agricoles

- Commune déléguée
- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique



■ La zone naturelle

La zone naturelle dite « zone N » couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme.

La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels du territoire. Ces espaces présentent des risques importants de dégradation et doivent donc être vigoureusement préservés d'une urbanisation insidieuse. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, qui permettent leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. De plus, certains secteurs de bâti diffus sont compris dans un plus vaste ensemble naturel et sont par conséquent rattachés à la zone N. L'évolution des habitations existantes est strictement encadrée par le règlement écrit du PLU (annexes, extensions et changements de destination).

Le PLU de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche comprend une zone naturelle (N) et 5 secteurs spécifiques :

- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- NI : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

La surface des différents secteurs est la suivante :

Secteurs	Surface (en ha)
N	2 570,5
Ngv	0,5
NI	0,2
Nt	3,6
Np	142,4
Ny	1,9
Total	2 719,1

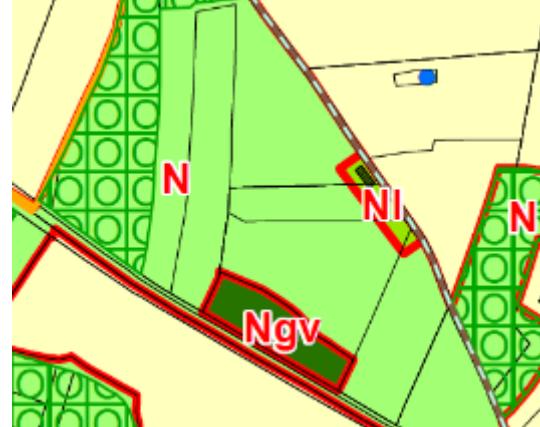
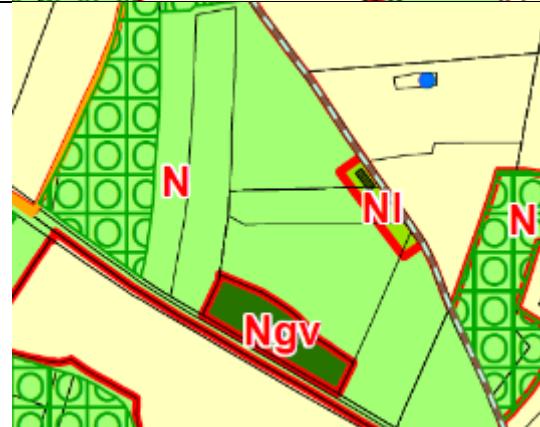
Tableau 5. La zone naturelle

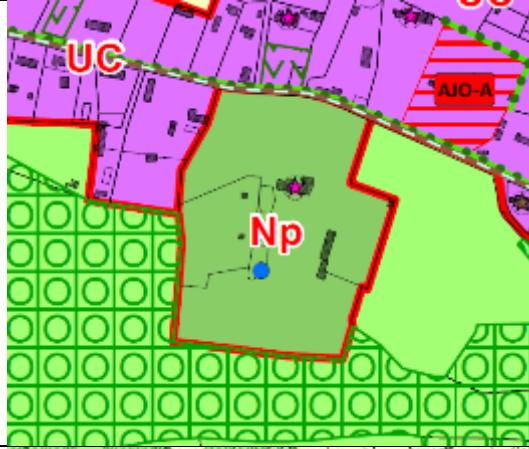
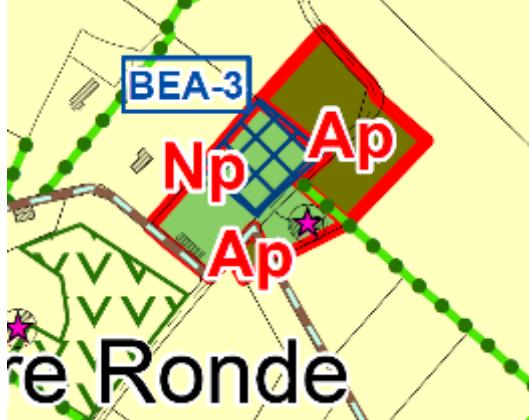
La zone N représente dans son ensemble 2 719,1 hectares, soit environ 16,6 % du territoire intercommunal.

La zone naturelle comporte de **4 types différents STECALs** :

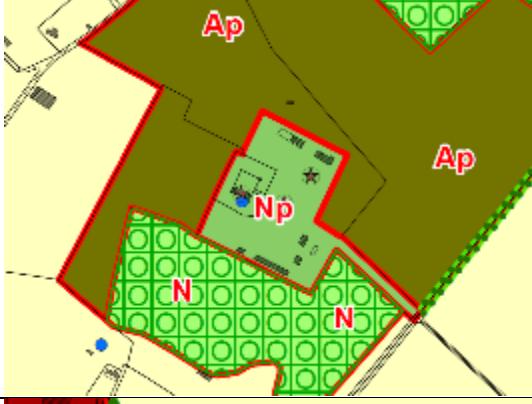
- le secteur Ngv, qui correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunal, localisé à La Barre-en-Ouche ;
- Le secteur NI, pour les espaces bâtis du terrain de motocross situé à La Barre-en-Ouche ;
- Le secteur Nt, qui correspond à 2 sites de valorisation touristique au sein de la zone naturelle ;
- Le secteur Np, qui correspond aux éléments patrimoniaux à préserver en raison de leur intérêt patrimonial, architectural ou historique ;
- Le secteur Ny, qui correspond à 2 sites d'activités économiques, artisanales ou de services, isolés en zone naturelle, à Ajou et Beaumesnil.

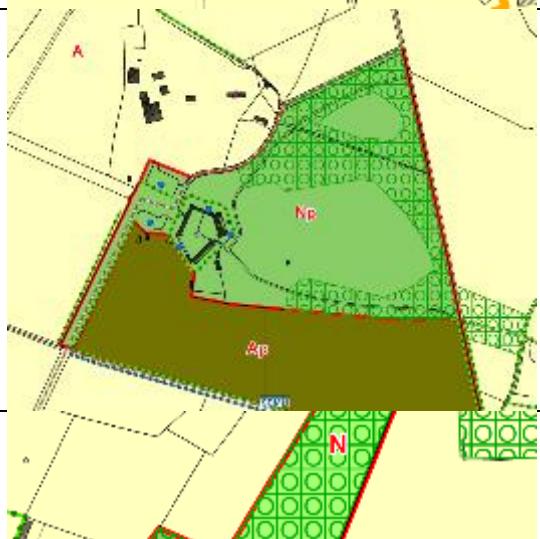
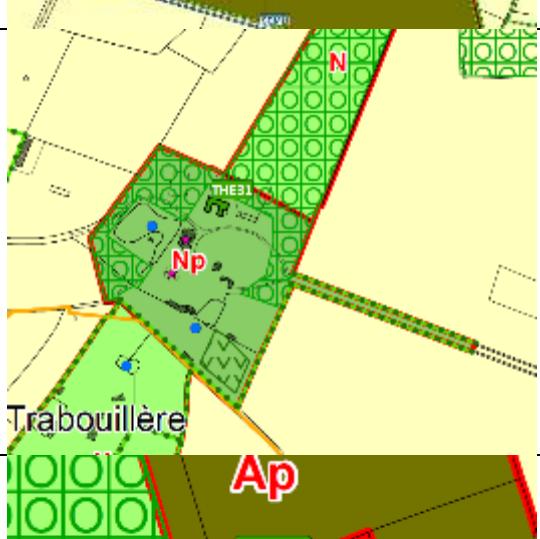
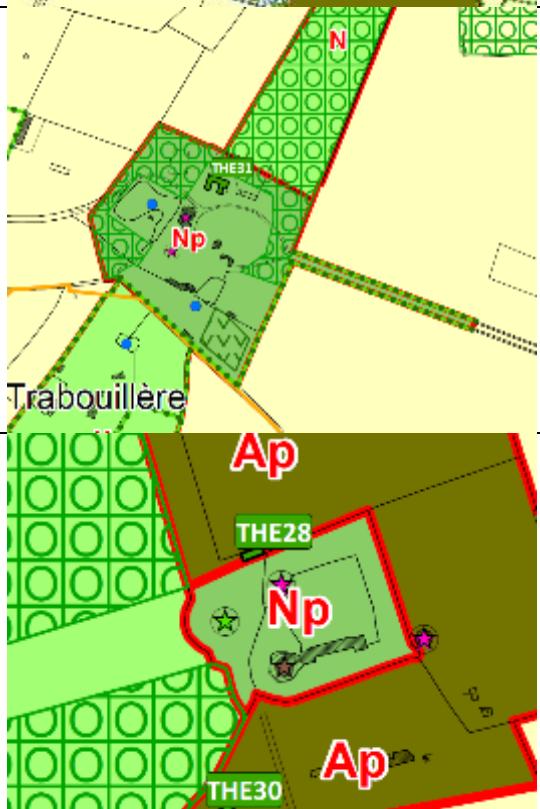
Les STECALs sont présentés ci-après.

Secteur	Commune	Surface (en ha)	Extrait du zonage
Ngv	La Barre-en-Ouche Permettre le développement de l'aire d'accueil des gens du voyage	0,5	
NI	La Barre-en-Ouche Permettre le développement de bâtiments pour l'activité de moto-cross	0,2	
Nt	Gisay-la-Coudre Permettre un projet touristique	1,2	
	Thevray Permettre un projet touristique sur l'ancienne base de loisirs	2,4	

	Ajou - Château de Saint-Aubin-sur-Risle	3,9	
Npj	Beaumesnil Gouttières - Château de Beaumesnil	77,1	
	Beaumesnil - Eglise St Cyr Ste Juliette de Pierre Ronde	0,6	
	Bosc-Renoult-en-Ouche - Motte féodale	1,4	

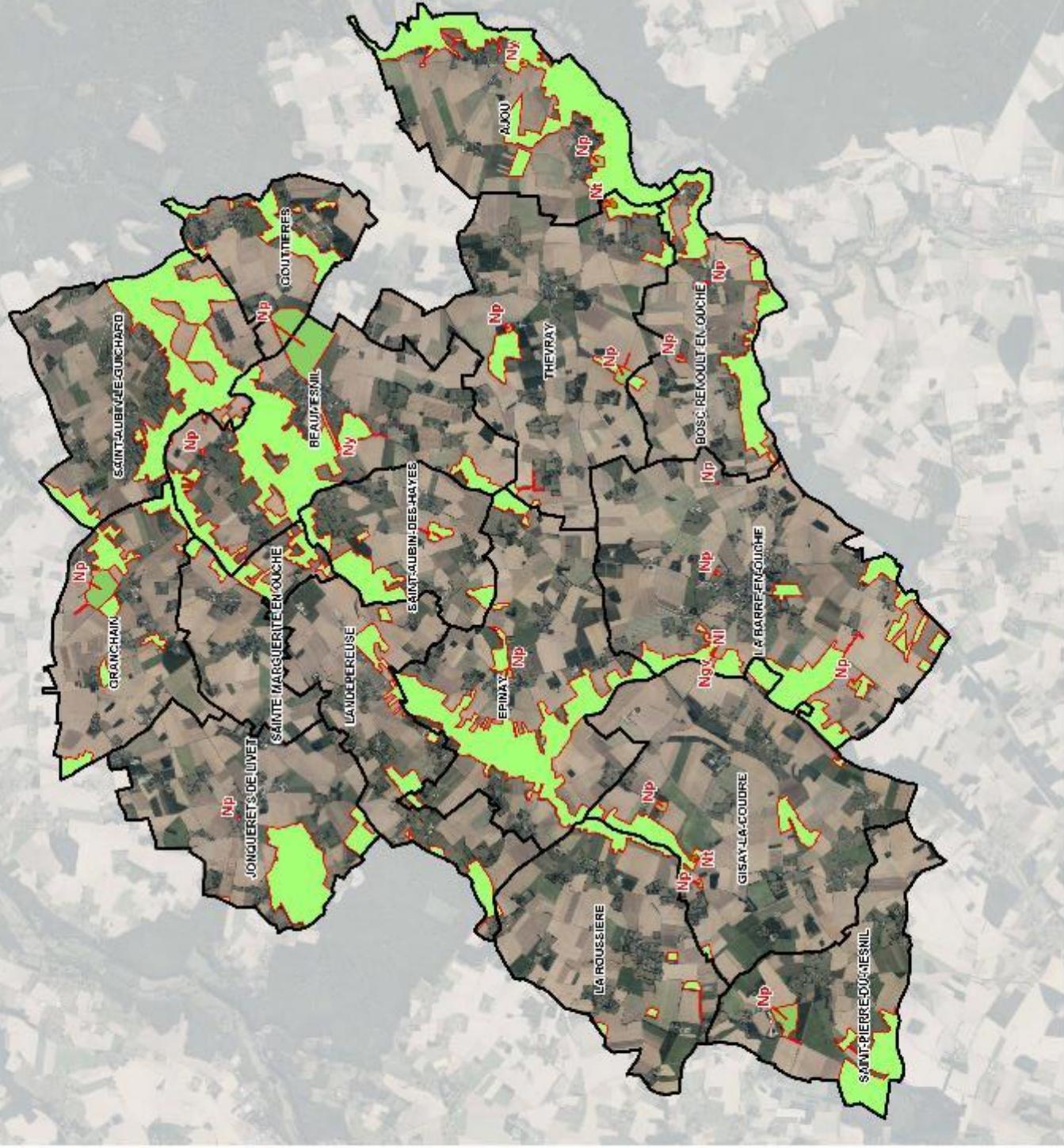
Bosc-Renoult-en-Ouche - Eglise St Ouen de Rubremont	0,6	
Epinay - Motte féodale	3,6	
Gisay-la-Coudre - Eglise Notre-Dame de Bosc-Robert-en-Ouche	1,1	
Gisay-la-Coudre - Eglise St Jean-Baptiste de Bosc-Roger-en-Ouche et motte féodale	2,8	

	Granchain - Château de Granchain et église	23,7	
	Jonquerets-de-Livet - Site classé de l'église, du cimetière, de l'if et du muret du 15ème siècle	0,1	
	La Barre-en-Ouche - Manoir du Bois Baril	3,1	
	La Barre-en-Ouche - Motte féodale	0,6	

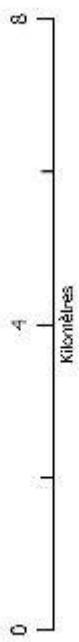
	La Barre-en-Ouche - Chapelle St Jacques	0,1	
	Saint-Pierre-du-Mesnil - Château du Blanc-Buisson	16,1	
	Thevray - Château Bosc-André	6,2	
	Thevray - Tour de Thevray	1,4	

	Ajou - Permettre le développement de l'activité économique du site	1,4	
Ny	Beaumesnil - Permettre le développement de l'entreprise Matériaux & Pieuvres	0,5	

Zones naturelles



- Commune déléguée
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle
 - Nvg : Secteur naturel pour l'accueil des gens du voyage
 - NI : Secteur naturel à vocation de loisirs
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique
 - NP : Secteur naturel patrimonial
 - Ny : Secteur naturel à vocation économique



■ Les éléments de superposition

Aux différentes zones identifiées précédemment s'ajoutent des éléments qui interviennent en superposition sur le règlement graphique. Il s'agit d'éléments **ponctuels** comme les mares et les bâtiments agricoles pouvant changer de destination, **linéaires** comme les alignements boisés ou **surficiques** comme les emplacements réservés. Les éléments liés aux risques naturels, comme les cavités souterraines et leur périmètre de protection ou les risques inondation, sont reportés sur le second plan de zonage intitulé « Règlement graphique – Risques ».

Ainsi, sur les plans « Règlement graphique – Zonage » se retrouvent les éléments suivants :

• Les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti

> Le patrimoine naturel :

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★ Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- _____ Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Les éléments d'intérêt patrimonial ont été recensés en vue de leur identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les éléments naturels comme les alignements boisés, les mares, les vergers sont identifiés sur le plan de zonage et des prescriptions sont déclinées dans le règlement écrit pour garantir leur maintien à l'échelle temporelle du PLU. Ces éléments sont répartis comme suit :

- **1012 mares identifiées,**
- **51 arbres isolés identifiés,**
- **404,4 kilomètres de haies et alignements boisés à protéger,**
- **143,3 hectares de vergers.**

Le chapitre 2 du règlement écrit prévoit notamment que le comblement des mares soit interdit. Pour les alignements boisés et les vergers, tout abattage implique une nouvelle plantation en essence locale à proximité de l'arbre abattu.

> Les Zones Humides

Zones humides :



Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Les zones humides pré localisées par la DREAL ont été identifiées sur le plan de zonage du PLU. Aucune construction ou installation n'est autorisée sur ces dernières sauf si de nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune postérieurement à l'approbation du PLU, à l'appui de prospections répondant aux exigences de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, permettent d'identifier de manière plus fine des zones humides ou établissent l'absence de zone humide sur le périmètre d'implantation du projet. **Seuls 1,7 ha ont donc été identifiés à Saint-Pierre-du-Mesnil.**

> Les Espaces Boisés Classés

Espaces Boisés Classés :



Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Concernant les espaces boisés de la commune, ils sont repris en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Un tramage particulier a été appliqué sur le plan de zonage du PLU.

> Le patrimoine bâti :

Patrimoine bâti :



Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

386 éléments bâtis ponctuels ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Les caractéristiques remarquables des édifices répertoriés doivent être préservées. Des prescriptions de préservation et de valorisation de ces éléments bâtis sont déclinées au Chapitre 2 du règlement écrit.

> Les bâtiments pouvant changer de destination :

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

177 bâtiments en zone Agricole et Naturelle ont été identifiés sur le plan de zonage comme pouvant changer de destination. Ces bâtiments ont été sélectionnés selon des critères définis par les élus (*Cf. Recensement des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N annexé au PLU*).

Tout changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et forestiers (CDPENAF).

• **Les emplacements réservés**

Emplacements réservés :



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

45 emplacements réservés (ER) ont été posés sur le territoire pour le compte de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Ces emplacements réservés constituent des outils pour mener à bien le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

(*Cf. Recensement des emplacements réservés annexé au règlement écrit du PLU*)

- **Les infrastructures de déplacements doux à créer ou à préserver**

Chemins :

 Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Les grandes infrastructures de déplacements doux existantes ou à créer ont été identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de distinguer les infrastructures existantes et les axes sur lesquels une réflexion pourrait être engagée dans les prochaines années, afin notamment de sécuriser les déplacements doux. Plus de 203 kilomètres de chemin ont été marqués sur le plan de zonage du PLU

- **Les cases et linéaires commerciaux**

Commercial :

-  Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
-  Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Les linéaires commerciaux principaux ont été identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, soit **540 mètres de linéaire commercial** protégés sur le territoire de la commune nouvelle, plus précisément sur les communes déléguées de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche ; et 2 cases commerciales sur les communes déléguées d'Ajou et de Landepéreuse. Il s'agit notamment de **maintenir durant une période de 3 ans les cases commerciales** sur ces communes déléguées et d'éviter l'installation de logements à ces endroits.

- **Les servitudes de mixité sociale**

Secteurs de mixité sociale :

 Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Des servitudes de mixité sociale liées à la typologie ou la taille de logements ont été identifiées sur deux zones de projet au titre de l'article L151-14 et L151-15 du Code de l'Urbanisme : à Beaumesnil et à La Barre-en-Ouche. Ces servitudes obligent une diversité du bâti sur des secteurs ciblés. La diversification du bâti fait partie des objectifs et des orientations du PADD.

Communes déléguées	Site	Seuils de catégorie de logements à produire
Beaumesnil	BEA-F	3 logements locatifs
La Barre-en-Ouche	LBO -E	10 logements locatifs et 10 logements en accession à la propriété

• Les risques

Un plan réglementaire spécifique a été réalisé sur l'identification des risques naturels sur le territoire communal.

> Les cavités souterraines :



Zone à risque d'effondrement liée à la présence de cavités souterraines

Un très grand nombre de cavités souterraines existent sur le territoire. En fonction du type de cavités, un périmètre lui est déterminé. La doctrine de l'État pour la prise en compte de ce risque dépend de la nature des indices repérés. Autour des indices de cavités souterraines dont la présence est avérée, des périmètres de risque d'effondrement sont instaurés, délimitant ainsi des espaces inconstructibles. Dans certains cas, lorsque les indices n'ont pu être localisés précisément, les parcelles napoléoniennes servent de référence à ce risque. C'est alors toute la parcelle qui fait l'objet d'une attention particulière et est inscrite en périmètre de risque d'effondrement.

Il est aussi possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. L'article L 563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet. Les actes d'urbanisme sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il devra être opposé un refus en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme si la construction projetée est « de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ». Dans ce cas, le périmètre de risque n'a pas pu être reporté au plan local d'urbanisme. Le recensement intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU. Cette connaissance est donc susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine mise à jour et est consultable sur la base de données des cavités souterraines présente sur le site Internet de l'État : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>.

> Le risque d'inondations



Zone soumise à un risque d'inondation



Zone soumise à un risque inondation par ruissellement

Plusieurs sources ont été mobilisées pour identifier les secteurs soumis aux inondations par ruissellement et coulée de boue : études hydrauliques réalisées à l'échelle des 3 principaux bassins versants (Charentonne, Risle et Val Saint-Martin), réseau de fossés / collecteurs fourni par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et dysfonctionnements portés à la connaissance de la commune lors des inondations de juin 2018.

Les espaces soumis aux risques d'inondation par ruissellement sont représentés tout comme les axes de ruissellement où s'applique de part et d'autre un périmètre réglementaire d'inconstructibilité.

Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la problématique ruissellement est prise en compte lorsque celle-ci est signalée par le service instructeur ou la mairie. Les structures compétentes pour la gestion des ruissellements seront consultées lors de l'instruction pour avoir une information la plus complète possible.

Le plan des risques reprend les données des services de l'Etat concernant les zones liées au risque de débordement de cours d'eau.

Si un projet se situe dans une zone inondée identifiée par l'Atlas des Zonages Inondées (AZI), il recevra un avis favorable si, et seulement si, il est situé dans une dent creuse d'un secteur urbanisé et s'il n'existe pas d'éléments permettant de démontrer qu'il peut y avoir plus d'1 m d'eau sur le terrain. L'avis favorable sera alors assorti de prescriptions destinées à limiter la vulnérabilité du projet et à limiter l'aggravation des risques.

De plus les exhaussements du sol sont obligatoires pour toute nouvelle construction où le rehaussement est calculé en fonction de la hauteur d'eau et du niveau naturel du terrain, suivant la situation et les informations disponibles.

4.2 Analyse des effets notables des OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.2.1 Choix initiaux de localisation des secteurs de développement

Selon l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme et conformément au projet politique présenté dans le PADD et en cohérence avec le SCoT en vigueur, un inventaire exhaustif des potentiels de renouvellement urbain et de densification a été réalisé par un travail des élus de chaque ancienne commune, aidé et complété par le bureau d'études Auddicé. L'optimisation des parcelles, dans le tissu urbanisé (les « dents creuses »), l'optimisation du bâti et les opérations de renouvellement urbain ont notamment été étudiés.

4.2.1.1 Justification du projet

Les secteurs de développement ont été définis en fonction des besoins identifiés par les élus (*bilan Diagnostic foncier – rapport de Présentation*). Ces besoins sont liés à la production de nouveaux logements et au maintien et pérennisation des activités économiques sur le territoire.

■ Secteurs de développement de l'habitat

L'ambition des élus est de proposer une offre de logements diversifiée d'ici 2030 de manière à satisfaire différents besoins en logements et à accroître la population d'environ 10 % pour à terme, atteindre environ 5 170 habitants, soit une croissance annuelle de 0,68 %. Celle-ci est inférieure à celle observée entre 1999 et 2011 mais supérieure à celle observée entre 2011 et 2016 puisqu'elle était négative.

Le besoin identifié pour stabiliser la population actuelle est estimé à environ 65 logements d'ici 2030 :

Pour atteindre l'objectif fixé à 5 170 habitants, le besoin en logements est estimé à environ **280 logements d'ici 2030, en tenant compte de la reconquête de 25 logements vacants à l'échelle de la commune nouvelle :**

- 230 logements pour accueillir 470 habitants (dont 190 logements neufs et 25 logements vacants à réinvestir) ;
- 50 logements pour maintenir le niveau de population actuelle
 - 35 logements pour faire face au phénomène de desserrement des ménages
 - 15 logements pour contrebalancer l'augmentation des résidences secondaires aux dépens des résidences principales

L'objectif de production de logements a ensuite été réparti sur les 16 communes déléguées partagées selon l'armature urbaine définie, dans la perspective d'un développement urbain plus ambitieux au sein des polarités du territoire (La Barre-en-Ouche et Beaumesnil).

Communes	Objectifs de production de logements (2019-2030)	Enveloppe maximale de consommation d'espaces (en ha)	Logements potentiels à l'intérieur des zones urbaines			Logements potentiels par changement de destination		Objectif de reconquête de logements vacants	Secteurs d'ouverture à l'urbanisation	Total logements potentiels	
			sans rétention foncière	Secteurs d'OAP	avec rétention foncière	sans rétention foncière	avec rétention foncière			sans rétention foncière	avec rétention foncière
Beaumesnil	145	5	19	0	9,5	3	1	25	20	42	30,5
La Barre-en-Ouche			26	40	53	5	1		30	101	84
Sous-total pôles structurants	145	5	45	40	63	8	2	25	50	168	140
Ajou	135	3	12	6	9	4	1	15	0	22	10
Bosc-Renoult-en-Ouche			5	5	5	34	7		0	44	12
Epinay			10	6	8	0	0		0	16	8
Gisay-la-Coudre			9	0	4,5	1	0		0	10	4,5
Gouttières			15	0	7,5	3	1		0	18	8,5
Granchain			7	8	7,5	15	3		0	30	10,5
Jonquerets-de-Livet			8	4	6	2	0		0	14	6
La Roussière			6	5	5,5	13	3		0	24	8,5
Landepéreuse			9	8	8,5	9	2		0	26	10,5
Saint-Aubin-des-Hayes			18	0	9	5	1		0	23	10
Saint-Aubin-le-Guichard			9	5	7	14	3		0	28	10
Sainte-Marguerite-en-Ouche			6	8	7	5	1		0	19	8
Saint-Pierre-du-Mesnil			12	3	7,5	5	1		0	20	8,5
Thevray			10	0	5	26	5		0	36	10
Sous-total villages	135	3	136	58	97	136	28	15	0	345	140
Total	280	8	181	98	160	144	30	40	50	513	280

■ Secteurs de développement économique

Le territoire possède une seule zone d'activité économique, la zone d'activités des Prés de l'Etang à La Barre-en-Ouche. Le projet communal a pour volonté de pérenniser les activités présentes et de permettre l'implantation de nouvelles activités dans les entreprises déjà existantes.

Il s'agit également de mentionner le projet de secteur d'activités para-agricoles identifié à Epinay et qui sera mobilisé pour accueillir une activité de valorisation des productions agricoles locales (stockage, transformation,...). Ce projet, appuyé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qui fait d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé, serait réalisé au sein de l'emprise élargie du secteur As défini à Epinay. **La zone d'extension envisagée représente une surface d'environ 2,9 ha.**

En ce qui concerne l'activité agricole, sa pérennité sera conditionnée à une urbanisation maîtrisée et cohérente. De ce fait, afin de maintenir cette activité, le développement urbain doit se concentrer au sein de l'enveloppe urbaine existante avant d'envisager toute extension au détriment de l'espace agricole. Les espaces agricoles devront être protégés afin d'assurer uniquement ses évolutions et ses développements.

4.2.1.2 Un développement maîtrisé au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation

La mise en œuvre du PADD a nécessité la réalisation **d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** présentées par la suite. Les OAP, en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme, permettent d'encadrer l'aménagement d'un secteur défini avec la mise en place d'orientations particulières portant sur différents enjeux identifiés localement (enjeux urbains, écologiques, de mixité fonctionnelle, ...). Le contenu de ces OAP est adapté au niveau de chaque site, qui découle de leur taille, de leur localisation, du type de commune déléguée dans lequel il se trouve.

Globalement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées dans une cohérence avec les objectifs développés dans le projet communal et notamment :

- Orientation 1 : S'inscrire dans un développement urbain équilibré
 - Axe 1 : Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités
 - Axe 2 : Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages
 - Axe 3 : Conforter l'offre en équipements publics et services publics
- Orientation 2 : Améliorer les conditions de circulations de mobilité selon une organisation plus efficace
 - Axe 2 : Améliorer les conditions de pratique des modes doux
 - Axe 3 : Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel
- Orientation 4 : Offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé
 - Axe 1 : Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire
 - Axe 2 : Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité
 - Axe 3 : Valoriser les ressources du territoire
 - Axe 4 : Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Les OAP permettent à la commune d'**encadrer et de préciser les conditions d'aménagement de ces secteurs à urbaniser et de potentielle densification urbaine**, qui par conséquent, connaîtront un développement ou une restructuration particulière à l'horizon temporelle du document d'urbanisme.

15 OAP ont été élaborées sur les secteurs stratégiques d'évolution de la commune. Il s'agit de distinguer :

- Les **secteurs de développement en extension urbaine et de renouvellement urbain**, identifiés à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche ;
 - BEA – D
 - BEA – F
 - BEA – G
 - LBO – C
 - LBO – G
- Les **sites de densification urbaine localisés dans les enveloppes bâties** de certaines communes déléguées, afin de mieux maîtriser leur évolution et leur insertion dans les espaces urbains.
 - AJO – A
 - BRO – A
 - EPI – B
 - GRA – A
 - JL – A
 - ROU – A
 - LAN – A
 - SAG – A
 - SMO – A
 - SPM – A

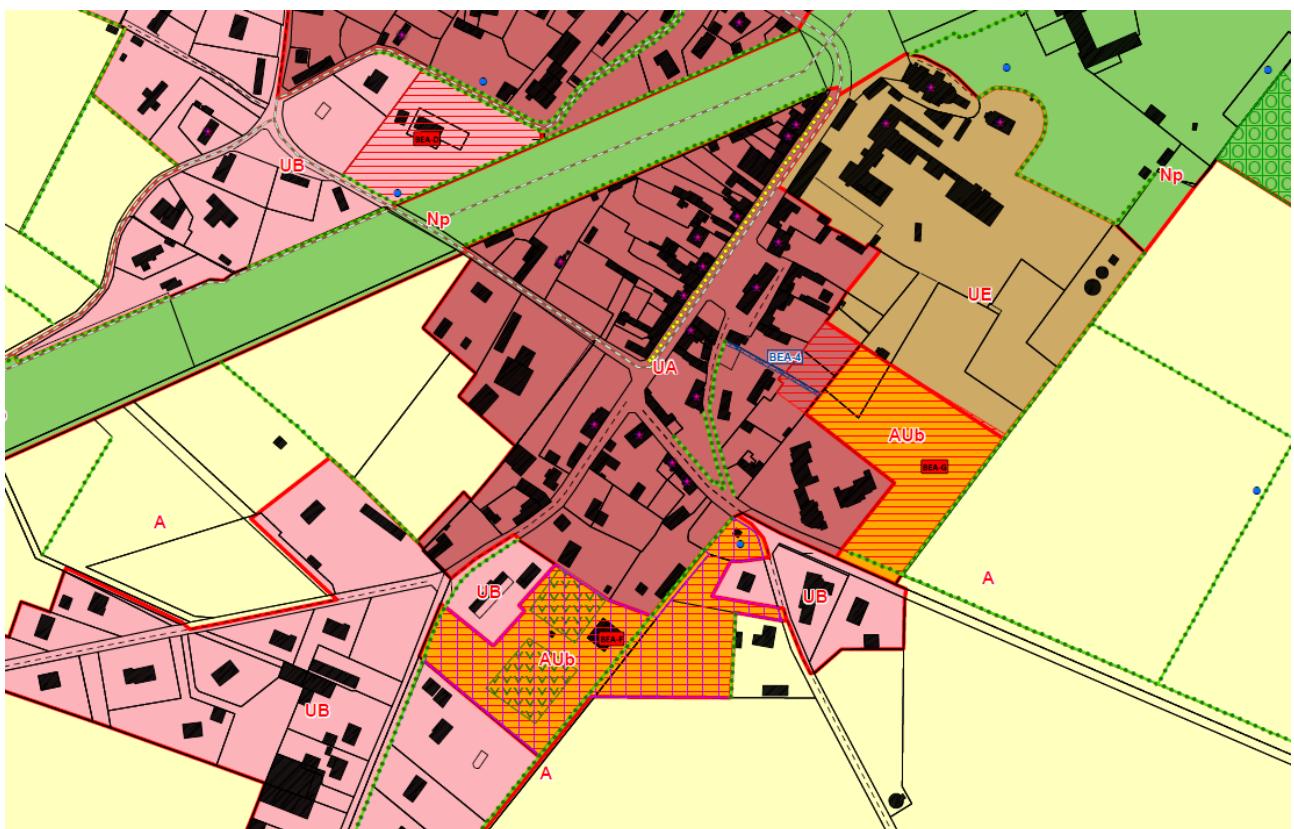
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) incluses dans le PLU de Mesnil-en-Ouche sont **présentées sous forme graphique et écrite** (voir document - *Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

4.2.1.3 Les OAP des pôles structurants

Ces OAP, au nombre de cinq, concernent les secteurs situés dans les centres bourgs de Beaumesnil (3 sites) et de La Barre-en-Ouche (2 sites). Ces secteurs, qui représentent des enjeux urbains importants ont fait l'objet d'un travail approfondi au cours de l'élaboration du PLU, en lien avec l'étude de revitalisation de centre-bourg menée dans ces deux centres-bourgs. Il s'agit soit de secteurs de renouvellement urbain, comme le site LBO-C à La Barre-en-Ouche (îlot de la Rue de l'Ancienne Poste) et/ou de zones d'extension urbaine (ex : site LBO-E en renouvellement urbain et en extension).

■ Les OAP de Beaumesnil : BEA-D – BEA-F – BEA-G

Le centre-bourg de Beaumesnil fait l'objet de 3 OAP, situées respectivement Rue Gustave Mée (BEA-D), Route de la Barre-en-Ouche/Route du Château d'eau (BEA-F) et Route de La Ferrière-sur-Risle (BEA-G).



Carte 13. Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de Beaumesnil

Le secteur BEA-D présente une OAP afin de cadrer sa future évolution étant donné sa localisation, derrière les locaux de la commune nouvelle, centrale dans le centre-bourg de Beaumesnil et dans le fonctionnement urbain.

Le secteur BEA-F a pour vocation la création de nouveaux logements et la mise en place d'espaces publics qui s'accompagnent d'aménagements pour les déplacements doux.

Enfin, le secteur BEA-G, Route de La Ferrière-sur-Risle, permet l'implantation de nouveaux logements et d'un espace de stationnement pour optimiser l'offre présente sur le bourg mais concentrée aujourd'hui sur la route principale engendrant des difficultés de circulation.

Les trois OAP ont été réalisées dans une volonté de connecter les secteurs étudiés au cœur de bourg et de rétablir un dialogue urbain entre les différentes parties du centre-bourg, notamment entre le pôle santé, les habitations au Sud et le centre de Beaumesnil.

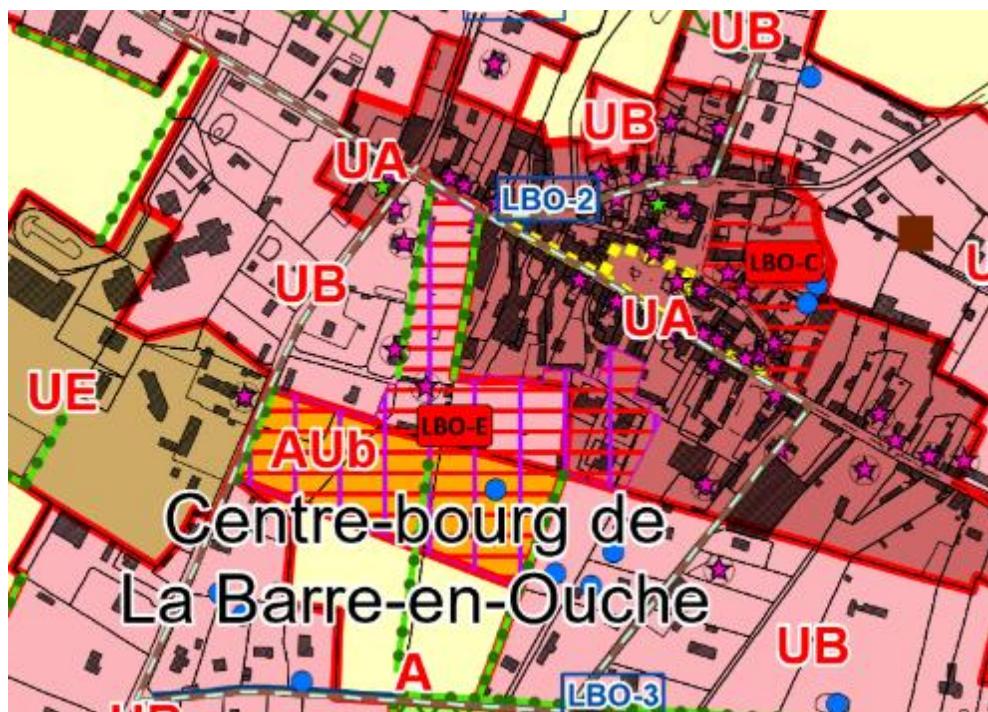
Ces ambitions portées sur les secteurs de Beaumesnil alimentent plusieurs axes du projet communal :

- « Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités »
 - Les deux OAP ayant une programmation de nouveaux logements participent à l'objectif de concentrer l'effort de construction sur les pôles structurants ;
 - La densité minimum identifiée dans le PADD sera à respecter sur les opérations de logements ;
 - Une partie des secteurs se situe dans l'enveloppe urbaine n'induisant donc qu'une légère consommation d'espaces agricoles.

- « Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages »
 - Les secteurs participent à l'objectif global de production de logements sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ;
 - Le secteur BEA-F fait l'objet d'une servitude de mixité sociale imposant une production variée de logements.
- « Conforter l'offre en équipements publics et services publics »
 - Les principes déclinés dans les OAP permettent l'identification de nouveaux espaces publics et de rencontres au sein du centre-bourg ;
 - La demande de mise en place d'un espace de stationnement pour camping-cars ou encore la possibilité d'aménager un des secteurs pour la création d'équipements publics ont été étudiées dans l'objectif de compléter l'offre présente sur le centre-bourg.
- « Améliorer les conditions de pratique des modes doux »
 - La définition des différentes OAP a mis en avant l'aménagement de cheminements doux et liaisons piétonnes à l'intérieur des secteurs mais aussi vers l'extérieur et notamment vers le cœur de bourg et les espaces de vie ;
 - Les principes d'aménagement ont été identifiés dans l'objectif de proposer des parcours sécurisés et dédiés à la mobilité douce.
- « Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel »
 - Les OAP identifiées organisent également les conditions de stationnement et d'accès aux secteurs afin de limiter le danger de certains axes routiers.
- « Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire »
 - Les OAP mettent en place des prescriptions concernant l'insertion des nouvelles constructions et la qualité architecturale de ces dernières.
- « Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité »
 - Les principes de « haie à conserver » ou « haie à créer » participent à la valorisation de la trame bocagère, support de biodiversité et réelle identité locale ;
 - La préservation des mares contribue à la fonctionnalité de la trame bleue du territoire communal.
- « Valoriser les ressources du territoire »
- « Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques »
 - Les secteurs et leur OAP ont été identifiés et réalisés au regard des différents risques existants sur le territoire.

■ Les OAP de La Barre-en-Ouche : LBO-C – LBO-E

Le Plan Local d'Urbanisme a établi deux OAP dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche, Rue de l'Ancienne Poste (LBO-C) et sur une partie de la réserve foncière communale, au Sud de la Grande Rue (LBO-E).



Carte 14. Localisation des secteurs de projet retenus dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche

Le secteur LBO-C localisé Rue de l'Ancienne Poste encadre un secteur central dans l'organisation du centre-bourg, derrière la Place de la Mairie, à proximité des services publics et des commerces. L'évolution de ce site intervient dans la volonté de requalifier et revitaliser le cœur de bourg où l'aménagement futur doit être encadré à travers cette OAP mettant en avant les objectifs principaux de consolider les pôles structurants, d'agrandir le parc de logements en diversifiant l'offre et de développer l'offre d'équipements et services publics, en cohérence avec les orientations supra-communales, notamment celles du SCoT.

Le second secteur LBO-E, localisé sur la partie Nord de la réserve foncière communale, répond globalement aux mêmes objectifs que le secteur précédent avec une programmation complète et mixte en termes d'offre de logements ou encore d'aménagement d'espaces publics. Cette deuxième OAP est également étudiée de façon à prendre en compte la volonté d'urbaniser la partie Sud de la réserve foncière, à une échelle temporelle plus grande que celle du PLU. L'objectif global à long terme est de conforter la vocation de pôle structurant du centre-bourg de La Barre-en-Ouche.

Les deux OAP incluent également un objectif de réorganisation des déplacements, routiers et doux, dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche en inscrivant des principes spécifiques. En effet, le centre-bourg connaît des difficultés de circulation liées à l'importance du trafic mais également au maillage routier existant qui converge vers ce cœur de bourg, à l'organisation du stationnement et au manque de cheminements pour les déplacements doux. La réflexion menée à travers ces OAP tend à répondre aux nombreux enjeux identifiés dans ce pôle structurant du territoire de la commune nouvelle.

Ces nouvelles vocations pour les deux terrains de La Barre-en-Ouche répondent aux axes du projet d'aménagement et de développement durables identifiés ci-dessous :

- « Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités »

- L'évolution des sites permettrait de participer à la production de logements dans les centralités où l'effort se doit d'être plus important que dans les autres villages, diversification du parc de logements ;
 - Le choix des secteurs a permis de limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels puisque l'un des sites est entièrement en renouvellement urbain.
- « **Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages** »
 - Les OAP prévoient la production de nouveaux logements tout en diversifiant le parc de logements en identifiant des emprises dédiées à de l'habitat collectif, groupé ou encore individuel ;
 - Le secteur LBO-E fait l'objet d'une servitude de mixité sociale imposant une production variée de logements.
 - « **Conforter l'offre en équipements publics et services publics** »
 - L'OAP Rue de l'Ancienne Poste prévoit sur le site l'aménagement d'un pôle santé, projet porté par la commune qui trouve une traduction dans le règlement du PLU ;
 - L'aménagement d'un espace public autour de la mare de la réserve foncière permet de confirmer les espaces de convivialité dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche.
 - « **Améliorer les conditions de pratique des modes doux** »
 - Les OAP inscrivent des prescriptions liées aux déplacements doux telles que la conservation de liaisons douces et la création de nouveaux cheminements, à travers les sites étudiés mais également vers le cœur de bourg afin de créer du lien dans l'ensemble du bourg.
 - « **Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel** »
 - La mise en place des OAP a pour objectif de réorganiser une partie de la circulation du centre-bourg par l'aménagement de nouveaux axes routiers et ainsi d'apaiser le trafic pouvant être dense sur certains horaires journaliers ;
 - Le stationnement est également étudié sur ces secteurs de projet où des espaces de stationnements sont identifiés afin de libérer les axes et places structurants du centre-bourg et où le stationnement des tiers sera valorisé en étant organisé à l'intérieur des lots ;
 - Les OAP prévoient également l'aménagement de voiries structurantes à travers les secteurs ;
 - L'OAP identifiée sur la partie Nord de la réserve foncière détermine une « accroche fonctionnelle en vue d'un développement urbain à long terme » sur sa frange Sud dans l'idée d'afficher la volonté de la commune nouvelle de permettre l'aménagement, par la suite du PLU, de la seconde partie de cette réserve foncière, située en plein cœur de bourg de La Barre-en-Ouche.
 - « **Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire** »
 - L'organisation urbaine de l'OAP Rue de l'Ancienne Poste tient compte de l'alignement de façades existant sur rue comme étant un marquant de l'ambiance urbaine du centre-bourg ;
 - Le patrimoine ordinaire, à la fois bâti et naturel, présent au niveau des secteurs a fait l'objet d'une attention particulière afin de prévoir sa préservation et sa valorisation au sein des aménagements futurs.
 - « **Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité** »
 - Les principes de « haie à conserver » ou « haie à créer » participent à la valorisation de la trame bocagère, support de biodiversité et réelle identité locale ;

- La préservation des mares contribue à la fonctionnalité de la trame bleue du territoire communal.
- « **Valoriser les ressources du territoire** »
- « **Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques** »
 - Les secteurs et leur OAP ont été identifiés et réalisés au regard des différents risques existants sur le territoire.

4.2.1.4 Les OAP des villages

Ces OAP, au nombre de dix, concernent les secteurs localisés dans les quatorze autres villages qui constituent la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Elles ont été définies sur des sites ayant des enjeux urbains liés à leur localisation stratégique, leur taille ou encore leur vocation. A ce titre, l'ensemble des secteurs sont à vocation principale d'habitat.

Plusieurs centres bourgs et deux hameaux structurants, Saint-Aubin-sur-Risle et La Pasnière, comptent une OAP dans leur enveloppe urbaine permettant ainsi d'encadrer et de préciser les conditions d'aménagement des secteurs de densification urbaine. Les sites portent pour objectif principal la production de nouveaux logements en confortant les centres bourgs et principaux hameaux, par la valorisation de la densification du tissu urbain existant dans l'idée même de limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels. Il s'agit de rappeler que ces secteurs ne sont pas voués à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Les OAP ont été réalisées pour encadrer les modalités de densification de ces emprises déjà intégrées aux tissus urbains.

Les objectifs de ces secteurs répondent aux axes du projet d'aménagement et de développement durables identifiés ci-dessous :

- « **Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités** »
 - L'encadrement des sites par une OAP permet de maîtriser son évolution future et ainsi organiser la densification urbaine à l'échelle des centres bourgs et des hameaux structurants.
- « **Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages** »
 - Les OAP portent une vocation d'habitat, c'est-à-dire une production de logements réfléchie permettant de répondre à l'objectif chiffré du projet communal.
- « **Améliorer les conditions de pratique des modes doux** »
 - Une réflexion a été portée sur chaque site sur l'intégration des déplacements doux à l'échelle même du site mais également en lien avec le reste de l'espace urbain pour créer une véritable continuité et, par la suite, développer le réseau de mobilités douces à travers l'ensemble du territoire.
- « **Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel** »

- Les OAP permettent d'encadrer également les accès des sites afin d'éviter de multiplier les nouveaux accès le long des axes stratégiques ou dangereux et d'aménager des accès communs, plus viables selon les situations ;
 - Certaines OAP identifient également des principes de voiries principales pour imaginer un maillage routier pratique et cohérent du site et de son environnement.
- « **Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire** »
 - La patrimoine ordinaire, à la fois bâti et naturel, présent au niveau des secteurs a fait l'objet d'une attention particulière afin de prévoir sa préservation et sa valorisation au sein des aménagements futurs.
 - « **Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité** »
 - Les principes de « haie à conserver » ou « haie à créer » participent à la valorisation de la trame bocagère, support de biodiversité et réelle identité locale ;
 - La préservation des mares contribue à la fonctionnalité de la trame bleue du territoire communal.
 - « **Valoriser les ressources du territoire** »
 - « **Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques** »
 - Les secteurs et leur OAP ont été identifiés et réalisés au regard des différents risques existants sur le territoire.

4.2.1.5 Bilan des zones à urbaniser

Certaines OAP ont été réalisées sur des terrains identifiés comme stratégiques dans le diagnostic foncier. Ces OAP ont permis de fixer les grandes orientations afin de valoriser au mieux le foncier disponible du territoire.

L'ensemble des zones à urbaniser représente **4 ha** répartis comme suit :

- 2,1 ha pour les deux secteurs de projet BEA-F et BEA-G du centre-bourg de Beaumesnil ;
- 1,9 ha pour le secteur de projet LBO-E du centre-bourg de La Barre-en-Ouche.

4.2.2 Incidences et mesures des secteurs de projets

Le chapitre présente la démarche qui a permis de déterminer la sélection des secteurs de projets :

- Des secteurs de projets situés au sein des communes déléguées de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche ;
- Des secteurs de village.

Les effets attendus du Plan Local d'Urbanisme en matière de développement local sont affichés dans le PADD. Le présent chapitre s'attache à préciser les potentiels impacts environnementaux de la mise en œuvre du PLU.

Rapport de présentation – Tome 2 – Chapitre 1. Justification des choix

4.2.2.1 L'analyse multicritère

Les principaux impacts environnementaux du PLU résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

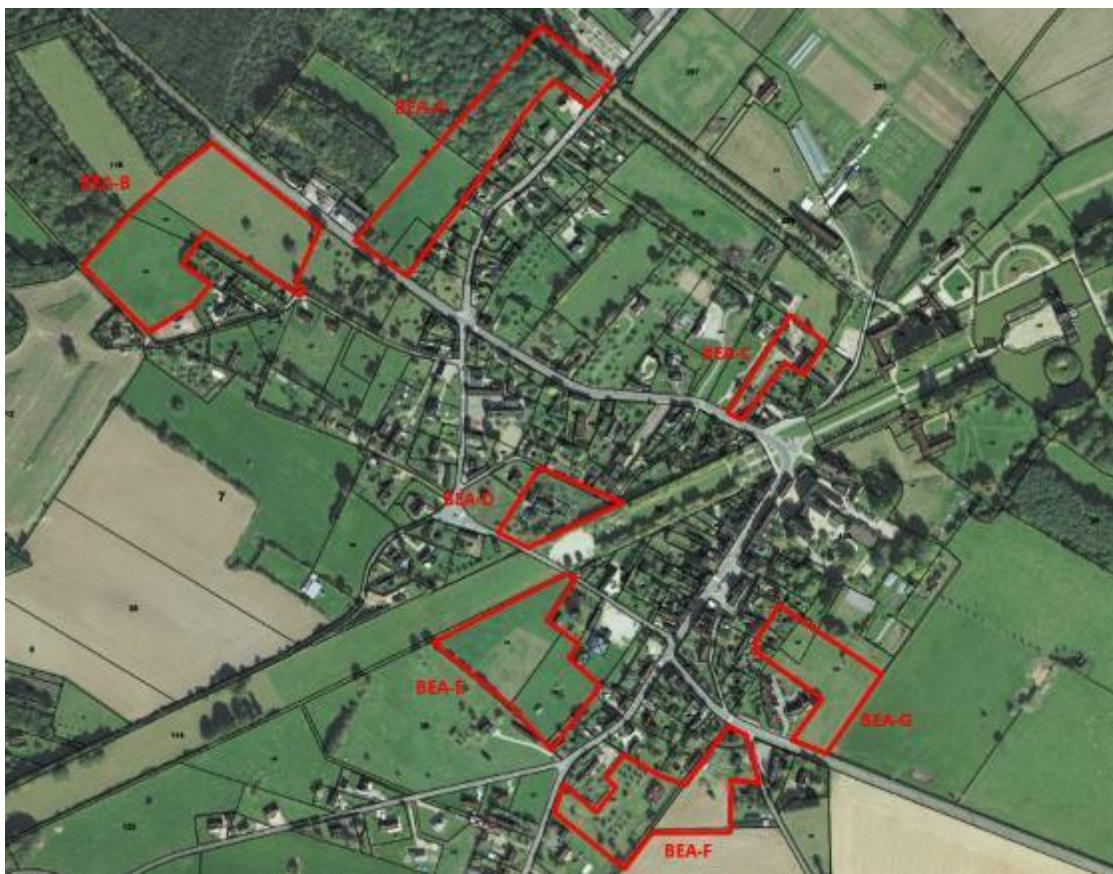
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs secteurs **susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux** ont été étudiés. Il s'agit des secteurs faisant l'objet d'un projet d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs de renouvellement urbain, c'est le cas des secteurs de projet de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche.

Lors des réflexions, 16 sites potentiels avaient été identifiés :

- 7 sites sur la commune déléguée de Beaumesnil ;
- 9 sites sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche.



Carte 15. Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche



Carte 16. Localisation des secteurs de projet étudiés dans le centre-bourg de Beaumesnil

Dans le cadre du projet de Mesnil-en-Ouche, une analyse de tous les secteurs de projets liés au renouvellement urbain et l'extension urbaine a été menée afin de déterminer leurs enjeux afin de sélectionner les sites les moins impactants pour l'environnement.

Chaque secteur a été étudié sous le prisme de 7 thématiques environnementales :

1. La consommation foncière ;
2. L'activité agricole ;
3. Le paysage ;
4. La biodiversité et les continuités écologiques ;
5. Les risques naturels et technologiques ;
6. La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique ;
7. Les réseaux.

C'est ainsi, qu'au regard de l'ensemble des thématiques environnementales étudiées, seulement 5 secteurs de projets ont été retenus : 3 à Beaumesnil et 2 pour La Barre-en-Ouche pour une emprise foncière totale de 7,1 hectares :

- BEA – D
- BEA – F
- BEA – G
- LBO – C
- LBO – G

4.2.2.2 Les critères mis en place pour l'analyse de chaque OAP

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, **les secteurs de projet retenus ainsi que les secteurs de village**, font l'objet d'une analyse fine afin de déterminer la nature des impacts induits par leur réalisation.

Les règles mises en place pour cette évaluation sont les suivantes :

- **La consommation foncière** : pour chaque secteur, lorsque la consommation d'espaces agricoles ou naturels est inférieure à **1 ha**, l'impact est considéré comme **faible**. L'impact est **modéré** lorsque la consommation est comprise **entre 1 et 3 ha**. Il est **fort** lorsque la surface consommée est **supérieure à 3 ha**. Il s'agit de préciser que certains secteurs de projet correspondent à des secteurs de renouvellement urbain, donc **sans impact** en termes de consommation foncière.
- **L'activité agricole** : cette rubrique permet d'observer si chaque site est concerné par **un périmètre de réciprocité**, et s'il induit **une consommation de foncier agricole**. L'appréciation de l'impact (faible, modéré, fort) repose sur ces deux éléments : une consommation de plus de 3 ha, la proximité d'un élevage, ou l'enclavement d'une exploitation constituent un impact fort. Une consommation de foncier agricole modérée (entre 1 et 3 ha) est considérée comme un impact modéré. Une consommation faible de foncier agricole (1 ha ou moins) est considérée comme un impact faible.
- **Le paysage** : cette rubrique vise à analyser les effets potentiels du projet sur le paysage. Ces effets dépendent de la sensibilité paysagère de chaque site : est-il visible dans le grand paysage (en fonction du relief), présente-t-il des qualités qui vont être supprimées par l'urbanisation (présence de végétation, d'ouvertures visuelles) ? Des mesures d'accompagnement peuvent permettre de limiter l'impact paysager des projets, par exemple en préservant ou en créant des éléments qui faciliteront l'inscription du projet dans le paysage (végétation).
- **La biodiversité et les continuités écologiques** : pour analyser les effets potentiels du PLU sur la biodiversité et les continuités écologiques, cette rubrique s'intéresse d'une part à la situation des sites d'urbanisation par rapport aux secteurs où une sensibilité écologique est pressentie (zonages naturalistes tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique ou Floristique), et d'autre part aux habitats et espèces repérées lors de visites de terrain pour les secteurs concernés.
- **Les risques naturels et technologiques** : cette rubrique est consacrée à l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances. En effet, le PLU est susceptible, en prévoyant de nouveaux développements urbains, d'aggraver les expositions aux risques. Dans une certaine mesure, les risques peuvent être pris en compte dans les projets, ce qui permet de maîtriser l'exposition des biens et des personnes.
- **La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique** : cette rubrique analyse principalement le positionnement des développements urbains futurs par rapports aux services, aux commerces, aux transports en commun. En effet, l'aménagement du territoire est un levier important sur le long terme pour réduire les besoins en déplacements, et donc les consommations énergétiques et les émissions induites. Plus un site est proche d'une offre importante de commerces, services, transport en commun, plus l'impact est considéré comme faible, car compatible avec des modes de déplacements ayant moins d'impact environnemental que la voiture individuelle.

- **Les réseaux :** la rubrique suivante, pour évaluer les impacts du plan en matière de réseaux, s'intéresse à deux points : une urbanisation supplémentaire est-elle envisageable au regard des capacités du réseau (peut-on prélever plus d'eau potable ? peut-on assainir plus d'habitations ?), et le site choisi peut-il être facilement raccordé au réseau ? Si la réponse à ces questions est non, cela signifie que le réseau devra être adapté pour permettre la réalisation du projet de PLU. L'impact est faible quand le réseau a une capacité suffisante et que le site est facilement raccordable. Il est modéré lorsque le réseau doit subir une adaptation mineure. Il est fort quand le réseau doit subir une adaptation plus importante.

A l'issue de l'analyse de chaque secteur, il est possible de déterminer l'impact des secteurs de projets sur l'environnement : **impact faible/ impact modéré/ impact fort.**

4.2.2.3 Incidences et mesures concernant la consommation foncière

■ Incidences notables et prévisibles

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser la consommation foncière potentielle induite par le projet, c'est-à-dire la transformation de sols naturels ou agricoles en sols urbains (nouveaux quartiers, zones d'activités, infrastructures, etc...).

Appréciation des impacts : L'ensemble des secteurs de projet a été analysé (secteurs de projet des pôles structurants, secteurs de village, emplacements réservés).

Les impacts ont été classés selon 4 niveaux : nul/faible/modéré/fort

- Impact nul : Aucune consommation foncière,
- Impact faible : La consommation d'espaces agricoles ou naturels est inférieure à 1 ha,
- Impact modéré : La consommation est comprise entre 1 et 3 ha,
- Impact fort : La consommation est supérieure à 3 ha.

Certains secteurs de projet correspondent à des secteurs de renouvellement urbain, ils sont donc considérés comme **sans impact** en termes de consommation foncière.

• Les secteurs de projet des pôles structurants

La création de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche a reconstruit le développement urbain autour de deux pôles structurants : Beaumesnil et La-Barre-en-Ouche. De ce fait, les secteurs de projets envisagés sont limités à des zones déjà urbanisées et à de faibles extensions urbaines.

Les 5 OAP sont situées en zones U et AU. Les zones de projet étudiées représentent une surface globale de 7,1 ha.

Zonage	Nom	Commune	Surface ha	Part (en %)
Ub	BEA-D	Beaumesnil	0,5	7,1 %
AUb	BEA-F	Beaumesnil	1,2	16,9 %

AUb	BEA-G	Beaumesnil	0,9	12.7 %
Ua	LBO-C	La Barre-en-Ouche	1,3	18,3 %
AUb	LBO-E	La Barre-en-Ouche	3,2	45 %
TOTAL			7,1	

Tableau 6. Superficie des secteurs de projet étudiés

Cependant, cela ne signifie pas que la consommation foncière s'élève à 7,1 ha : certaines zones à urbaniser couvrent des secteurs qui sont déjà urbanisés (en totalité ou en partie).

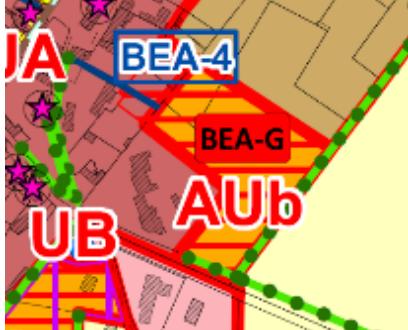
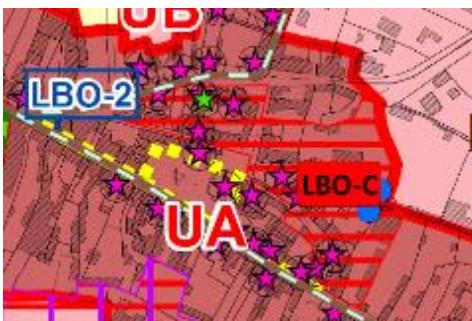
Notamment, les sites BEA-D LBO-C situés en centre-bourg des communes qui participent à la densification du tissu urbain.

Les zones AUb représentent 4 ha à vocation d'habitat dans les communes déléguées de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche.

La consommation d'espaces agricoles ou naturels pour l'habitat est donc estimée à 3,6 ha (cf. détail ci-après).

Par ailleurs, certains emplacements réservés (qui ne sont pas situés en zone à urbaniser) représenteront une consommation foncière. Ces emplacements réservés sont détaillés ci-après.

Commune	Extrait du règlement graphique	Photographie aérienne	Foncier consommé
Beaumesnil BEA-D			0 ha consommé pour une surface globale de 0,5 ha Impact nul (espace déjà urbanisé, dans le tissu bâti de Beaumesnil)
Beaumesnil BEA-F			0,9 ha consommé pour une surface globale de 1,2 ha Impact faible (espace partiellement urbanisé, déjà en partie dans le tissu bâti de Beaumesnil)

Beaumesnil BEA-G			<p>0,7 ha consommé pour une surface globale de 0,9 ha Impact faible</p>
Barre-en-Ouche LBO-C			<p>0 ha consommé pour une surface globale de 1,3 ha Impact nul (espace déjà urbanisé, dans le tissu bâti de Beaumesnil)</p>
La Barre-en-Ouche LBO-E			<p>1,9 ha consommés sur une surface globale de 3,2 ha Impact modéré (espace partiellement urbanisé, déjà en partie dans le tissu bâti de La Barre-en-Ouche)</p>

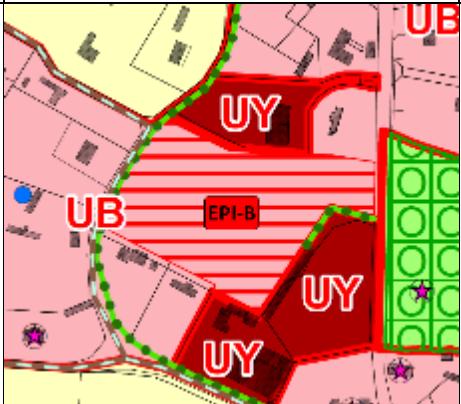
- **Les secteurs de villages**

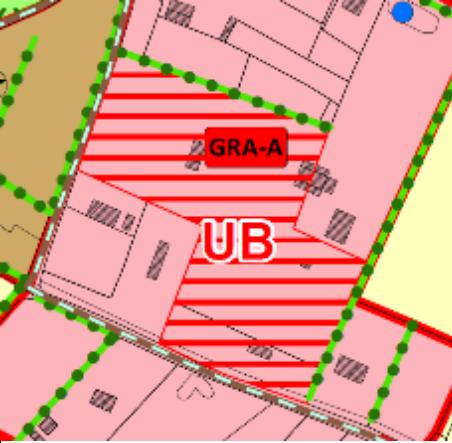
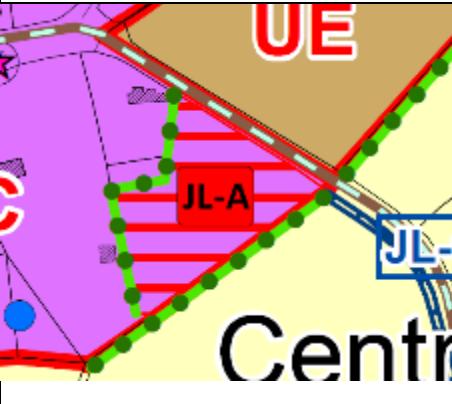
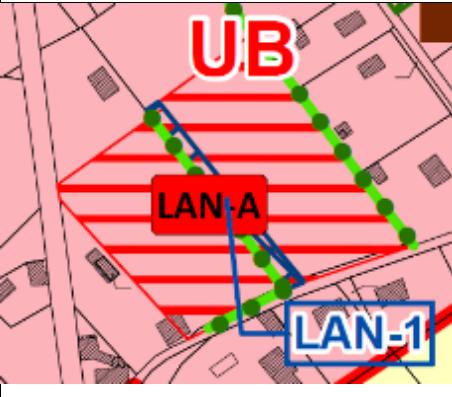
Dans le cadre du PLU de Mesnil-en-Ouche, 10 OAP concernent les secteurs de village.

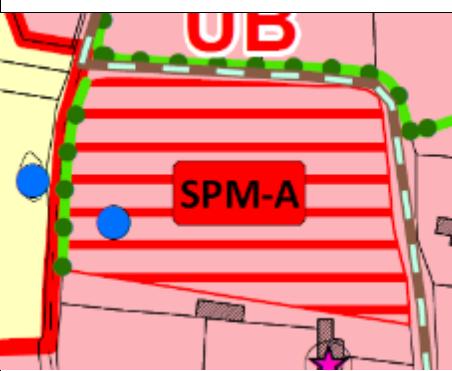
Zonage	Nom	Commune	Surface ha	Part (en %)
Uc	AJO-A	Ajou	0,8	8,4%
Ub	BRO-A	Bosc-Renoult-en-Ouche	1,1	11,6 %
Ub	EPI-B	Epinay	1,4	14,7 %
Ub	GRA-A	Granchain	1,1	11,6 %
Ub	JL-A	Jonqueret-de-Livet	0,4	4,2 %
Ub	ROU-A	La Roussière	0,8	8,4 %
Ub	LAN-A	Landepéreause	0,9	9,5 %

Uc	SAG-A	Saint-Aubin-le-Guichard	0,9	9,5 %
Ub	SMO-A	Saint-Marguerite-en-Ouche	1,4	14,7 %
Ub	SPM-A	Saint-Pierre-du-Mesnil	0,7	7,4 %
TOTAL			9,5	

Tableau 7. Superficie des secteurs de village étudiés

Commune	Extrait du règlement graphique	Photographie aérienne	Foncier consommé
Ajou AJO-A			0,8 ha Impact faible
Bosc-Renoult- en-Ouche BRO-A			1,1 ha Impact modéré
Epinay EPI-B			0,7 ha consommé pour une surface globale de 1,4 ha Impact faible

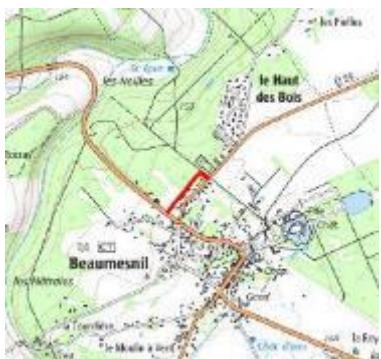
Granchain GRA-A			1,1 ha Impact modéré
Jonquerets-de- Livet JL-A			0,4 ha Impact faible
La Roussière ROU-A			0,8 ha Impact faible
Landepéreuse LAN-A			0,9 ha Impact faible

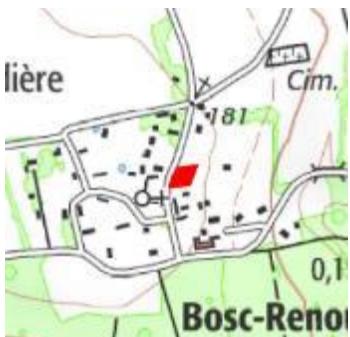
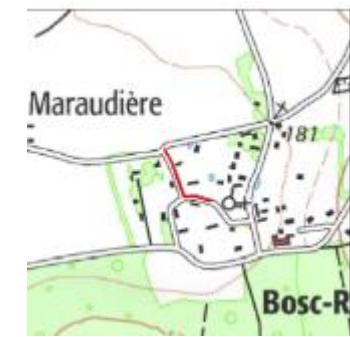
Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A			0,9 ha Impact faible
Sainte-Marguerite-en-Ouche SMO-A			1 ha consommé pour une surface globale de 1,4 ha Impact modéré
Saint-Pierre-du-Mesnil SPM-A			0,4 ha consommé pour une surface globale de 0,7 ha Impact faible

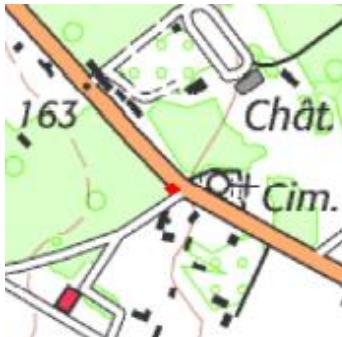
- **Les emplacements réservés**

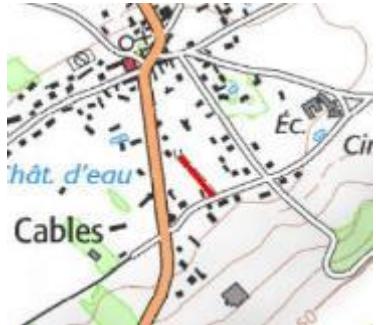
Dans le cadre du présent PLU, il a été identifié sur l'ensemble des communes déléguées un certain nombre d'emplacements réservés représentent une urbanisation nouvelle potentielle pour l'extension ou la création d'équipements. On comptabilise **45 emplacements réservés** décrit ci-dessous :

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AJO-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2704 m ²
AJO-2			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 2314 m ²
AJO-3			Objet : Extension du cimetière Superficie : 1251 m ²

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEA-1			Objet : Aménagement de voirie Superficie : 3366 m ²
BEA-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1527 m ²
BEA-3			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2590 m ²
BEA-4			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 130 m ²

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRO-1			Objet : Aménagement de la mare Superficie : 1324 m ²
BRO-2			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 337 m ²
EPI-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2923 m ²
EPI-2			Objet : Valorisation des produits agricoles Superficie : 27485 m ²

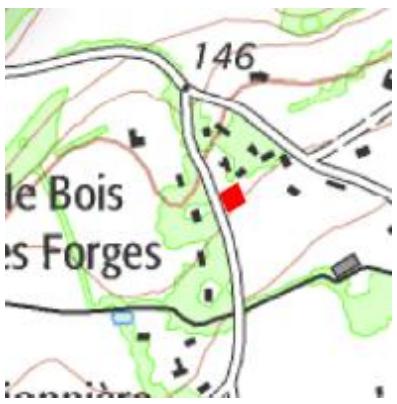
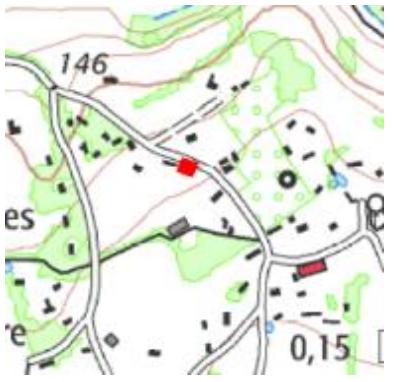
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
GOU-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2171 m²</p>
GRA-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 2068 m²</p>
GRA-2			<p>Objet : Aménagement pour réseaux</p> <p>Superficie : 105 m²</p>
JL-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 532 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
JL-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2486 m ²
JL-3			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 1557 m ²
JL-4			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 2557 m ²
LAN-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 673 m ²

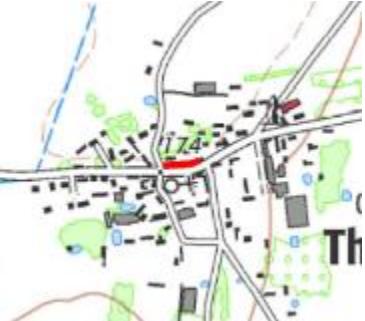
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LAN-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1085 m ²
LAN-3			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1651 m ²
LAN-4			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1221 m ²
LAN-5			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 1316 m ²

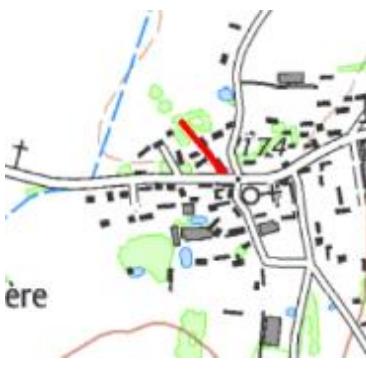
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LBO-1			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 15581 m²</p>
LBO-2			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 74 m²</p>
LBO-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 1322 m²</p>
LBO-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 50 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SAG-1			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 454 m ²
SAH-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 576 m ²
SAH-2			Objet : DECI Superficie : 250 m ²
SAH-3			Objet : DECI Superficie : 459 m ²

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SAH-4			Objet : DECI Superficie : 500 m ²
SAH-5			Objet : DECI Superficie : 499 m ²
SAH-6			Objet : DECI Superficie : 501 m ²
SPM-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2184 m ²

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SPM-2			Objet : DECI Superficie : 500 m ²
SPM-3			Objet : DECI Superficie : 250 m ²
SPM-4			Objet : DECI Superficie : 343 m ²
THE-1			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 186 m ²

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THE-2			<p>Objet : Aménagement d'un espace de stationnement</p> <p>Superficie : 663 m²</p>
THE-3			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 56 m²</p>
THE-4			<p>Objet : Aménagement de la voirie</p> <p>Superficie : 86 m²</p>
THE-5			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2407 m²</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THE-6			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 337 m ²
THE-7			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 787 m ²

L'ensemble de ces emplacements réservés représente une surface totale d'environ 9,15 ha. Les destinations des emplacements réservés sont les suivantes :

- Aménagements de voirie : 2,72 hectares
- Aménagements de cheminements doux : 2,49 hectares
- Aménagements de stationnements : 0,28 hectare
- Aménagements DECI : 0,33 hectare
- Aménagements réseaux : 0,01 hectare
- Valorisation de produits agricoles : 2,75 hectares
- Aménagements cimetières : 0,13 hectare
- Aménagements hydrauliques : 0,31 hectare
- Aménagement d'une mare : 0,13 hectare

La consommation foncière des emplacements réservés est à nuancer. En effet, certains aménagements permettent d'aménager l'environnement, c'est le cas notamment de l'aménagement de la mare et des aménagements hydrauliques (total de 0,44 ha).

Au total, la consommation foncière permise par les zones à urbaniser et emplacements réservés étudiés s'élève à 13,1 hectares (4 hectares de zones à urbaniser et 9,1 hectares d'emplacements réservés).

■ Mesures d'évitement, réduction, compensation

• Une production maîtrisée et contenue à l'intérieur des tissus bâtis

Sur le volet démographique et résidentiel, le projet a été construit de manière à ne mobiliser du foncier en extension que lorsque le potentiel dans les tissus déjà bâties n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, selon l'objectif de production de logements sur la période 2019-2030 (280 logements au total), le diagnostic foncier a permis de déduire ce qui était déjà construit, ce qui pouvait être construit en dent creuse, ou dans des opérations de renouvellement urbain non complexes.

Un objectif de lutte contre la vacance a également été fixé (25 logements pour les pôles structurants et 15 logements pour les villages). Le détail de ces calculs est présenté dans le diagnostic foncier.

• Des opérations d'ensemble en renouvellement urbain ou en densification

Le projet de PLU de Mesnil-en-Ouche s'est tout d'abord attaché à la réalisation de projets en densifications du tissu urbain et en renouvellement. Il s'agit de :

- BEA-D - Rue Gustave Mée, Beaumesnil (OAP secteur d'aménagement) – aucun potentiel de logement envisagé,
- LBO-C – Rue de l'ancienne poste, La Barre-en-Ouche (OAP secteur d'aménagement)

Trois autres projets concernent des opérations en extension urbaine en continuité du bourg. Bien que classés en zone AUb, ces opérations relèvent, en partie ou en totalité de la densification en centre-bourg et de la diversification de l'habitat.

- BEA-F – Route du château d'eau, Beaumesnil (OAP secteur d'aménagement) – un potentiel de 12 logements envisagé ;
- BEA-G – Route de la Ferrière-sur-Risle, Beaumesnil (OAP secteur d'aménagement) – un potentiel de 10 logements envisagé ;
- LBO-E – Terrain communal, La Barre-en-Ouche (OAP secteur d'aménagement) – un potentiel de 30 logements envisagé.

• Des objectifs de densité pour optimiser le foncier

La maîtrise de la consommation foncière dans le cadre du PLU passe également par un encadrement de la densité des constructions. Pour certains projets d'ensemble, les OAP fixent des seuils de densité/ha à réaliser, par typologie de construction. Il s'agit de :

- BEA-F – Route du château d'eau : 14 logements/ha ;
- BEA-G – Route de la Ferrière-sur-Risle, Beaumesnil : 14 logements/ha ;
- LBO-C – Rue de l'ancienne poste, La Barre-en-Ouche : 14 logements/ha pour l'habitat individuel et 20 logements/ha pour l'habitat en bande ou collectif ;

- LBO-E – Terrain communal, La Barre-en-Ouche : 12 logements/ha pour l'habitat individuel et 40 logements/ha pour l'habitat en bande ou collectif.

Au final, le PLU de Mesnil-en-Ouche est particulièrement vertueux en terme de gestion foncière. L'optimisation des emprises mobilisées pour le développement de l'habitat sur les secteurs de projet se traduit par une densité en phase avec les objectifs du SCoT, voire plus forte sur les sites qui devraient recevoir de l'habitat intermédiaire ou collectif.

4.2.2.4 Incidences et mesures concernant l'activité agricole

■ Incidences notables et prévisibles

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser l'impact, en particulier foncier, que pourrait représenter le projet sur l'activité agricole. Il s'agit principalement de la consommation de foncier agricole, et de la proximité entre les nouveaux développements urbains et les exploitations agricoles (en particulier lorsque ces dernières pratiquent l'élevage, et sont concernées par des périmètres de réciprocité).

Appréciation des impacts : L'ensemble des secteurs de projet a été analysé (secteurs de projet des pôles structurants, secteurs de village, emplacements réservés).

L'analyse des impacts a été réalisée à partir des travaux menés dans le Diagnostic Agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture. Pour chaque secteur projet, les critères suivants ont été étudiés :

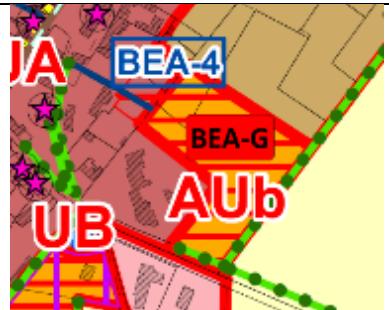
- Consommation de foncier agricole,
- Présence d'un périmètre de réciprocité (périmètre réglementaire),
- Présence d'un périmètre préconisé (périmètre préconisé par la Chambre d'Agriculture),
- Enclavement d'une exploitation.

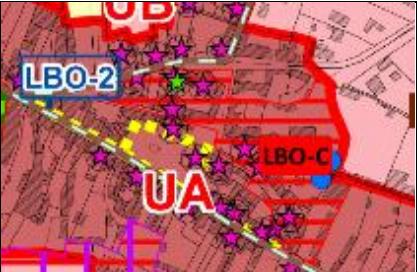
Les impacts ont été classés selon 4 niveaux nul/faible/modéré/fort

- Impact nul : Aucune consommation de terre agricole,
- Impact faible : Une consommation de foncier agricole de moins de 1 ha,
- Impact modéré : Une consommation de foncier agricole entre 1 et 3 ha,
- Impact fort : Une consommation de plus de 3 ha et/ou la présence d'un périmètre de réciprocité et/ou d'un périmètre préconisé (non bâti) et/ou l'enclavement d'une exploitation.

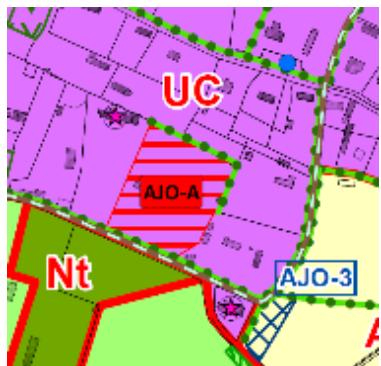
Les tableaux suivants permettent de comparer les zones de projet avec un extrait du diagnostic agricole.

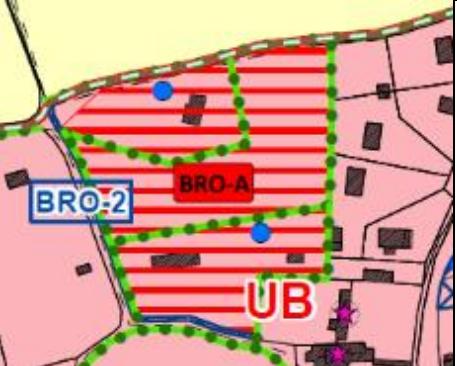
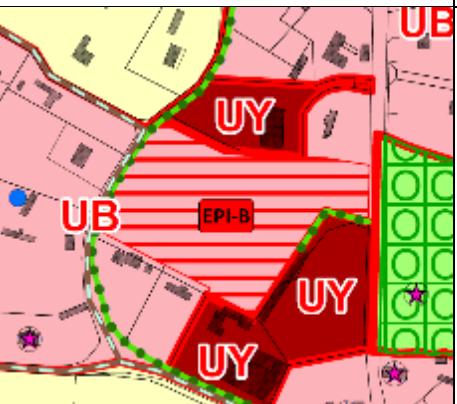
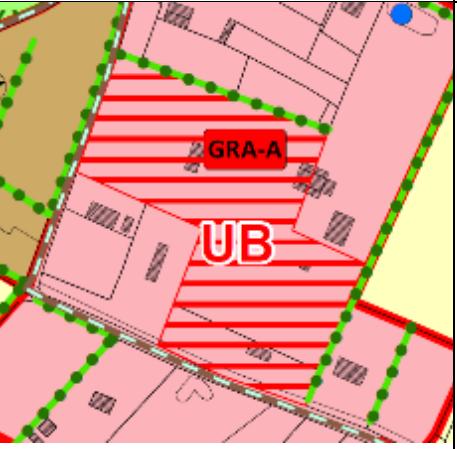
• Les secteurs de projet des pôles structurants

Commune	Extrait du règlement graphique	Extrait du diagnostic agricole	Niveau d'impact
Beaumesnil BEA-D			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
Beaumesnil BEA-F			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : oui, inclus dans un périmètre de protection préconisé par le Diagnostic Agricole (un bâtiment de stockage et une habitation)</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact fort</p>
Beaumesnil BEA-G			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

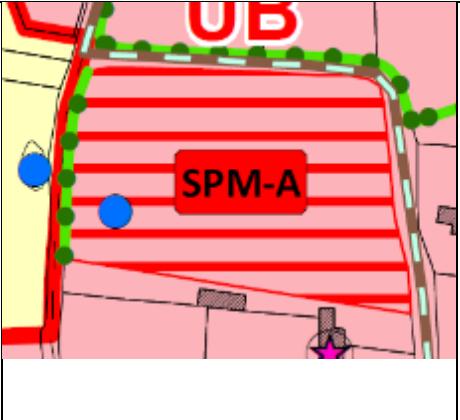
<p>La Barre-en-Ouche LBO-C</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>
<p>La Barre-en-Ouche LBO-E</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>

- **Les secteurs de villages**

Commune	Extrait du règlement graphique	Extrait du diagnostic agricole	Foncier consommé
<p>Ajou AJO-A</p>			<p>Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul</p>

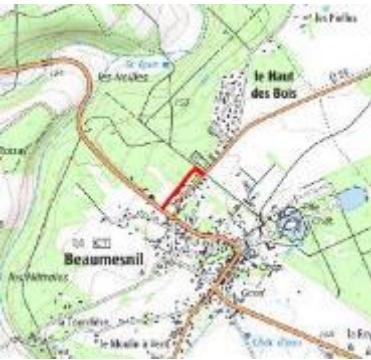
Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A			Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
Epinay EPI-B			Consommation de terres agricoles : oui (1,4h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact modéré
Granchain GRA-A			Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
Jonquerets-de-Livet JL-A			Consommation de terres agricoles : oui (0,4h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible

La Roussière ROU-A			<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,8h)</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
Landepéreuse LAN-A			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
Sainte-Marguerite-en-Ouche			<p>Consommation de terres agricoles : non</p> <p>Périmètre de réciprocité : non</p> <p>Périmètre préconisé : non (en limite d'OAP)</p> <p>Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

Saint-Pierre-du-Mesnil			<p>Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>
SPM-A			

- **Les emplacements réservés**

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
AJO-1			<p>Objet : Aménagement d'un cheminement doux</p> <p>Superficie : 2704 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : oui (0,27h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact faible</p>
AJO-2			<p>Objet : Aménagement hydraulique</p> <p>Superficie : 2314 m²</p>	<p>Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non</p> <p>Impact nul</p>

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
AJO-3			Objet : Extension du cimetière Superficie : 1251 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
BEA-1			Objet : Aménagement de voirie Superficie : 3366 m ²	Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,33h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
BEA-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1527 m ²	Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,15h) Périmètre de réciprocité : oui Périmètre préconisé : oui Enclavement d'une exploitation : non Impact fort
BEA-3			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2590 m ²	Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,25h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible

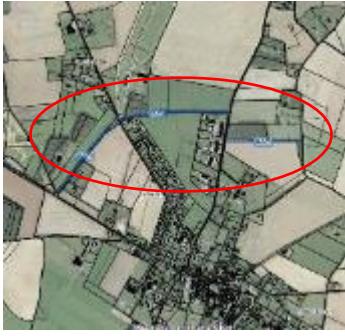
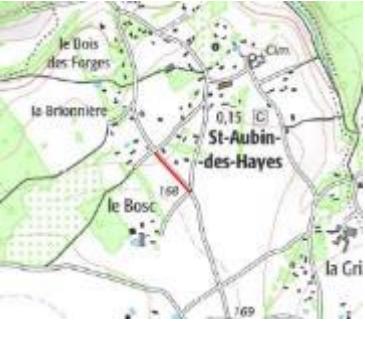
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
BEA-4			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 130 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
BRO-1			Objet : Aménagement de la mare Superficie : 1324 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
BRO-2			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 337 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
EPI-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2923 m ²	Consommation de terres agricoles : oui en partie (0,29h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible

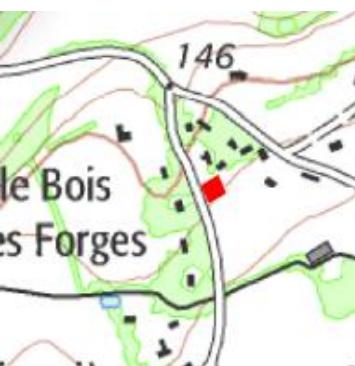
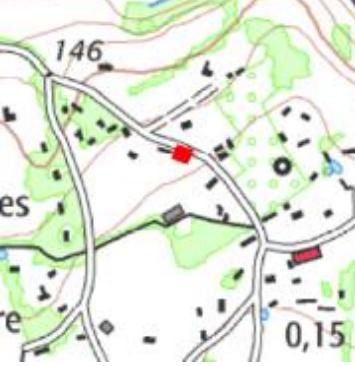
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
EPI-2			Objet : Valorisation des produits agricoles Superficie : 27485 m ²	Consommation de terres agricoles : oui en partie (2,7h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
GOU-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2171 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,21h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
GRA-1			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 2068 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,2h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
GRA-2			Objet : Aménagement pour réseaux Superficie : 105 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
JL-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 532 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,05h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
JL-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2486 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,24h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
JL-3			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 1557 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,15h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
JL-4			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 2557 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,25h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible

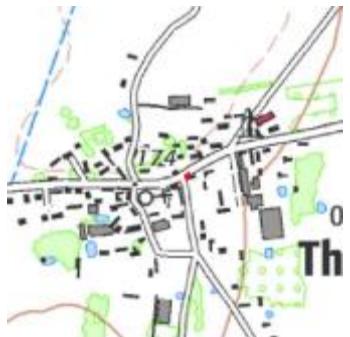
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
LAN-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 673 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
LAN-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1085 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,10h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
LAN-3			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1651 m ²	Consommation de terres agricoles : oui, en partie (0,16h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
LAN-4			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1221 m ²	Consommation de terres agricoles : oui, en partie (0,12h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible

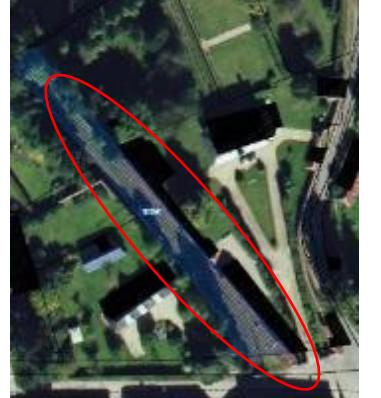
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
LAN-5			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 1316 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
LBO-1			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 50 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
LBO-2			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 74 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
LBO-3			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 1322 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
LBO-4			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 15581 m ²	Consommation de terres agricoles : oui, en partie (1,5h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
SAG-1			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 454 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,04h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
SAH-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 576 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,05h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
SAH-2			Objet : DEC1 Superficie : 250 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,02h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
SAH-3			Objet : DECI Superficie : 459 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
SAH-4			Objet : DECI Superficie : 500 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,05h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
SAH-5			Objet : DECI Superficie : 499 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,04h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
SAH-6			Objet : DECI Superficie : 501 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
SPM-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2184 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,21h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
SPM-2			Objet : DECI Superficie : 500 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,05h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
SPM-3			Objet : DECI Superficie : 250 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,02h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : oui Enclavement d'une exploitation : non Impact fort
SPM-4			Objet : DECI Superficie : 343 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,03h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
THE-1			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 186 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
THE-2			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 663 m ²	Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : oui mais secteur bâti Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
THE-3			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 56 m ²	Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : oui mais secteur bâti Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
THE-4			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 86 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire	Niveau d'impact
THE-5			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2407 m ²	Consommation de terres agricoles : oui (0,24h) Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact faible
THE-6			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 337 m ²	Consommation de terres agricoles : non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : oui mais secteur bâti Enclavement d'une exploitation : non Impact nul
THE-7			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 787 m ²	Consommation de terres agricoles : Non Périmètre de réciprocité : non Périmètre préconisé : non Enclavement d'une exploitation : non Impact nul

Les emplacements réservés représentent une surface de **9,15 ha** dont **7,6 h de terres agricoles**. La surface agricole utile (SAU) de la commune de Mesnil-en-Ouche était de 25 847 hectares en 2010. Les emplacements réservés représentent 0,02% de la SAU totale ce qui est relativement faible.

Le projet le plus important est le projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche. Celui-ci aura un impact agricole de niveau modéré selon les critères appliqués précédemment : il engendrera une consommation foncière agricole non négligeable (pour rappel, la surface totale de l'emplacement réservé est de 1,5 ha environ). A noter également que le tracé passe à proximité de plusieurs exploitations agricoles recensées dans le cadre du diagnostic agricole mais n'entrave pas le périmètre recommandé autour de l'exploitation.



Emplacement réservé LB0-4 / exploitations agricoles situées à proximité du tracé de contournement

■ Mesures d'évitement, réduction, compensation

L'impact du projet de PLU sur l'agriculture a été maîtrisé principalement par des mesures d'évitement :

- Limitation des extensions vers les espaces agricoles en produisant un maximum de logements dans les tissus urbains (voir impacts sur la consommation foncière). Le comblement des dents creuses n'entrainera pas la consommation de terres agricoles,
- Pour les projets d'ensemble, choix dans la mesure du possible de sites qui présentent peu d'intérêt pour l'agriculture : renouvellement urbain et cœur d'îlots (voir impacts sur la consommation foncière).
- Choix de sites de développement qui ne recoupent pas les périmètres de réciprocité des élevages.

Au regard des sites de projets, l'impact sur l'agriculture est faible.

Un seul site BEA-F se retrouve dans un périmètre de protection recommandé dans le diagnostic agricole composé d'un bâtiment de stockage et d'un bâtiment d'habitation. Ce projet n'engendre pas d'enclavement de l'exploitation qui reste accessible par la route du château d'eau et par la D140.

Le site BEA-F se trouve proche d'une exploitation, mais il est aussi stratégiquement positionné à côté de services (pôle santé et gendarmerie), et proche du centre-bourg.

■ Incidences positives

Le PLU s'est fondé sur le diagnostic agricole et sur la connaissance de terrain des élus pour autoriser le changement de destination de certains bâtiments situés en zone agricole. Cette disposition est susceptible de permettre une diversification agricole, et la valorisation de bâtiments qui n'ont plus d'utilité pour l'activité agricole.

4.2.2.5 Incidences et mesures concernant le paysage

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser les effets potentiels du projet sur le paysage. Ces effets dépendent de la sensibilité paysagère de chaque site : est-il visible dans le grand paysage (en fonction du relief), présente-t-il des qualités qui vont être supprimées par l'urbanisation (présence de végétation, d'ouvertures visuelles) ?

Appréciation des impacts : Pour chacune des OAP, quelques que soient les secteurs (pôles structurants ou villages), ont été identifiés :

- Les vues sur le projet,
- Les haies bocagères et les plantations existantes à préserver (comme les vergers),
- Les espaces paysagers à travailler en limites des sites,
- Les espaces paysagers à traiter pour les vis-à-vis.

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux faible/modéré/fort :

- Impact faible : Absence de vues significatives sur le projet, maintient des éléments paysagers existants,
- Impact modéré : Vues possibles sur le projet (notamment depuis les axes structurants),
- Impact fort : Le projet modifie le paysage local.

La création de secteurs de développement peut venir dégrader les perceptions urbaines, les transitions villages/campagnes et venir banaliser les paysages.

Afin d'éviter ces incidences négatives, les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent un nombre important de mesures destinées à limiter les incidences du développement sur le paysage. Il s'agit essentiellement de mesures permettant d'avoir une transition douce entre le tissu urbain et la campagne (Par exemple en préservant ou en créant des éléments qui faciliteront l'inscription du projet dans le paysage (végétation)).

La limite de zone s'établit préférentiellement sur des éléments végétaux structurants du paysage type haies, boisements. Ces éléments en périphérie ou au sein de l'opération, qui participent à son insertion paysagère, sont identifiés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone.

En l'absence de limite paysagère, des espaces paysagers peuvent être créés pour garantir la transition avec la zone urbaine et/ou agricole/naturelle.

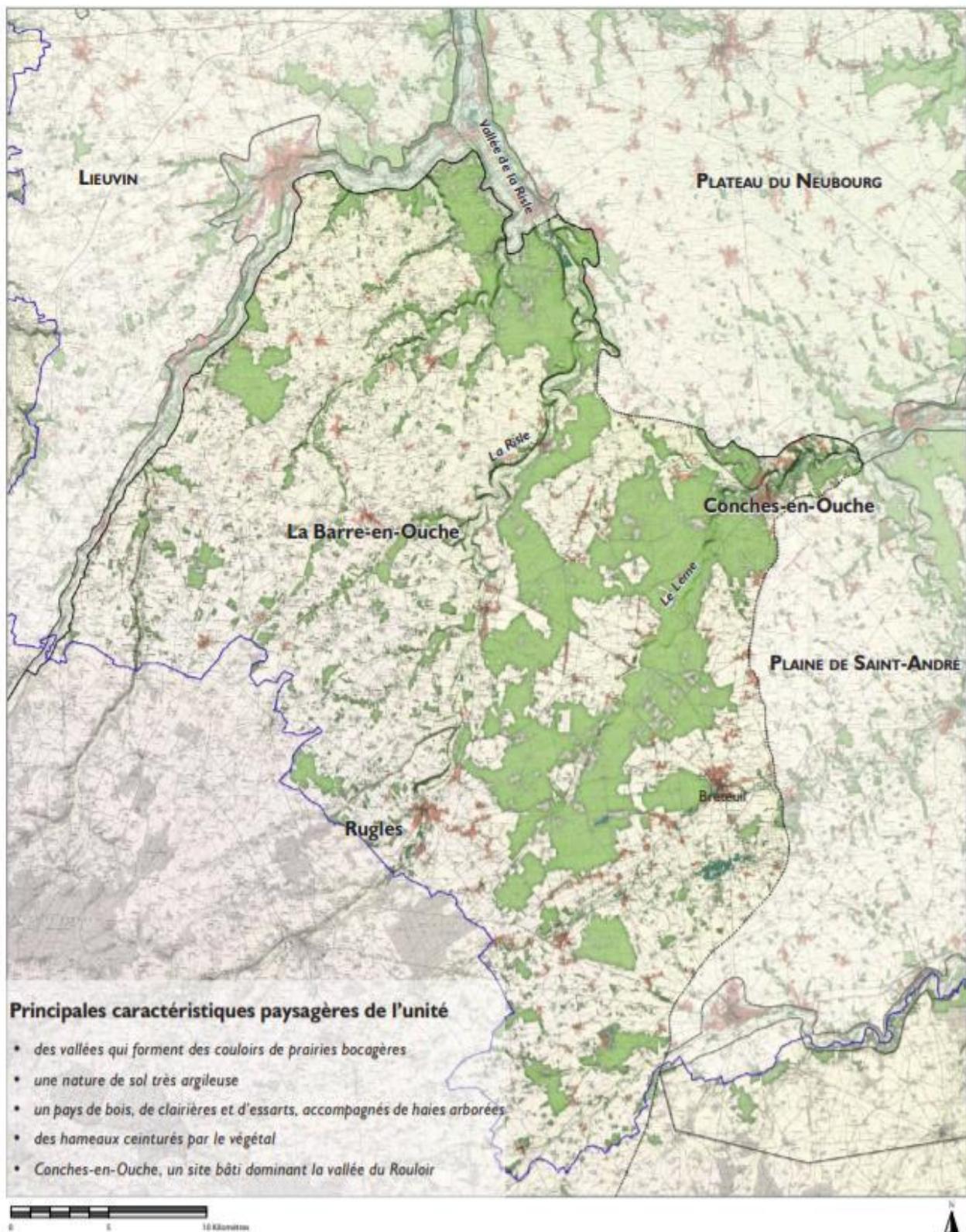
■ Sensibilité paysagère des sites et mesures d'accompagnement

La commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche appartient à l'unité paysagère du Pays d'Ouche définie selon l'Atlas des paysages de Haute-Normandie en 2011.

L'unité paysagère du Pays d'Ouche se caractérise par :

- La présence de vallées peu profondes et aux pentes douces associant des espaces naturels humides, des cultures et prairies et les villages, et formant des couloirs de prairies bocagères,
- De grands massifs forestiers, qui se sont maintenus en raison d'un sol relativement pauvre (épaisse couche d'argile à silex) peu favorable aux grandes cultures ;

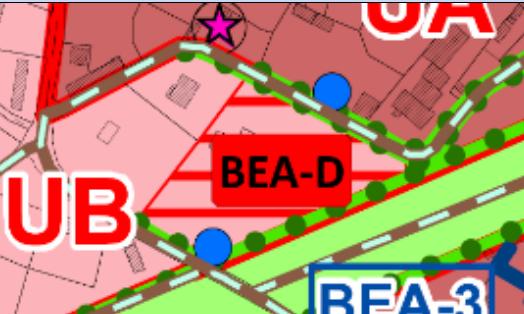
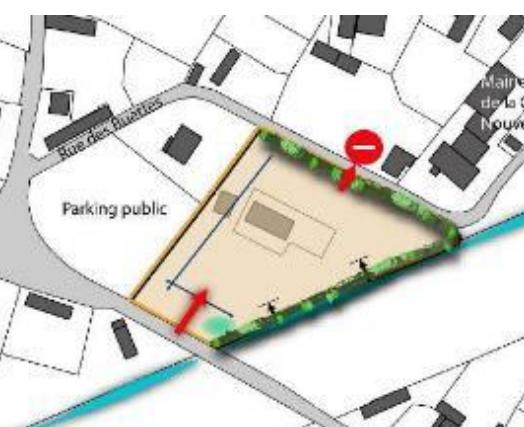
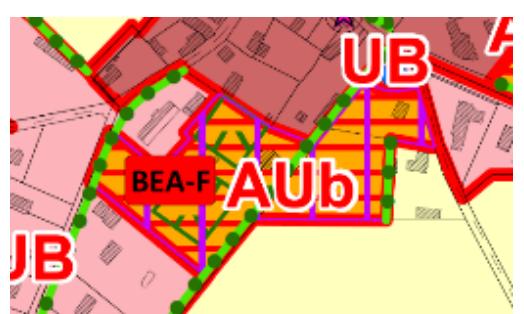
- Une mise en culture des terres à partir du village ayant produit des ambiances de clairière : espaces agricoles parsemés de haies bocagères et fermés par les massifs forestiers,
- Des sites bâtis (bourgs, villages, hameaux) accompagnés de ceintures vertes (jardins, vergers et petits boisements...).

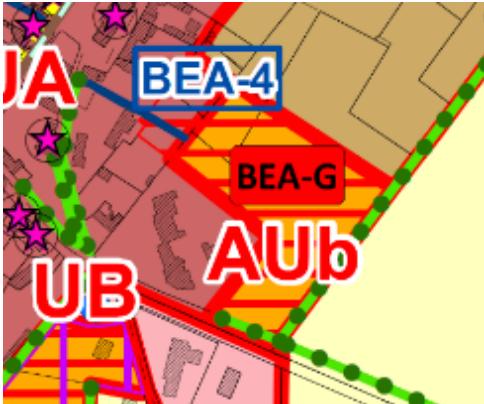


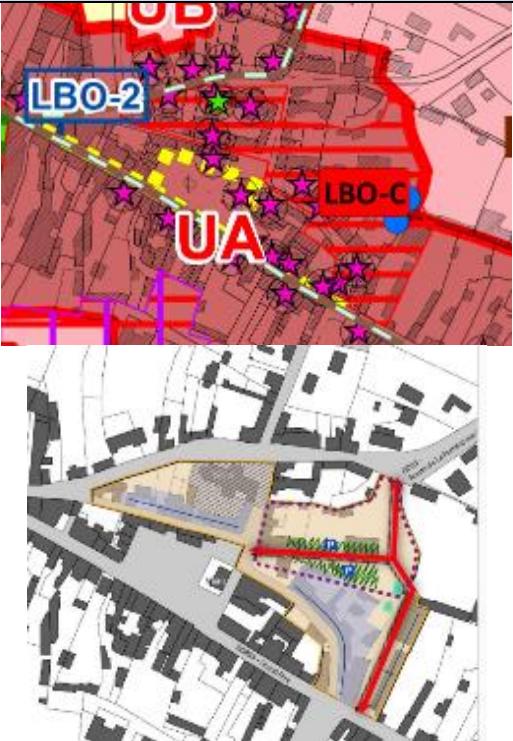
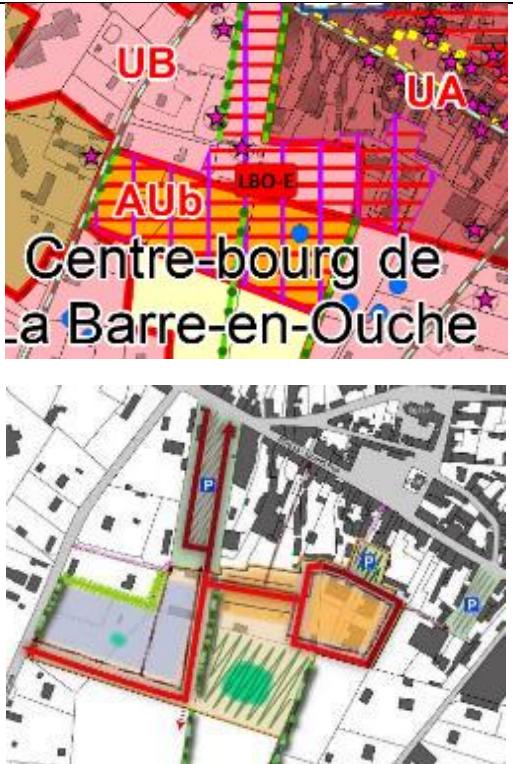
Carte 17. Une appartenance à l'unité paysagère du Pays d'Ouche

Le tableau suivant décrit pour chaque site la sensibilité paysagère du site, et les éventuelles mesures d'accompagnement, afin de définir le niveau d'impact sur le paysage.

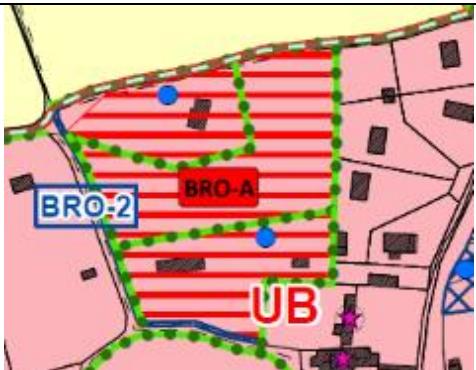
- **Les secteurs de projet des pôles structurants**

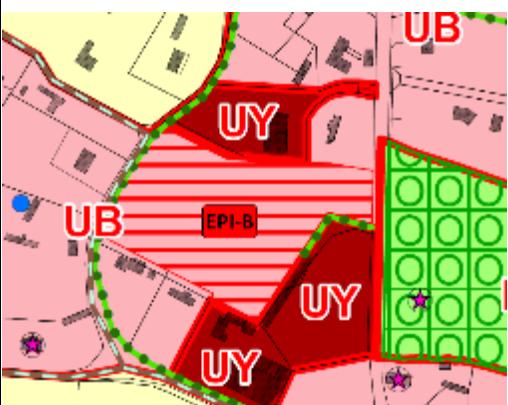
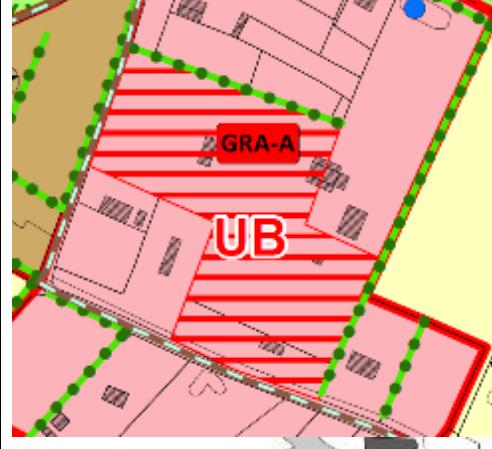
Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
Beaumesnil BEA-D	 	<p>Paysage :</p> <p>Site peu visible dans le grand paysage, depuis le parking public situé en frange ouest. Site bordé par la rue Gustave Mée et la rue des Buettes.</p> <p>Le site est néanmoins caché à l'est par un alignement d'arbres qui forme une coupure avec la grande percée visuelle menant au château de Beaumesnil.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Nord et Est du secteur ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones naturelles pour les nouvelles constructions, sur la frange Est du secteur ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
Beaumesnil BEA-F		<p>Paysage :</p> <p>Site en entrée de village, en arrivant par la D140 et par la route de La Barre-en-Ouche. Le site est ouvert sur le grand paysage agricole en frange sud et bordé par des maisons diffuses au nord.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une haie en limite Sud de l'opération pour traiter la transition avec l'espace agricole ouvert ; • Maintien des haies existantes à la périphérie du secteur ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Conservation de la continuité hydraulique et écologique entre le fossé et la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ;

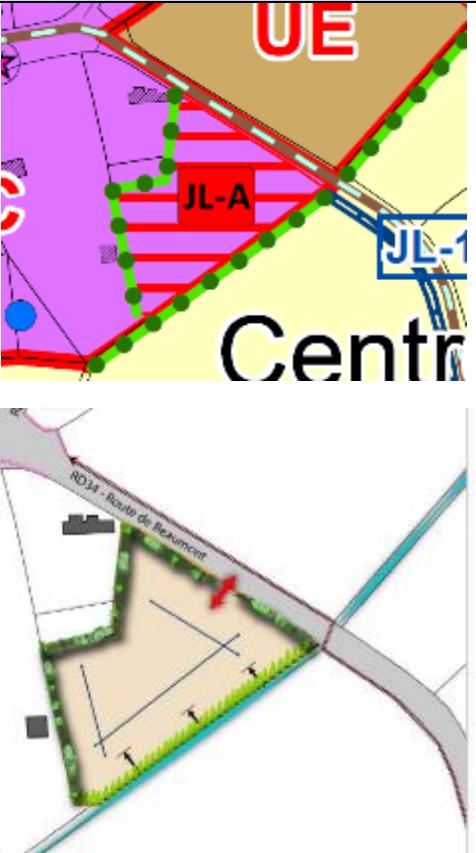
Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
		<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="color: yellow;">Impact modéré</p>
Beaumesnil BEA-G	 	<p>Paysage :</p> <p>Site en entrée de village, en arrivant par la route de La Ferrière-sur-Risle.</p> <p>Le site de projet est actuellement bordé par des sites déjà urbanisés : gendarmerie à l'ouest, centre-bourg et IME au nord. La partie est du site est en limite de terres agricoles.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des haies existantes sur les franges Sud et Est du secteur ; Création de haies en limites Sud et Nord l'opération pour traiter la transition avec les espaces d'équipements ; Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Est du secteur ; Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ; Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="color: yellow;">Impact modéré</p>

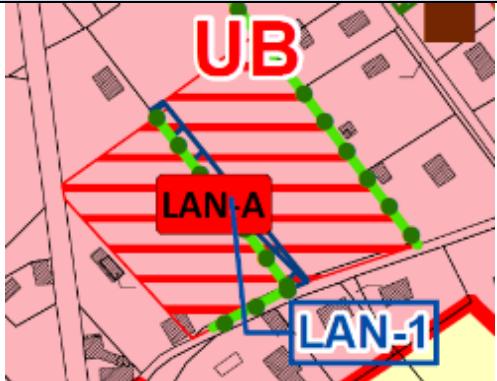
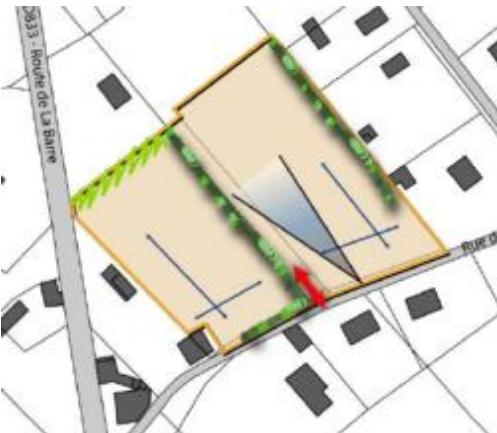
Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
Barre-en-Ouche LBO-C		<p>Paysage :</p> <p>Ce secteur de projet est localisé entre la Route de Bosc-Renoult, au nord, la Rue de l'Ancienne Poste, au Sud. Secteur encadré par du bâti, en retrait de la place principale, pas d'impact sur le grand paysage. Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (arrières d'habitations).</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la continuité hydraulique et écologique entre les deux mares avec une action d'aménagement favorable au développement d'espèces animales et végétales, compatible avec une vocation de défense incendie ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ; • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
Barre-en-Ouche LBO-E		<p>Paysage :</p> <p>Ce secteur de projet est localisé en plein cœur de bourg, entre la Grande Rue (RD833), au nord, la Rue des Ecoles (RD25), à l'ouest, et le Chemin Neuf, au sud. Le secteur est un site communal enclavé par des terrains bâties. La partie sud du site est en limite de parcelles agricoles.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien du linéaire de haies à l'intérieur du secteur de projet et en limite de site. Création d'une haie en limite sud pour traiter la transition avec l'espace agricole ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique des mares ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. ; • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. <p style="text-align: right;">Impact modéré</p>

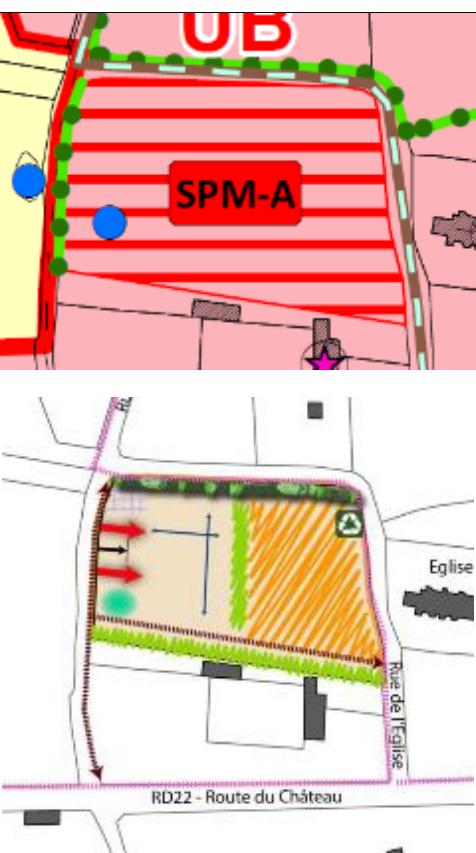
- Les secteurs de villages

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
Ajou AJO-A	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé le long de la Rue de l'Eglise, en face du château, dans le hameau de Saint-Aubin-sur-Risle.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Nord, Sud et Est du secteur ; • Création d'une haie en limite Ouest de l'opération pour traiter la transition avec les tiers et en limite Est pour continuer l'alignement existant ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones naturelles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Insertion du projet dans l'environnement patrimonial constitué du château et de l'église de Saint-Aubin-sur-Risle ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact modéré</p>
Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Route de la Maraude, au Nord, la Rue de l'Eglise, au Sud, et la Rue de la Rainette, à l'Ouest.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à l'intérieur et la périphérie du secteur ; • Création d'une haie en limite Ouest de l'opération après l'élargissement de la voirie Rue de la Rainette ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Nord du secteur ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
Epinay EPI-B	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Route de Bernay (RD833), à l'Est, et le Chemin des Vallons, à l'Ouest. Le secteur se situe en plein centre-bourg et est enveloppé par des habitations et des activités économiques de part et d'autre de ses limites.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Sud et Est du secteur ; • Création d'une haie en limite Nord et Sud de l'opération pour permettre une continuité sur l'ensemble du site ; • Création d'un traitement paysager entre le secteur d'habitat et l'espace ouvert aménagé ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
Granchain GRA-A	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé le long de l'Embourquerie, au Sud, proche de la mairie à l'Ouest et plus au Nord, à proximité de la RD140.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Nord et Ouest du secteur ; • Création d'une haie en limite Nord de l'opération dans la continuité de l'alignement existant ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
Jonquerets-de-Livet JL-A		<p>Paysage : Site localisé le long de la Route de Beaumont (RD34), au Nord-Est. Le secteur se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à la périphérie du secteur ; • Création d'une haie en limite Sud de l'opération pour traiter la transition avec l'espace agricole ouvert ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Conservation de la continuité hydraulique et écologique du fossé ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
La Roussière ROU-A		<p>Paysage : Site localisé entre le Chemin des Longuets, au Sud, et La Chauvinière à l'Est. Le secteur se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes à la périphérie du secteur ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Sud du secteur ; • Conservation du cône de vue sur l'église depuis le Chemin des Longuets ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
Landepéreuse LAN-A	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Rue des Câbles, au Sud, et la Route de La Barre-en-Ouche (RD833), à l'Ouest. Le secteur se trouvant proche des équipements, son urbanisation constitue une opportunité pour la commune de conforter le centre-bourg.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des haies existantes à l'intérieur et sur la frange Est et Sud du secteur ; Création d'une haie en limite Nord de l'opération dans la continuité de l'alignement existant ; Conservation du cône de vue sur l'église depuis la Rue des Câbles ; Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A	 	<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Rue de la Mare Morin, au Sud, et la Rue des Rouliers, à l'Est. Le secteur se trouve sur un site de renouvellement urbain.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des haies existantes à l'intérieur et sur les franges Sud, Est et Ouest du secteur ; Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Est du secteur ; Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts sur le Paysage
Sainte-Marguerite-en-Ouche SMO-A		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé dans le centre-bourg de la commune déléguée de Sainte-Marguerite-en-Ouche. Le secteur se présente sur un ancien corps de ferme dont l'activité a cessé depuis près d'une décennie et qui fait donc l'objet d'un renouvellement urbain.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur les franges Sud et Est du secteur ; • Création d'une haie en limite Nord-Ouest de l'opération pour traiter la transition avec l'espace agricole ouvert ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Nord-Ouest du secteur ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>
Saint-Pierre-du-Mesnil SPM-A		<p>Paysage :</p> <p>Site localisé entre la Rue de l'Eglise, au Nord et à l'Est, et la Rue du Chemin Creux, à l'Ouest. Le secteur est un terrain communal en cœur de bourg proche des équipements publics.</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des haies existantes sur la frange Nord du secteur ; • Création d'une haie en limite Sud de l'opération pour garder une cohérence paysagère ; • Implantation avec un recul de 10 m par rapport aux zones agricoles pour les nouvelles constructions, sur la frange Ouest du secteur ; • Conservation de la vocation hydraulique et écologique de la mare ; • Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, etc. <p style="text-align: right;">Impact faible</p>

• Les emplacements réservés

Sur l'ensemble des communes déléguées, **45 d'emplacement réservés** sont projetés et représentent une urbanisation nouvelle potentielle pour l'extension ou la création d'équipements.

L'impact paysager ne sera pas le même nature en fonction des aménagements réalisés.

L'impact sur le paysage est à nuancer. Si certains aménagements peuvent occasionner des impacts négatifs sur le paysage comme des aménagements de voiries ou de stationnements, d'autres aménagements ont vocation à recréer des fonctions particulières (écologique, hydraulique) et la valeur ajoutée au paysage.

Le projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche aura également un impact sur le paysage. Une étude paysagère devra être réalisée au moment de la phase d'étude du projet.

■ Incidences positives

A noter également que certaines mesures contenues dans le projet auront un impact positif sur le paysage :

- Mise en place d'Orientations d'Aménagement pour préserver les caractéristiques identitaires de certains sites.
- Mise en place d'un règlement d'urbanisme unique à l'échelle de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche : pour les communes déléguées qui étaient auparavant dépourvues de document d'urbanisme, les constructions présenteront une meilleure cohérence, favorable à la qualité des paysages urbains en tenant compte des spécificités locales (densité, volume, aspect extérieur).
- Protection d'éléments de patrimoine bâti et naturel, qui participent à la qualité paysagère du territoire (haies, mares, vergers...).

4.2.2.6 Incidences et mesures concernant la biodiversité et les continuités écologiques

Objectif visé : Ce paragraphe vise à déterminer les impacts des différents secteurs de projet sur la biodiversité et les continuités écologiques locales.

Appréciation des impacts : Afin de déterminer les impacts pour chacun des secteurs (pôles structurants ou village), les étapes suivantes ont été réalisées :

- Localisation des secteurs de projets par rapport aux ZNIR (Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu),
- Détermination des incidences par rapport au secteurs NATURA 2000 du territoire,
- Réalisation de prospection écologiques sur les secteurs à enjeux (habitats, faune-flore, pré-localisation des zones humides).

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux faible/modéré/fort :

- Impact faible : Faibles enjeux sur la biodiversité ou sur les continuités écologiques,
- Impact modéré : Des enjeux potentiels identifiés soit par la proximité du site vis-à-vis des ZNIR, soit par la perturbation des continuités écologiques ou des zones humides.
- Impact fort : Des enjeux sur la biodiversité avérés soit par la proximité du site vis-à-vis des ZNIR, soit par la perturbation des continuités écologiques ou des zones humides.

■ Situation des projets par rapport aux Zones Naturelles d'Intérêt Remarquable (ZNIR) et résultats des études de terrain sur les sites de projet

Sous la dénomination ZNIR, il est entendu les zones d'inventaire, de protection ou faisant l'objet de contrat de préservation : ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles du Département, Réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, etc.

Les différents secteurs de développement ont été croisés avec ces zones naturelles afin de vérifier qu'aucune atteinte à ces milieux n'était faite.

Les secteurs de projets retenus sont concernés par la proximité relative de 4 ZNIR :

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Distance par rapport aux projets les plus proches (m)	Projets les plus proches	Communes déléguées à proximité des ZNIEFF
ZNIEFF de type I	ZNIEFF 230030045	La Lande du Bois du Haut des Bois	11	500	BEA-D	Beaumesnil
ZNIEFF de type I	ZNIEFF 2300009177	Le Bois des Pâtures	38	1200	BEA-D	Beaumesnil
ZNIEFF de type II	ZNIEFF 230000764	La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne	11702	295 290 282 430 1160	LAN-A BEA-D BEA-F EPI-B LBO-E	Landepéreuse, Beaumesnil, Beaumesnil, Epinay, La Barre-en-Ouche
ZNIEFF de type II	ZNIEFF 230031131	La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle	2913	1560	LBO-C	La Barre-en-Ouche

Tableau 8. ZNIEFF localisées à proximité des secteurs de projet

La description complète des ZNIEFF est consultable dans l'étude écologique.

Aucun secteur de développement, retenu dans la version arrêtée du PLU, n'est situé au sein de ces zones naturelles. Aucun impact direct ne sera donc engendré par les projets envisagés.

En outre, remarquons que les sites de projet ne présentent pas de potentiel écologique avéré, s'agissant pour la plupart de secteur anthropisés, présent au sein ou à proximité immédiate de secteurs urbanisés. Ces secteurs sont de fait peu attrayants pour les espèces recensées dans les ZNIEFF du territoire.

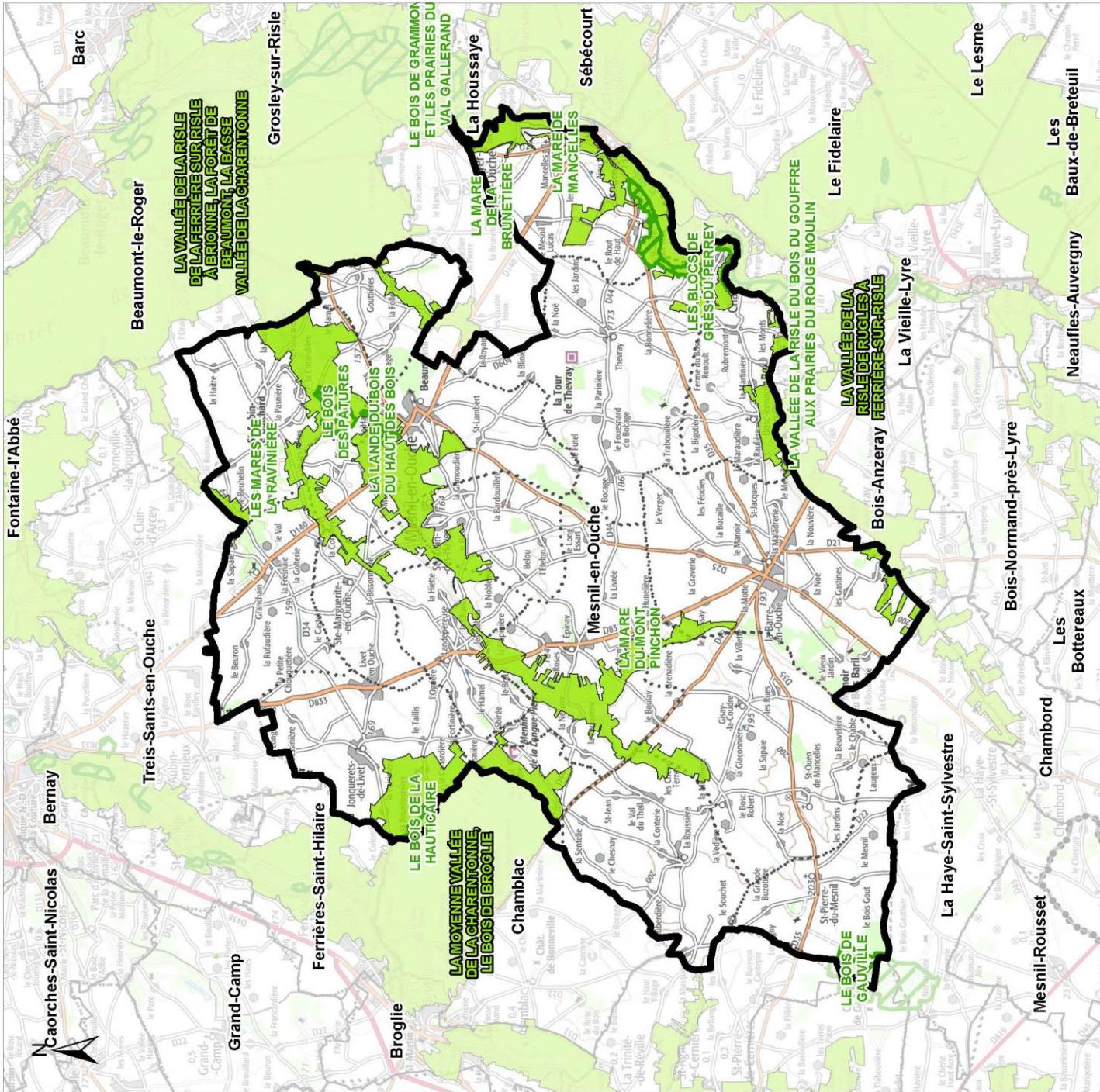
La richesse et le fonctionnement écologique des ZNIEFF du territoire ne seront pas impactées par le projet.

Commune de Mesnil-en-Ouche

Plan Local d'Urbanisme

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

- █ Commune de Mesnil-en-Ouche
- Limites départementales
- █ Limites communales
- Communes déléguées
- ZNIEFF de type 1
- █ ZNIEFF de type 2



1:120 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audice urbanisme 2021
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : DREAL - IGN - audidice urbanisme, 2021

Commune de Mesnil-en-Ouche

Plan Local d'Urbanisme

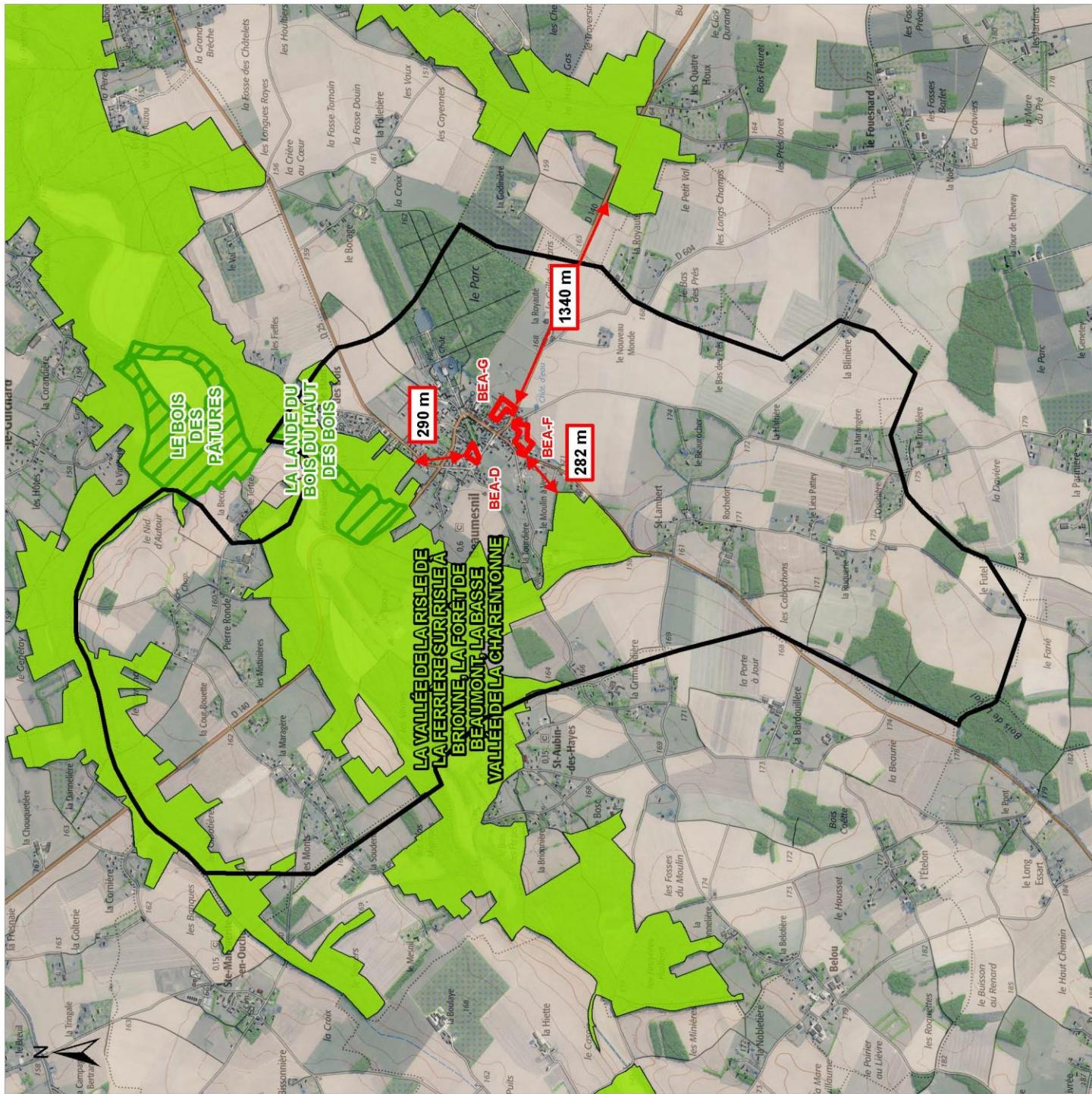
Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

Commune déléguée de Beaumesnil

Secteur

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2



0 1 kilomètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audidé urbanisme 2021

Source du fond de carte : IGN SCAN 25

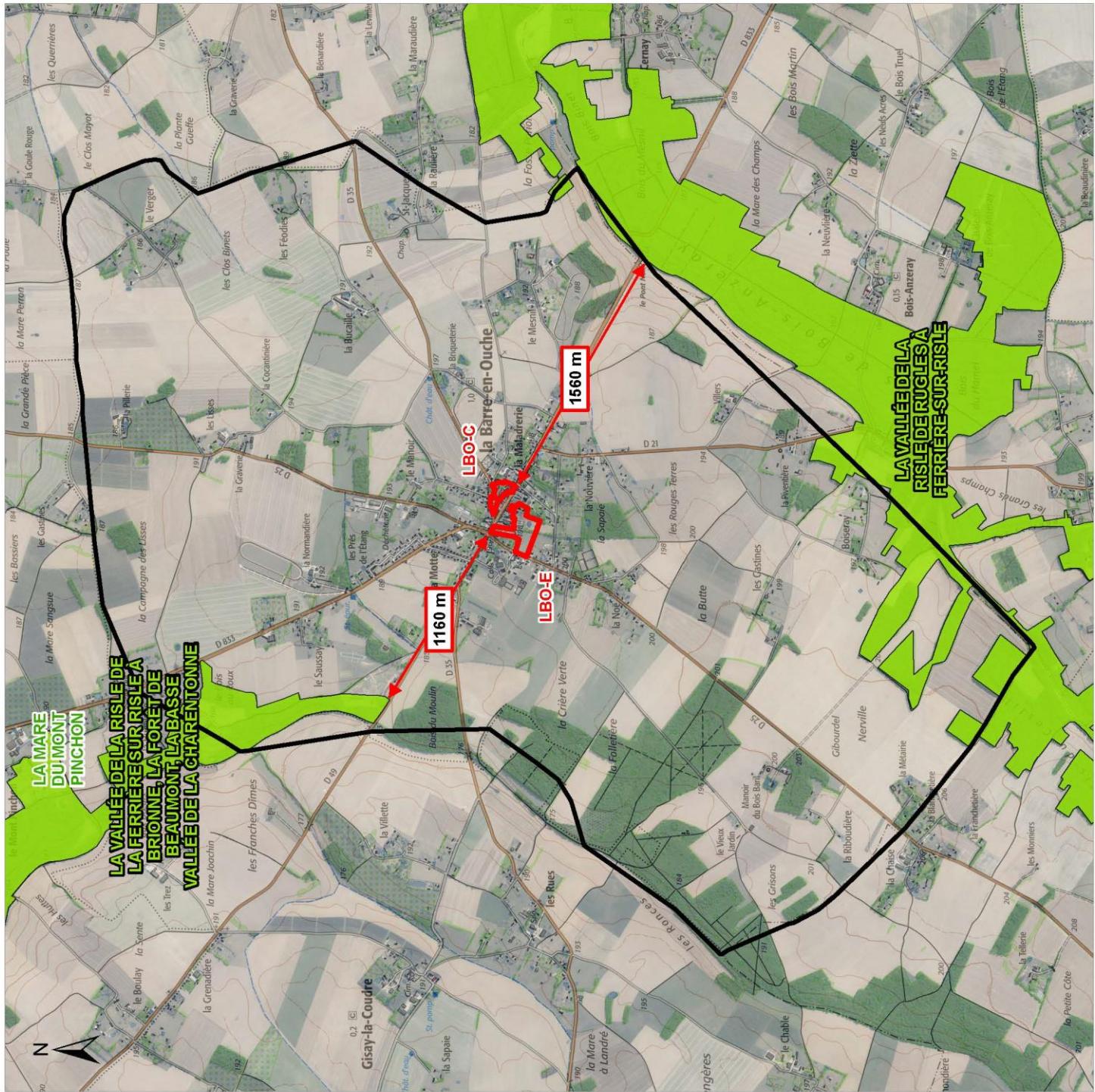
Sources de données : DREAL - IGN - audidé urbanisme. 2021

Commune de Mesnil-en-Ouche

Plan Local d'Urbanisme

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Hors réseau Natura 2000)

**LA VALLÉE DE LA RISLE DE
LA FERRIÈRE SUR RISLE A
BRIONNE, LA FORÊT DE
BEAUMONT, LABASSE,
VALLÉE DE LA CHARONNNE**



Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Secteur

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

0 1 kilomètres

1:35 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audidc urbanisme 2021
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : DREAL - IGN - audidc urbanisme. 2021



Aucun secteur de village n'est également inclus dans les zones naturelles précitées. Aucun n'impact est donc attendu.

■ Réseau Natura 2000 et projets

• Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite Directive « Habitats-Faune-Flore », et 79/409, dite Directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 5 550 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats-Faune-Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie 231 habitats naturels et plus de 500 espèces animales et 950 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 500 pour 8 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

• L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime « d'évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

• Présentation du réseau NATURA 2000

On recense 3 sites Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Type	Identité	Description	Superficie	Distance à Mesnil-en-Ouche
ZSC	FR2300150	Risle, Guiel, Charentonne	4747,49 ha	0 km – En limite communal Est
ZSC	FR2302012	Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	121 ha	3,2 km – Site localisé au Sud-Est de la commune
ZSC	FR2302004	Les cavités de Beaumont-le-Roger	0,55 ha	4,9 km – Site localisé au Nord-Est de la commune

Tableau 9. Sites NATURA 2000

Le projet de PLU de Mesnil-en-Ouche s'inscrit donc à proximité de plusieurs sites Natura.

Le plus proche, la ZSC n° FR2300150 nommée « Risle, Guiel, Charentonne » constitue un réseau hydrographique étendu qui enserre le territoire communal de part et d'autre et va au-delà du périmètre d'étude éloigné (10 km). Une partie de ce réseau hydrographique classée en ZSC est incluse dans le périmètre communal, sur sa périphérie est/sud-est (Communes déléguées d'Ajou et de Bosc-Renoult-en-Ouche).

Les deux autres ZSC se situent dans le périmètre d'étude rapprochée, à moins de 5 km de la Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Les éléments qui ont justifié la désignation des sites NATURA 2000 sont décrits ci-après, en particulier grâce aux données suivantes :

- MHNH - Service du Patrimoine Naturel- FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES NATURA 2000 (actualisation 2020) FR2300150 – « Risle, Guiel, Charentonne ».
- MHNH - Service du Patrimoine Naturel- FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES NATURA 2000 (actualisation 2019) FR2302012 – « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».
- MHNH - Service du Patrimoine Naturel- FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES NATURA 2000 (actualisation 2011) FR2302004 – « Les cavités de Beaumont-le-Roger ».

Commune de Mesnil-en-Ouche

Plan Local d'Urbanisme

Natura 2000

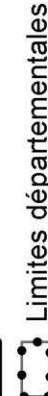


Bernay
Caorches-Saint-Nicolas

Treis-Saints-en-Ouche

les Tuilleries

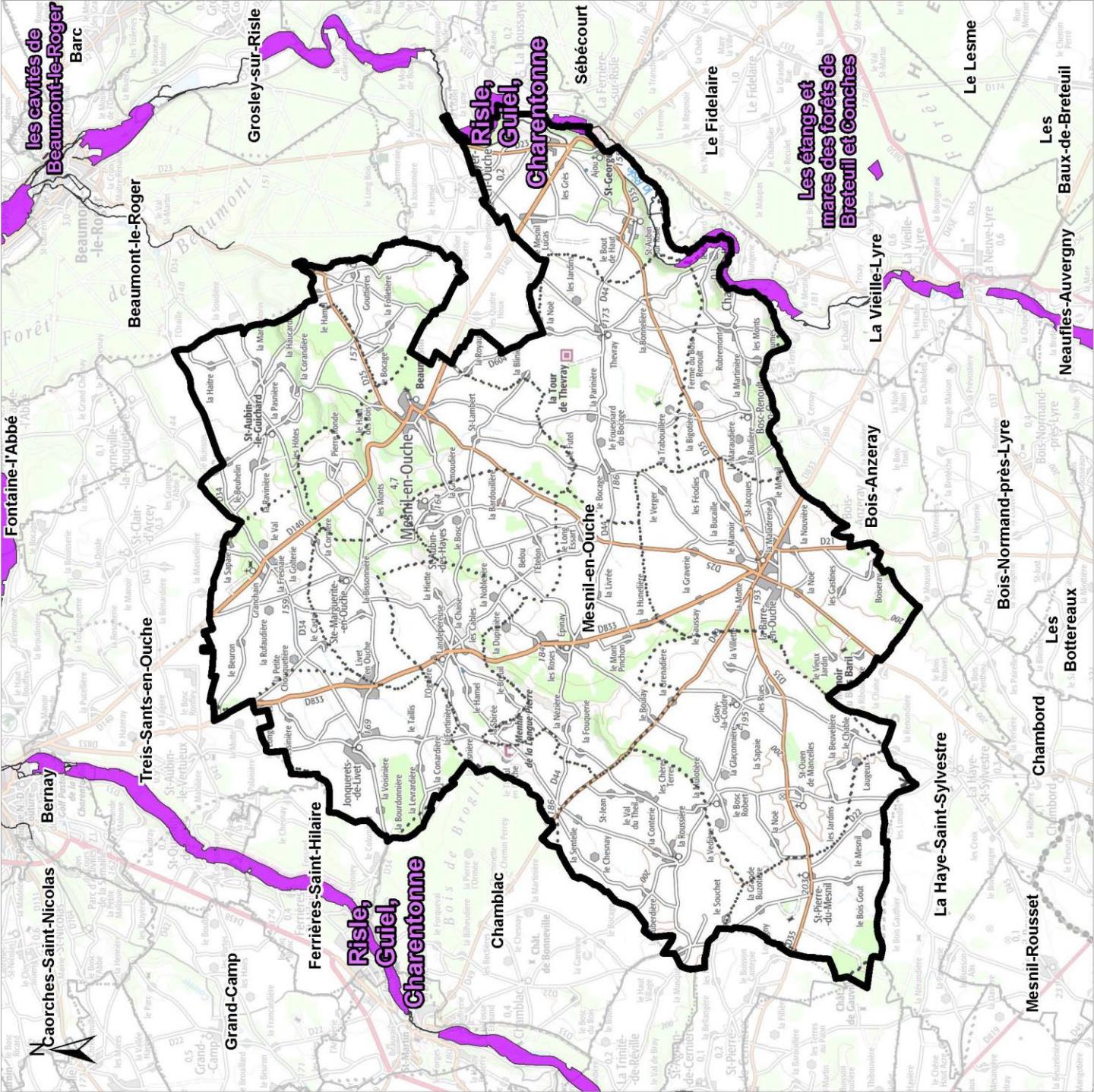
Commune de Mesnil-en-Ouche



卷之三



សេចក្តីថ្លែង ទូរទៅ



5 Kilometres

1:120 000

I. 120 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audice urbanisme 2021
Source de fond de carte : IGN SCAN 25

Bois-Normand-près-Lyre

les
la dernière

0,6

7A

addicé

> Site Natura 2000 de la directive « habitats, faune, flore » - ZSC FR2300150 – Risle, Guiel et Charentonne

- Description

Le site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne s'étend sur une surface de 4747,49 ha. Il se compose essentiellement de milieux aquatiques et humides, de prairies, forêts alluviales et ponctuellement de grottes.

L'intérêt du site N2000 repose sur la présence d'une diversité d'habitats et de groupements végétaux typiques des milieux aquatiques et humides. On y recense 7 habitats d'intérêt communautaire dont 1 habitat prioritaire (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), et la fréquentation de 15 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » ayant justifié la création du site.

Les tableaux, ci-après, présentent les types d'habitats et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein du site N2000

Code N2000	Intitulé	P F	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		310	B	C	B	B
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		0,7	C	C	C	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin		217	C	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		485	B	C	C	B
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		0	C	C	B	C
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	122	C	C	C	C
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		42	C	C	C	C

Tableau 10. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » ;

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

- Espèces d'intérêt communautaire au sein du site N2000

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolation
Mammifères								
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	-	-	C	B	C
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	-	-	C	A	C
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	-	-	D	-	-
1324	Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	C	-	-	C	B	C
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra Lutra</i>	P	1	2	C	A	B
Poisson								
5315	Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	P	-	-	C	A	C
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	P	-	-	C	B	C
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	P	-	-	C	C	C
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	P	-	-	C	B	C
Invertébrés								
6199	Ecaille De Chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P	-	-	C	B	C
1016	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinesiana</i>	P	-	-	D	-	-
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	R	-	-	C	C	C
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion ercuriale</i>	P	-	-	B	C	B
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	P	-	-	C	B	C

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	P	-	-	C	C	C

Tableau 11. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Risle, Guiel, Charentonne »

Légende :

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

> Site Natura 2000 de la directive « habitats, faune, flore » - ZSC FR2302012 – Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

- Description

Le site Natura 2000 « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » s'étend sur une surface de 121 ha.

Il se compose essentiellement de milieux aquatiques et humides, de prairies et forêts alluviales.

L'intérêt du site N2000 repose sur la présence d'une diversité d'habitats et de groupements végétaux à humides ? On y recense 7 habitats d'intérêt communautaire dont 1 habitat prioritaire (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), et la fréquentation d'une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » ayant justifié la création du site.

Les tableaux, ci-après, présentent les types d'habitats et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein du site N2000

Code N2000	Intitulé	P F	Superficie (ha)	Représéntativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)		1,2	B	C	B	B
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,03	D			

Code N2000	Intitulé	P F	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>		0,02	D			
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		1,7	B	C	B	B
3160	Lacs et mares dystrophes naturels		0,07	D			
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		0,7	D			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	X	12,6	C	C	B	C

Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » ;

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » .

- Espèces d'intérêt communautaire au sein du site N2000

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolément
Flore								
1304	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	P	-	-	C	A	C

Tableau 13. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Légende :

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Isolément : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

> Site Natura 2000 de la directive « habitats, faune, flore » - ZSC FR2302004 – Les cavités de Beaumont-le-Roger

- Description

Le site Natura 2000 « Les cavités de Beaumont-Roger » s'étend sur une surface de 0,55 ha. Il se compose de trois carrières souterraines creusées dans la craie cénomanienne.

L'intérêt du site N2000 repose sur la fréquentation de 4 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » ayant justifié la création du site.

Les tableaux, ci-après, présentent les types d'habitats et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- Habitats d'intérêt communautaire recensés au sein du site N2000

Code N2000	Intitulé	PF	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		0,14	D			
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	0,14	D			

Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger »

Légende :

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative » ;

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » .

- Espèces d'intérêt communautaire au sein du site N2000

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolément
Mammifères								
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	P	12	12	C	B	C

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZSC	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolation
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	P	30	40	C	A	C
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	P	3	10	C	B	C
1324	Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	P	15	20	C	B	C

Tableau 15. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Les cavités de Beaumont-Roger»

Légende :

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ;

Isolation : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

- L'évaluation des incidences NATURA 2000 liée au projet de PLU de Mesnil-en-Ouche**

Les secteurs de projet du PLU de Mesnil-en-Ouche se concentrent sur les communes déléguées de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche ainsi que dans quelques secteurs de village.

Les secteurs de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche sont concernés par de l'extension urbaine et du renouvellement urbain. Les secteurs de village sont uniquement concernés par des opérations au sein de l'enveloppe urbaine existante.

La distance des secteurs de projet au regard des sites NATURA 2000 est indiqué dans le tableau ci-dessous.

ZSC FR2300150 Risle, Guiel, Charentonne		ZSC FR2302012 Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	ZSC FR2302004 Les cavités de Beaumont-le-Roger
Secteurs de projet principaux			
Beaumesnil	4,5 km	8,0 km	9,2 km
La Barre-en-Ouche	5,1 km	8,5 km	17,2 km
Secteurs de village			
Ajou	280 m	12,2 km	5 km
Bosc-Renoult-en-Ouche	2,5 km	5,6 km	15,5 km
Epinay	10,5 km	14,8 km	11,6 km
Granchain	5,7 km	15,2 km	9,7 km
Jonquerets-de-Livet	2,8 km	15,8 km	13,8 km
La Roussière	4,6 km	14,8 km	19,8 km
Landepéreuse	7,9 km	23,9 km	13,4 km
Saint-Aubin-le-Guichard	3,7 km	13,6 km	7,2 km

Saint-Marguerite-en-Ouche	6,2 km	13,8 km	10,8 km
Saint-Pierre-du-Mesnil	4,5 km	21,8 km	21,8 km

Tableau 16. Distance des secteurs de projets aux sites NATURA 2000

- > Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées : site de Risle, Guiel, Charentonne et Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

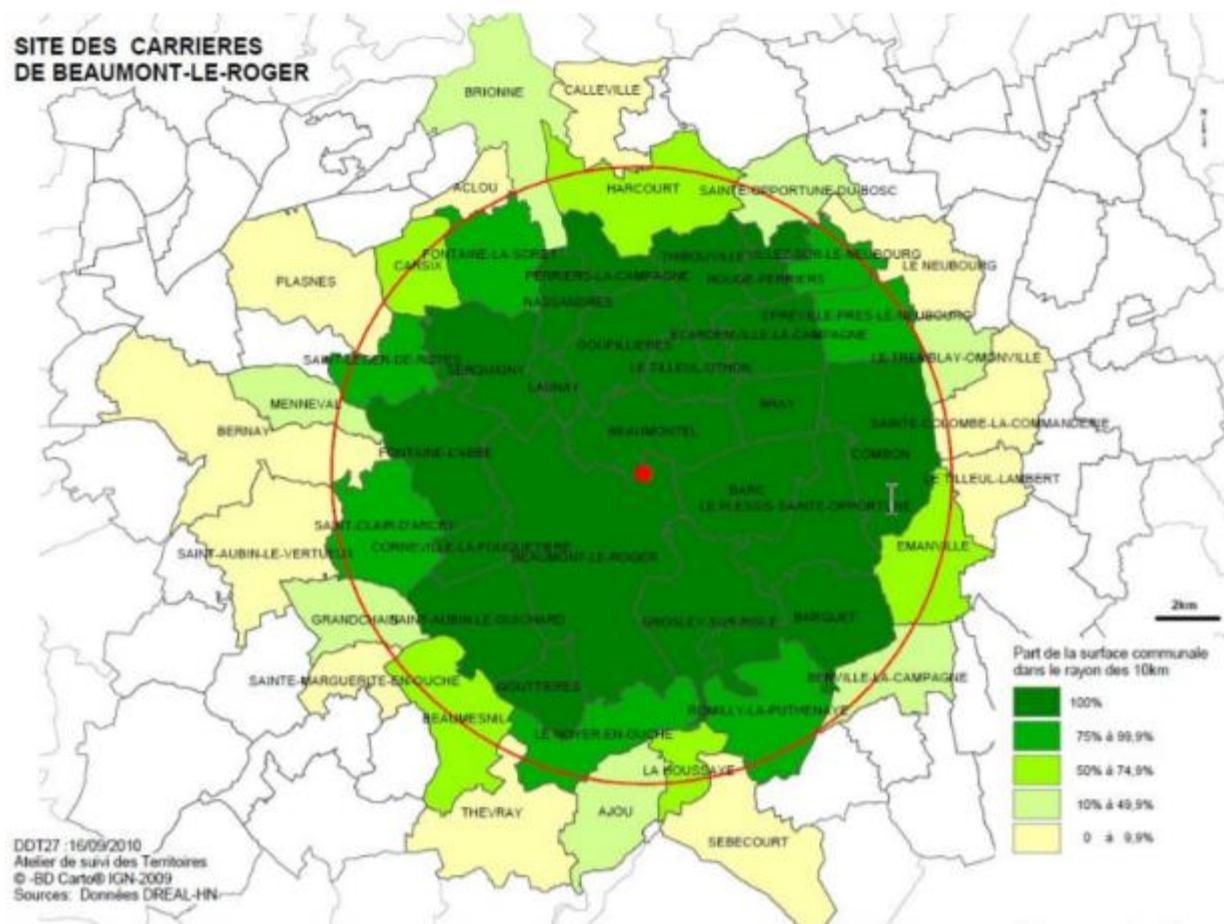
Les secteurs de projet étant strictement situés en dehors des sites NATURA 2000 identifiés, **les habitats répertoriés dans ces sites NATURA 2000 ne seront, de fait, pas directement impactés.**

Le secteur le plus proche d'un site NATURA 2000 et le secteur AJO-A à Ajou, localisé à 280m de la ZSC Risle, Guiel, Charentonne. Ce secteur ne portera pas atteinte au site NATURA 2000 car il composé d'habitats terrestres et non humides dont le fonctionnement écologique est par ailleurs totalement déconnecté des milieux aquatiques et rivulaire de la vallée de la Risle.

Il convient de souligner qu'un arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 (n° DDTM/SEBF/10/215) précise la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 dans le département de l'Eure.

Parmi les sites recensés, les sites à chiroptères bénéficient d'une attention particulière. Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les coupes et abattages d'arbres, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement soumis à déclaration préalable au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue sur des terrains inclus en totalité ou en partie dans une commune située dans un rayon de 10 km autour des sites à chiroptères mentionnés.

Le site le plus proche de la commune de Mesnil-en-Ouche est la ZSC n°FR2302004 : « Les cavités de Beaumont-le-Roger » et situé à 4,9 km au nord. Dans le cadre du PLU, les Communes déléguées concernées par cette réglementation (rayon de 10 km) sont Beaumesnil, Gouttières et Saint-Aubin-le-Guichard (liste des communes annexée à l'arrêté).



De ce fait, les secteurs de projet identifiés à Beaumesnil sont BEA-F et BEA-G et SAG-A à Saint-Aubin-le-Guichard. Ces secteurs sont impactés par les dispositions de l'article 2 puisqu'ils se situent à moins de 10 km de la ZSC « Les cavités de Beaumont-le-Roger » et que les habitats qui les composent (haies, alignements d'arbres) sont directement concernés en cas de réalisation de travaux.

Les trois secteurs de projets sont caractérisés par :

- Secteur BEA-G : Une haie arbustive longe le site de projet en partie est. Elle constitue à l'échelle locale un corridor écologique de déplacement avéré (*cf. présentation du secteur d'étude en 1.1.1*) entre le boisement du Château de Beaumesnil au nord et le boisement localisé au sud-ouest de la commune. Cette haie offre à différentes espèces le moyen de rejoindre la forêt du Château de Beaumesnil sans devoir passer par la route ou par des milieux fortement anthropisés.
- Secteur BEA-F : Le site localisé au sud de la commune déléguée de Beaumesnil est également traversé en son centre sur un axe nord-sud par la haie reliant le boisement du Château de Beaumesnil au boisement sud-ouest.
- Secteur SAG-A : Le site est localisé dans le centre-bourg de la commune déléguée. Il est composé d'une partie bitumée ainsi que d'espaces en friche. Plusieurs haies et une mare composent également le site.

A noter également que trois autres communes déléguées et leur secteur de projet respectif sont en partie impactés par ce périmètre de 10 km. Il s'agit des secteurs AJO-A à Ajou, GRA-A à Grandchain et SMO-A à Sainte-Marguerite-en-Ouche. Ces secteurs sont tous localisés dans l'enveloppe urbaine.

Une vigilance sera à apporter dans le cadre de l'aménagement de ces secteurs de projet.

Notamment les secteurs de projet BEA-F et BEA-G localisés à Beaumesnil : le corridor boisé les traversant peut constituer un axe de déplacement favorable aux chiroptères entre les différentes zones de boisements et peut constituer une connexion possible au site NATURA 2000 « Les Cavités de Beaumont-le-Roger » du fait de la faible distance les séparant (moins de 5km).

> Espèces d'intérêt susceptibles d'être impactées

Les espèces inventoriées dans le cadre de la détermination des différents sites NATURA 2000 sont dans la grande majorité inféodées aux milieux et habitats listés précédemment : milieux aquatiques et humides, prairies et forêts humides et cavités souterraines.

Seuls les secteurs de projets principaux localisés à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche ont fait l'objet de prospections écologiques (*cf. présentation du secteur d'étude en 1.1.1*). Ils sont composés des milieux suivant (avant-projet) :

- BEA-F : Le périmètre d'étude se compose d'une friche herbacée, d'un verger, de haies arbustives, de fossés enherbés, d'arbres isolés, d'alignements d'arbres et d'habitations avec des jardins.
- BEA-G : Le périmètre d'étude se compose d'une prairie pâturée, d'une friche herbacée, d'arbres isolés et d'un alignement d'arbres, d'une haie arbustive d'Aubépine et de maisons avec jardins.
- LBO- A : Le périmètre d'étude se compose pour l'essentiel d'une culture de maïs mais également d'une haie arborée, d'une haie arbustive, d'un fossé enherbé avec de l'eau stagnante et d'une petite mare.
- LBO-E : Le périmètre d'étude se compose pour l'essentiel d'une friche herbacée et d'une prairie en friche mais également d'une prairie mésophile, d'une haie arborée et fourré d'aubépine, d'alignements d'arbres, d'une haie arbustive, d'une mare avec un îlot végétalisé, de mares avec de la végétation, d'un bassin de rétention d'eau, d'un square citadin, d'une plantation d'arbres, de parkings/routes/chemins, de maisons ou bâtiments, de maisons avec jardins et pour finir de deux fossés à sec pour gérer l'eau.

Les différents milieux recensés au sein des secteurs de projet sont pour la plupart d'entre eux fortement anthropisés :jardins ornementaux, habitations, voies de communication, cultures.

On note la présence de haies et continuités arborées pouvant constituer des habitats intéressants et des corridors de déplacement notamment pour la faune (chiroptères).

La présence de mares et zone en eaux ponctuelle sur les secteurs LBO-A et LBO-E peut également constituer des habitats intéressants à caractère humide et pouvant abriter des espèces caractéristiques de ces milieux (ce qu'il conviendra de préciser plus finement dans le cadre des projets d'aménagement de ces-derniers).

Au regard de la localisation des secteurs de projets vis-à-vis des sites NATURA 2000 et de leur faible potentiel écologique, aucun impact sur les espèces et leur biocénose ne sera attendu.

Le projet de PLU n'aura donc pas d'impact sur le réseau Natura 2000 et les sites qui le constituent.

■ Enjeux biodiversité de la commune nouvelle

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et afin de prendre en compte les enjeux écologiques de son territoire, la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche a souhaité réaliser un projet d'Atlas de la Biodiversité. L'Atlas n'ayant pu être réalisé, n'étant pas retenu par l'Agence Française de la Biodiversité au titre de son appel à manifestations d'intérêt, un « *pré-diagnostic de la biodiversité* » a été confié à Auddicé environnement (Etude Biodiversité – Auddicé Environnement).

Ce pré-diagnostic écologique, réalisé à partir de données bibliographiques et d'inventaires naturalistes (essentiellement ciblés sur l'avifaune et les orthoptères), propose un premier état des lieux sommaire de la richesse écologique communale. Le territoire communal présente des intérêts perceptibles à différents niveaux, dont :

- La présence d'habitats naturels remarquables effectivement ou potentiellement présents sur la Commune Nouvelle. **L'analyse des ZNIR donne état des lieux de 36 habitats remarquables dont 11 sont inscrits à l'annexe I de la « Directive Habitats » et 27 sont relatifs à des milieux aquatiques et à des zones humides.**

Aussi, est-il important de rappeler que **le territoire communal comprend, en tout ou partie, 11 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 1 ENS et 1 ZSC**.

L'importance de la valeur patrimoniale de la Commune repose aussi en majeure partie sur la présence de **913 mares détectées** (inventaire non exhaustif). À ce propos, **le maillage de haies** est aussi d'une importance capitale offrant aux espèces des couloirs de circulation et des habitats naturels à part entière ;

- **88 espèces de flore remarquables** (non exhaustif) ;
- **97 espèces d'oiseaux potentielles** pour la période 2005 à 2018 signalées par le GONM (2019), et **58 espèces effectivement détectées pendant les inventaires, dont 41 espèces protégées au niveau national et 23 espèces patrimoniales** parmi lesquelles figurent **2 espèces en annexe I de la Directive « Oiseaux »** : l'Aigrette garzette et le Martin-pêcheur d'Europe.
- **10 espèces d'amphibiens** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*) dont **3 espèces effectivement détectées durant les prospections. 8 d'entre elles sont protégées au niveau national** ;

- **4 espèces de reptiles** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*) dont **1 espèce effectivement détectée durant les prospections** : le Lézard vivipare. **3 d'entre elles sont protégées au niveau national** par l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 et **2 espèces sont considérées patrimoniales** : le Lézard vivipare (classé en catégorie « Quasi-menacée » de disparition dans la Liste Rouge Régionale) et la Vipère péliaude (« **Vulnérable** » au niveau national et « **En danger** » au niveau régional) ;
- **53 taxons (espèces ou groupes d'espèces) relatifs aux mammifères** signalés par le GMN sur l'ensemble des 16 communes déléguées (GMN, 2019) ;
- **20 espèces d'Orthoptères** recensées au cours des prospections de septembre à octobre 2018 dont **4 espèces patrimoniales** : L'Éphippigère des vignes (**espèce menacée dans le domaine biogéographique némoral**, « Quasi-menacée » de disparition au niveau régional et **déterminante ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie), ainsi que Le Méconème fragile, Le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie (toutes **3 espèces déterminantes ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie) ;
- **20 espèces de Rhopalocères** dont **3 espèces patrimoniales** : le Cuivré fuligineux (« **En Danger** » au niveau régional), ainsi que l'Hespérie de l'Alcée et l'Azuré des Anthyllides (toutes **2 espèces déterminantes ZNIEFF** pour la région Haute-Normandie) ;
- **13 espèces d'odonates** recensées dans la bibliographie (source : association *1001 légumes*), et **1 espèce effectivement détectée durant les prospections** : l'Aeschne mixte. **3 d'entre elles sont déterminantes ZNIEFF** en Haute-Normandie : le Leste brun, l'Agrion mignon et l'Aeschne mixte.

L'étude de biodiversité a mis en avant diverses menaces sur les milieux du territoire pouvant remettre en cause cette richesse écologique :

- L'extension de la plaine cultivée au détriment du bocage ;
- Des modes de gestion des espaces forestiers mal adaptés notamment la surexploitation ;
- L'emprise spatiale urbaine

■ Inventaire des zones de projet

Compte-tenu de la taille du territoire du PLU de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, **les investigations de terrain ont uniquement porté sur les secteurs susceptibles d'accueillir un projet d'urbanisation et situés dans un secteur sensible pour la biodiversité selon une approche bibliographique (proximité d'une ZNIR, corridor écologique ou réservoir de biodiversité identifié au titre du SRCE,...)**. Ces secteurs ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Au total, ce sont 5 secteurs qui ont été étudiés sur 3 communes déléguées différentes - ***En rouge, les secteurs non retenus et en vert les secteurs retenus.***

- Secteur BEA-F sur la commune déléguée de Beaumesnil – site retenu pour le développement de l'habitat

- Secteur BEA-G sur la commune déléguée de Beaumesnil – site retenu pour le développement de l'habitat
- Secteur EPI-A sur la commune déléguée d'Epinay - site retenu pour le projet de valorisation des production agricoles locales)
- Secteur LBO-A sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche – site non retenu pour le développement économique
- Secteur LBO-E sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche – site retenu pour le développement de l'habitat.



Des fiches ont été réalisées pour ces 5 secteurs et sont annexées (*ANNEXE n°1 - EE*) à ce présent rapport.

Ces investigations ont été réalisées au **printemps 2019**. Elles ont porté sur la flore (cartographie des habitats, inventaire floristique sommaire, évaluation des potentialités) et sur la faune.

Pour chaque secteur ayant fait l'objet d'un inventaire, les niveaux d'enjeux ont été déterminés en fonction des habitats et des espèces remarquables et/ou protégés détectés lors des investigations de terrain.

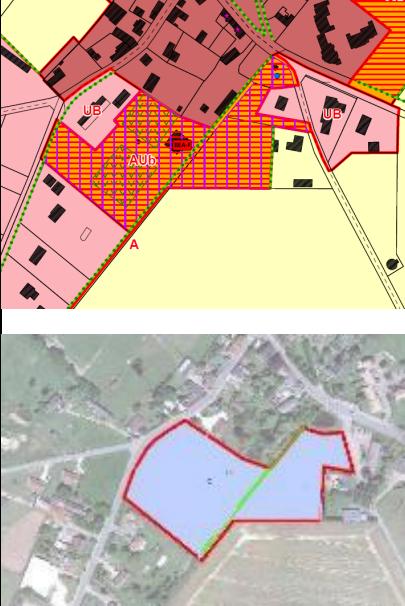
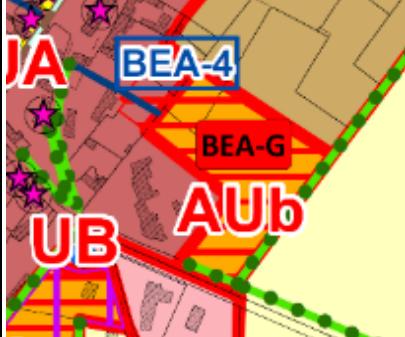
Les secteurs d'OAP BEA-D et LBO-C n'ont pas fait l'objet d'inventaire car ils sont situés en zone urbanisée, en retrait des secteurs d'enjeux pour la biodiversité reconnue.

Il s'agit de noter que les investigations écologiques n'ont pas été réalisées sur les périmètres strictement retenus dans le cadre du projet arrêté de PLU. En effet, dans le cadre de la démarche itérative, l'emprise de ces zones de projet a pu être revue pour tenir compte des besoins à traduire dans le PLU et des enjeux identifiés. C'est notamment le cas pour le site LBO-E.

Le tableau suivant indique, pour chaque site, s'il est concerné par un zonage écologique, et quel est le niveau d'enjeux écologiques révélé par l'étude de terrain.

Le volet écologique de l'évaluation environnementale est annexé au PLU.

- Les secteurs de projet des pôles structurants

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait diagnostic écologique	Zonages écologiques et résultats de l'étude terrain	Niveau d'impact
Beaumesnil BEA-D		Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : pas d'investigation sur cette parcelle car située en zone urbaine.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 1 : La Lande du Bois du Haut des Bois ; Le Bois des Pâtures. Une ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne Impact faible
Beaumesnil BEA-F		Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : Il n'existe pas d'enjeu faunistique et floristique sur ce site. Il n'existe pas réellement d'enjeu sur les corridors écologiques sur ce site mais la préservation du fossé et de la haie peut être intéressante pour maintenir une contribution à la connexion des corridors ou réservoirs de biodiversité déjà existants.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 1 : La Lande du Bois du Haut des Bois ; Le Bois des Pâtures. Une ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne Impact faible Impact modéré sur les continuités écologiques (linéaires haie et fossé)
Beaumesnil BEA-G		Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : La haie arbustive située à l'Est du site semble avoir un enjeu réel pour permettre l'échange des individus d'un milieu à un autre.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 1 : La Lande du Bois du Haut des Bois ; Le Bois des Pâtures. Une ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne Impact faible

			Impact modéré sur les continuités écologiques (linéaires haie et fossé)
Barre-en-Ouche LBO-C		Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : pas d'investigation sur cette parcelle car située en zone urbaine.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne ; La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle Impact faible
Barre-en-Ouche LBO-E		Zonages écologiques : non Zones humides : La mare située à l'ouest du site est caractéristique d'une zone humide par sa composition végétale. La mare végétalisée localisée à l'Est du site peut être considérée comme une zone humide même si cela demanderait confirmation. Compte-tenu de la présence d'au moins une zone humide sur le secteur, on peut considérer que l'enjeu est fort même s'il ne représente qu'une petite surface. Des haies d'alignements boisés sont également présents au sud du site. Résultats investigations de terrain : Les enjeux écologiques sont « modérés » du fait d'une rupture de corridor entre le Sud et le Nord. Mais on conserve une continuité au Sud du site qui permet d'atteindre la forêt au Sud.	A proximité du site : Deux ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne ; La Vallée de la Risle de Rugles à Ferrière-sur-Risle Impact faible Impact fort pour la zone humide

- **Les secteurs de villages**

Aucun secteur de village n'a bénéficié d'un diagnostic écologique. Les zones de projet sont concentrées en zone urbaine ou dans la continuité de celle-ci. Les zones de projet projetés sont de petites tailles et comprises entre 0,4 et 1,4 ha.

Les sites de projet localisés dans les villages ne sont pas concernés par un zonage particulier (ZNIEFF-NATURA 2000).

Dans le cadre de la réalisation des OAP sur les secteurs de village, les éléments naturels ponctuels identifiés sur les sites feront l'objet d'une attention particulière notamment le maintien des haies et des mares.

En l'absence d'inventaire de terrain permettant d'identifier précisément les enjeux de chaque secteur de village, l'impact sur les milieux naturels est qualifié **d'impact faible**.

- **Les emplacements réservés**

Le projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche aura également un impact sur la biodiversité. Une étude expertise faune – flore – milieux naturels devra être réalisée.

■ Mesures d'évitement, réduction ou compensation

Pour réduire l'impact du projet sur l'environnement, il a principalement été procédé à des mesures d'évitement. Les sites de développement choisis se trouvent en dehors des ZNIEFF qui couvrent le territoire et ne concernent aucune zone Natura 2000.

Au regard des inventaires réalisés sur les sites, peu d'enjeux ont été identifiés à la fois sur le plan floristique et faunistique. Néanmoins, un impact en matière de rupture de continuité écologique est susceptible d'être provoqué sur plusieurs sites.

Un site est concerné par une zone à potentiellement humide (LBO-E). L'urbanisation de cette zone pourrait engendrer la destruction de la zone humide. Des études de caractérisation des sols devront être réalisées pour vérifier le caractère humide du site.

Pour chaque site de projet étudié, des mesures ERC ont été identifiées afin de diminuer les impacts induits par l'urbanisation :

- BEA-D : non inventorié – zone urbaine
- BEA-F :
 - ME1 : Conserver en bon état le fossé et la haie pour maintenir au mieux la connexion entre les corridors et réservoirs écologiques.
- BEA-G :
 - ME1 : Conserver et préserver la haie située à l'Est du site pour maintenir le corridor écologique déjà existant.

- LBO-C : non inventorié – zone urbaine
- LBO-E :
 - ME1 : Conserver les haies arborées situées au centre du site pour conserver une connexion jusqu'à la forêt dans le Sud. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de cette emprise.
 - ME2 : Eviter tout projet sur les zones humides et notamment la petite mare située à l'Ouest du site. La mare à l'Est doit être aussi préservée dans le doute de la présence d'une zone humide à cet endroit. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de la mare au titre du Code de l'urbanisme.

Enfin, l'ensemble des éléments du patrimoine naturel recensé sur les secteurs de projet (pôles structurants et des secteurs de village) a été identifié au titre du Code de l'Urbanisme pour garantir leur maintien lors de la réalisation des opérations d'aménagement.

■ Incidences positives

A noter que certaines mesures prises dans le cadre du PLU auront des effets positifs :

- Protection d'éléments de patrimoine naturels comme des haies et mares existantes ;
- Implantation en recul de 10 m aux zones agricoles et zones naturelles ;
- Création de linéaires de haies ;
- Conservation des continuités hydrauliques et écologiques des mares et fossés ;

4.2.2.7 Incidences et mesures concernant les risques naturels et technologiques

Objectif visé : Ce paragraphe détermine l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances. En effet, le PLU est susceptible, en prévoyant de nouveaux développements urbains, d'aggraver les expositions aux risques.

Dans une certaine mesure, les risques peuvent être pris en compte dans les projets, ce qui permet de maîtriser l'exposition des biens et des personnes.

Appréciation de l'exposition aux risques :

Afin de déterminer le niveau d'exposition aux risques pour chacun des secteurs (pôles structurants, secteurs de village et emplacements réservés), les secteurs de projets ont été croisés avec les cartes de risques (naturels ou technologiques).

Pour les risques naturels, il a été recherché :

- Les secteurs soumis au risque débordement de cours d'eau,
- Les secteurs soumis au risque ruissellement,
- Les secteurs où la nappe est sub-affleurante et où les remontées de nappes sont possibles,
- Les secteurs soumis au risque effondrement.

Pour les risques technologiques, il a été recherché :

- Les établissements à risques industriels majeurs (ICPE uniquement) ;
- Les sites BASIAS - BASOL ;
- Les sites concernés par un classements sonores ;
- Les secteurs soumis au risque transport de matières dangereuses.

Les niveaux d'exposition ont été classés selon 4 niveaux : nul/faible/modéré/fort

- Exposition nulle : Absence de risque au droit du secteur de projet,
- Exposition faible : Des risques potentiels identifiés à proximité du site,
- Exposition modérée : Des risques potentiels identifiés pouvant nuire au projet (biens et personnes),
- Exposition forte : Des risques avérés (projet concernés par un périmètre de risque)

Les tableaux présentés ci-après reprennent, pour chaque site, des extraits du plan zonage du futur PLU avec l'annexe des risques du règlement graphique.

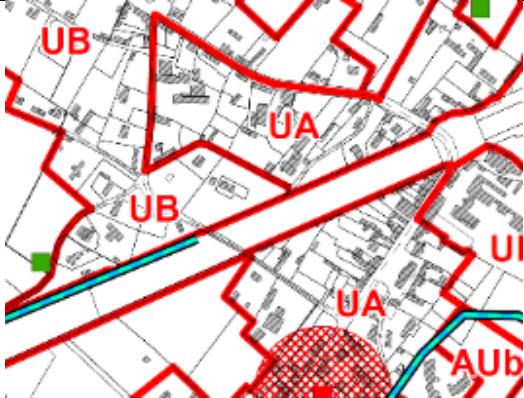
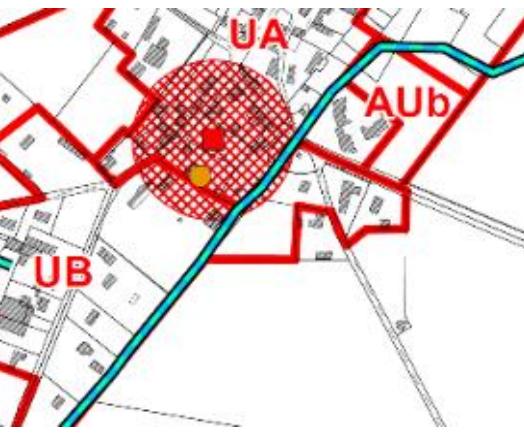
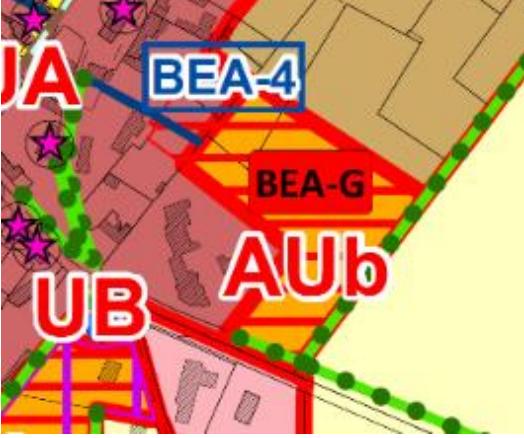
■ Risques naturels

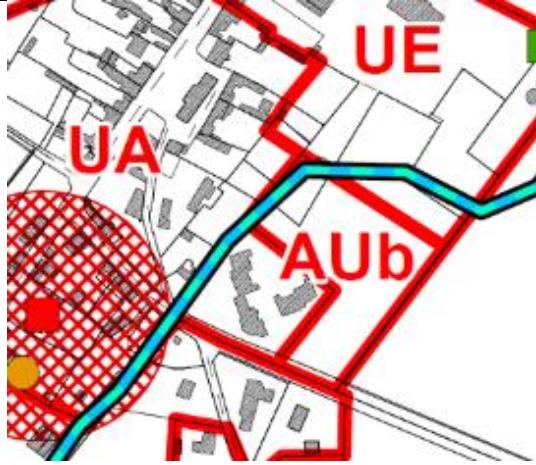
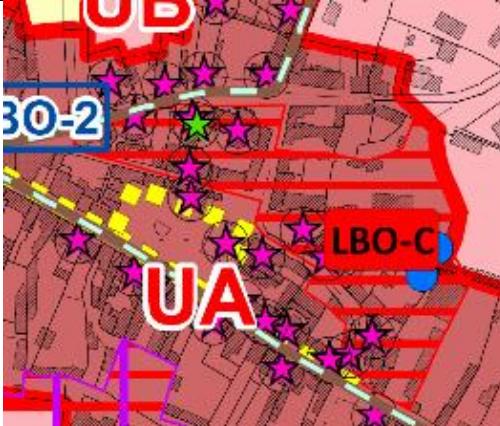
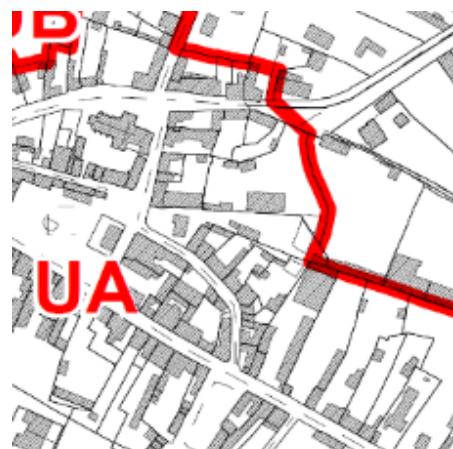
La présentation exhaustive des risques est faite dans le rapport de présentation (Rapport de présentation – Chapitre 3.6.1 risques naturels)

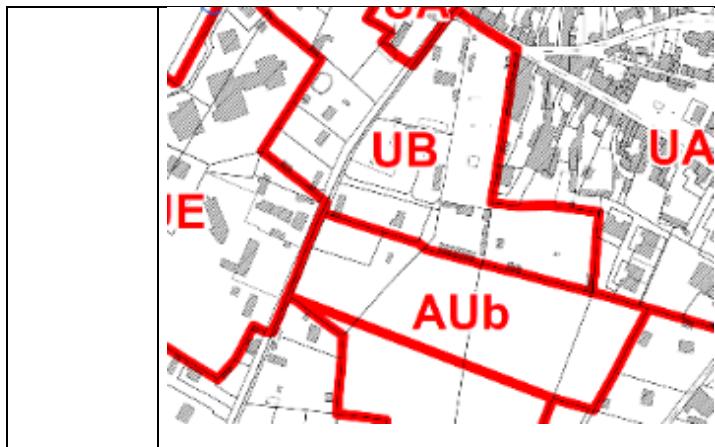
Les secteurs de développement ont été croisés avec les risques naturels identifiés sur le territoire communal : risque débordement de cours d'eau, risque ruissellement, risque débordement de nappe, risque effondrement.

• Les secteurs de projet des pôles structurants

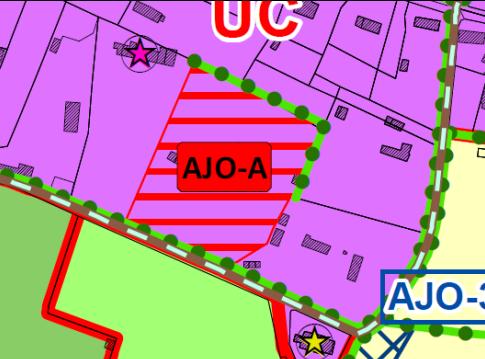
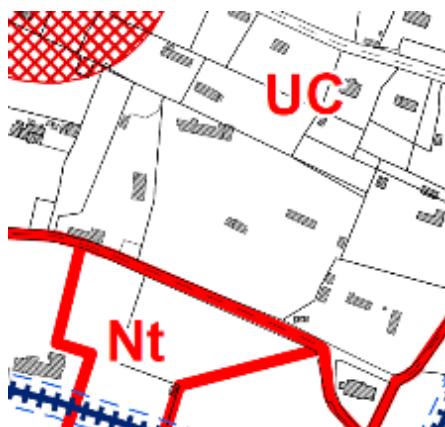
Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait de l'annexe risque	Niveau d'exposition aux risques naturels
Beaumesnil BEA-D		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle. Présence d'un fossé à proximité frange sud.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

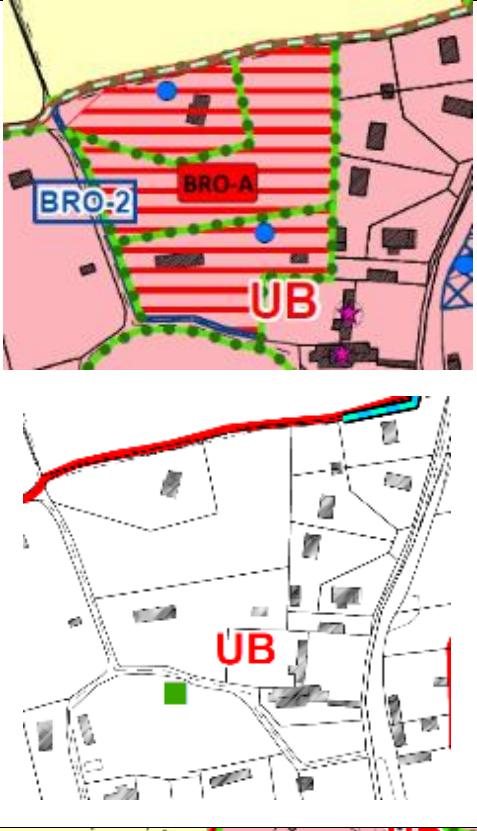
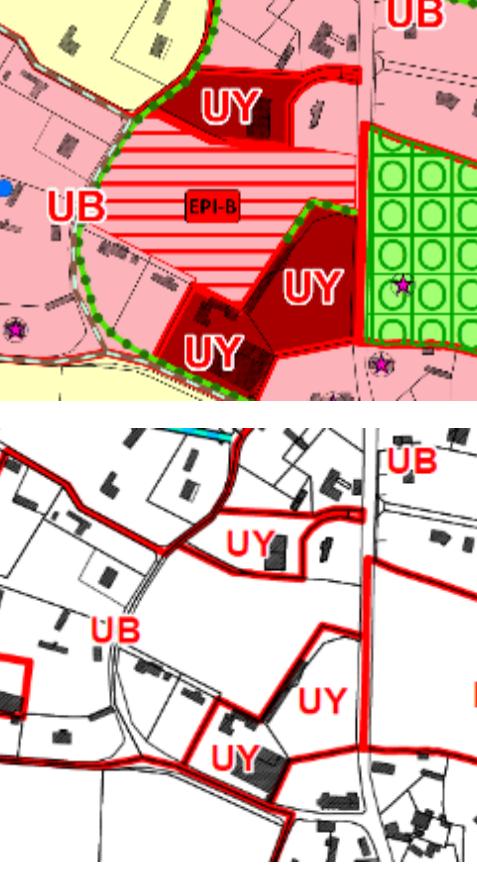
		
Beaumesnil BEA-F	 	<p>Axe de ruissellement par un fossé passant en milieu de site. Périmètre de risque effondrement en limite nord de la zone lié à une carrière souterraine.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition forte</p>
Beaumesnil BEA-G		<p>Axe de ruissellement par un fossé passant au nord du site.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

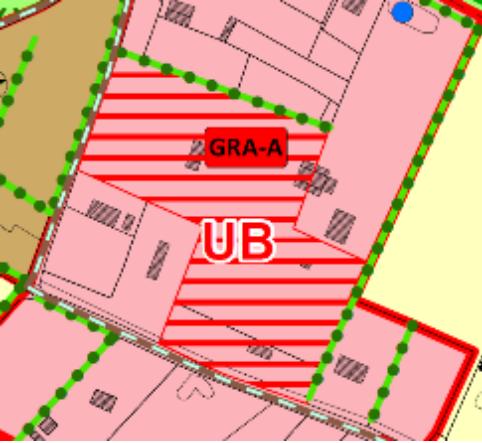
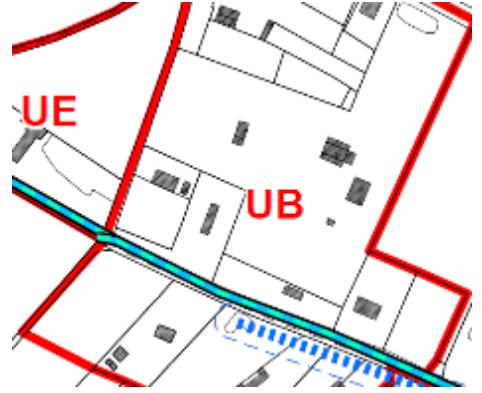
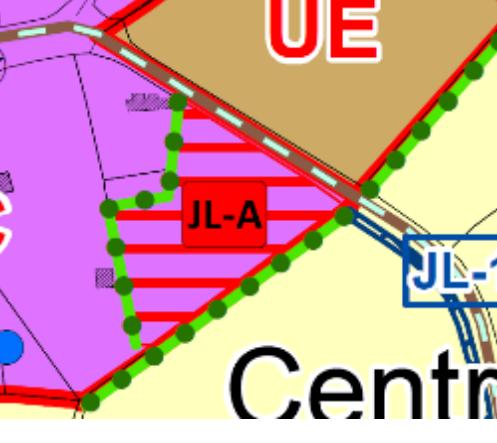
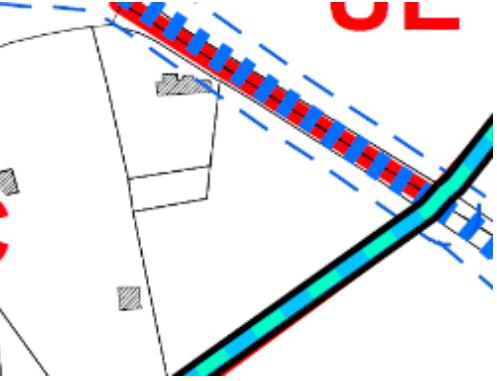
		
Barre-en-Ouche LBO-C	 	<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
Barre-en-Ouche LBO-E		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>



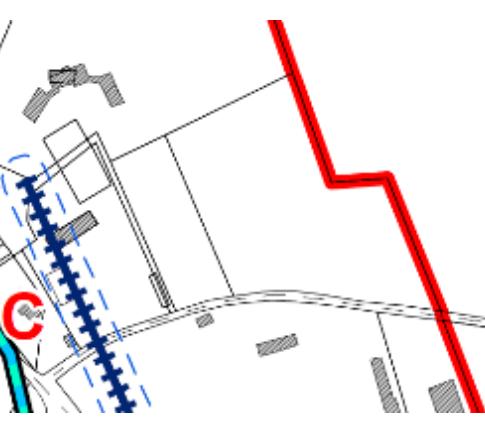
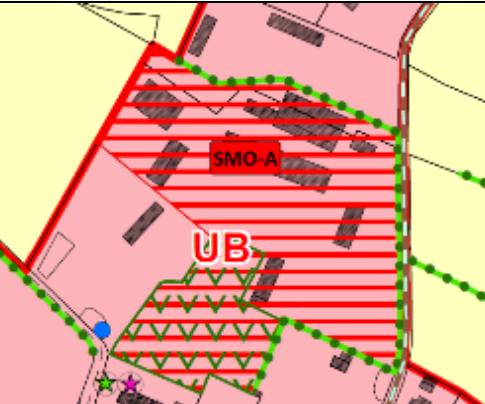
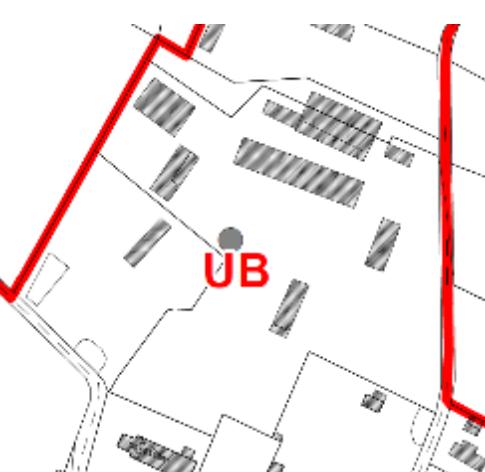
- Les secteurs de village

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait de l'annexe risque	Niveau d'exposition aux risques naturels
Ajou	 <p>UC</p> <p>AJO-A</p> <p>AJO-S</p>  <p>Nt</p>	<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>

<p>Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle. Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle Inondation par ruissellement : Exposition nulle Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle Risque effondrement : Exposition nulle</p>
<p>Epinay EPI-B</p>		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle. Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle Inondation par ruissellement : Exposition nulle Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle Risque effondrement : Exposition nulle</p>

		Aucun risque recensé sur la parcelle. Présence d'un fossé en limite sud.
Granchain GRA-A		Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle Inondation par ruissellement : Exposition nulle Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle Risque effondrement : Exposition nulle
		Aucun risque recensé sur la parcelle. Présence d'un thalweg secondaire en partie nord-est de la parcelle (recul de 10 m de part et d'autre).
Jonquerets- de-Livet JL-A		Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle Inondation par ruissellement : Exposition modérée Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle Risque effondrement : Exposition nulle

La Roussière ROU-A		<p>Aucun risque recensé sur la parcelle.</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition nulle</p>
Landepérouse LAN-A		<p>Au droit du site, une cavité souterraine est mentionnée (localisation non déterminée).</p> <p>Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle</p> <p>Inondation par ruissellement : Exposition nulle</p> <p>Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle</p> <p>Risque effondrement : Exposition modérée</p>

		Aucun risque recensé sur la parcelle.
Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A		Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle Inondation par ruissellement : Exposition nulle Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle Risque effondrement : Exposition nulle
		Aucun risque recensé sur la parcelle.
Sainte-Marguerite-en-Ouche SMO-A		Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle Inondation par ruissellement : Exposition nulle Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle Risque effondrement : Exposition nulle

		Aucun risque recensé sur la parcelle.
Saint-Pierre -du-Mesnil		Inondation par débordement de cours d'eau : Exposition nulle
SPM-A		Inondation par ruissellement : Exposition nulle
		Inondation par remontée de nappe : Exposition nulle
		Risque effondrement : Exposition nulle

Les sites de projets des pôles structurants et des villages ne sont pas exposés à des risques naturels importants.

Seul le site BEA-F sur l'ancienne commune déléguée de Beaumesnil ainsi que le site LAN-A sur la commune déléguée de Landepéreuse sont concernés par une emprise de zonage lié aux cavités souterraines sur une partie de leur commune

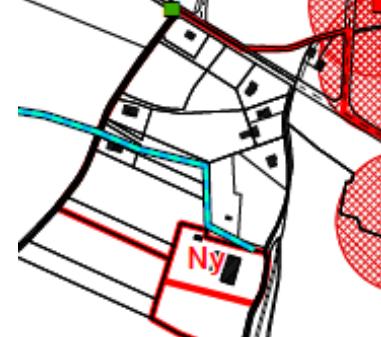
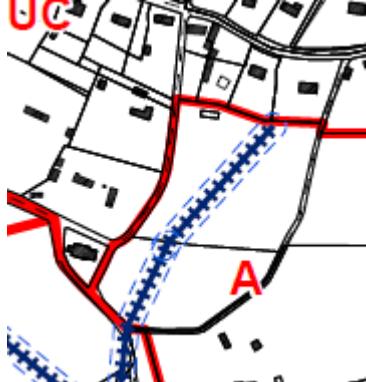
Pour rappel, lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires. Elles permettent :

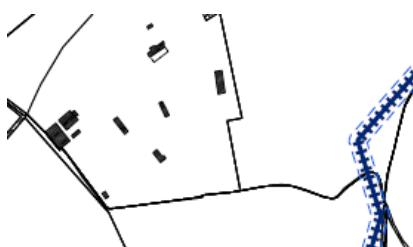
- De réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;
- De supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.

L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque.

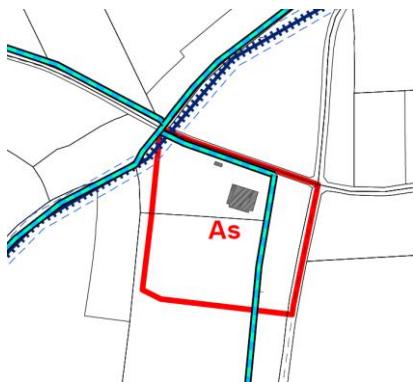
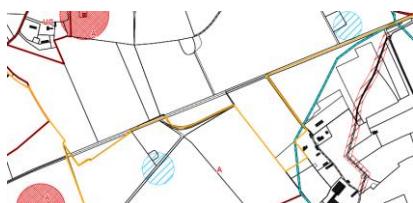
A noter également, le site JL-A sur la commune déléguée est potentiellement concernée par un risque d'inondation par ruissellement du fait de la présence d'un thalweg en limite nord est de la commune.

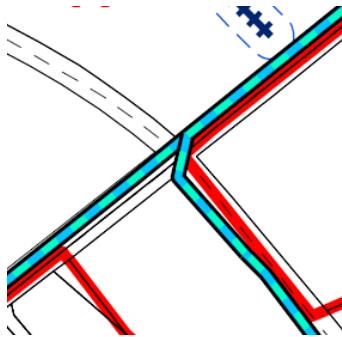
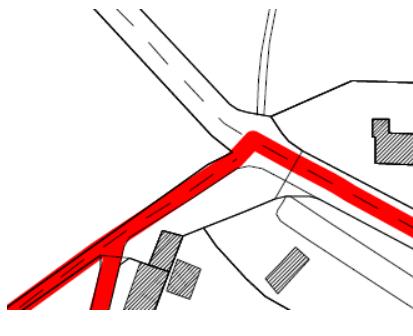
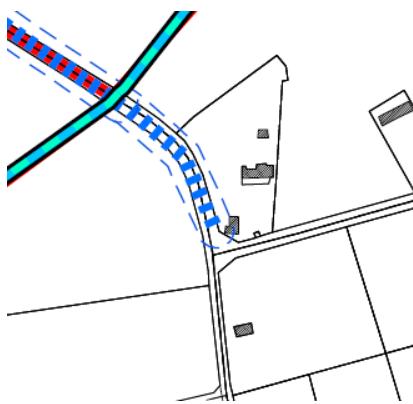
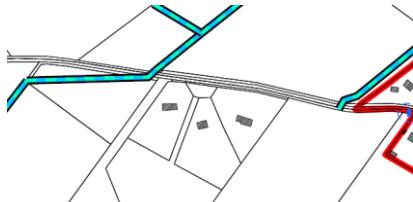
- Les emplacements réservés

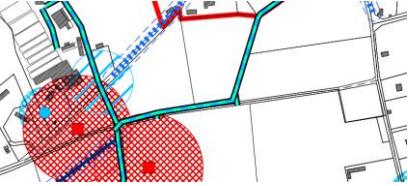
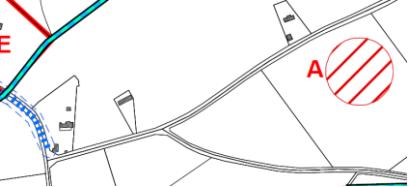
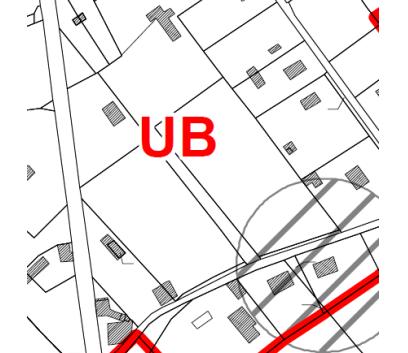
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
AJO-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2704 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé traversant les parcelles voisines. Exposition nulle
AJO-2			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 2314 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé en limite de l'emplacement. Exposition nulle
AJO-3			Objet : Extension du cimetière Superficie : 1251 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un talweg à l'ouest du projet. Exposition nulle

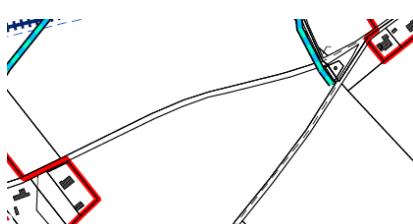
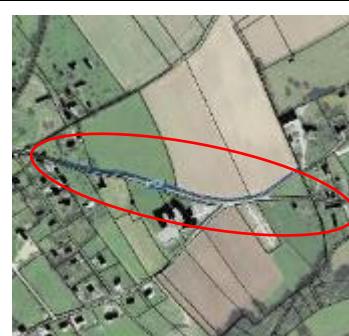
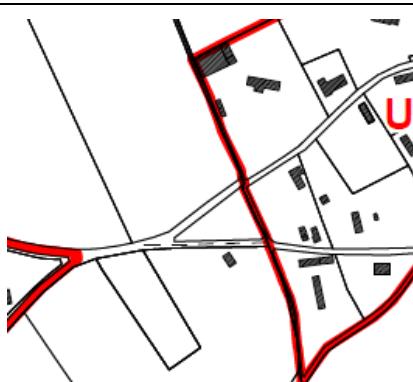
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
BEA-1			Objet : Aménagement de voirie Superficie : 3366 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
BEA-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1527 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un talweg à l'ouest du projet. Exposition nulle
BEA-3			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2590 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un indice de cavités souterraine d'origine indéterminée à proximité. Exposition faible

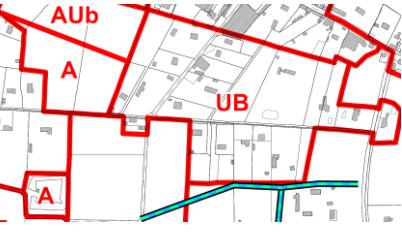
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
BEA-4			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 130 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement. A proximité, un périmètre de risque cavité souterraine. Exposition faible
BRO-1			Objet : Aménagement de la mare Superficie : 1324 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
BRO-2			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 337 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un indice de cavités souterraine d'origine indéterminée à proximité. Exposition faible

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
EPI-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2923 m ²	Présence d'un périmètre de risque cavité souterraine sur une partie de l'emprise du projet. Exposition Forte
EPI-2			Objet : Valorisation des produits agricoles Superficie : 27485 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement. Exposition nulle
GOU-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2171 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un indice de cavité souterraine au nord-est du projet. Exposition faible

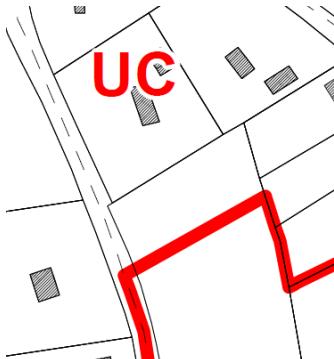
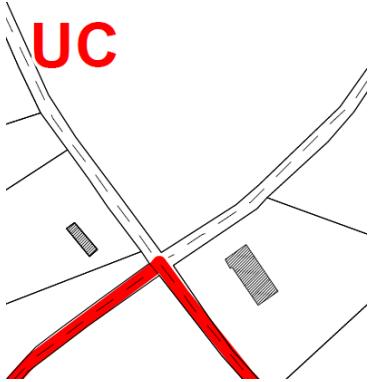
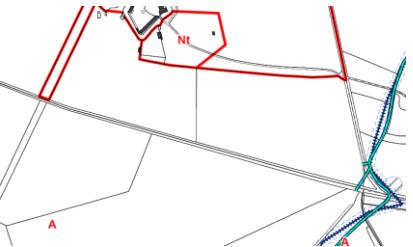
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
GRA-1			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 2068 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement. Exposition nulle
GRA-2			Objet : Aménagement pour réseaux Superficie : 105 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé sur l'emprise de l'emplacement. Exposition nulle
JL-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 532 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un talweg au droit de l'emplacement. Exposition modérée
JL-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2486 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé le long du projet. Exposition nulle

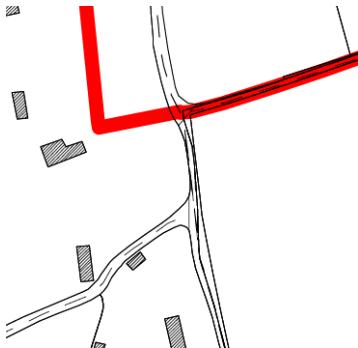
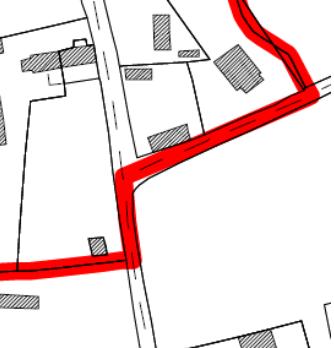
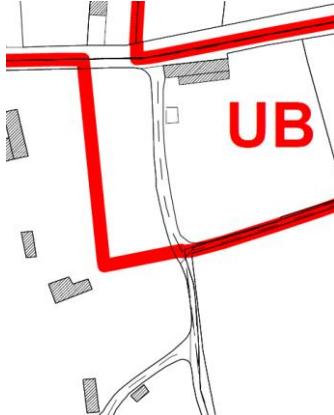
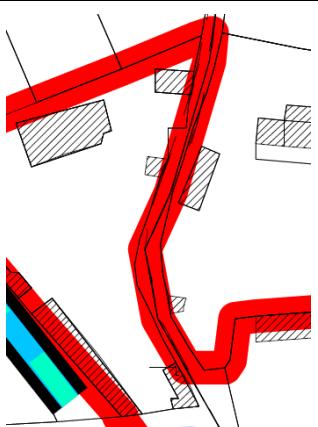
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
JL-3			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 1557 m ²	Présence de deux périmètres de risque cavité souterraine sur une partie de l'emprise du projet. Présence d'un fossé longeant le l'emplacement réservé. Exposition Forte
JL-4			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 2557 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
LAN-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 673 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un indice de cavité souterraine au sud de l'emplacement réservé. Exposition faible

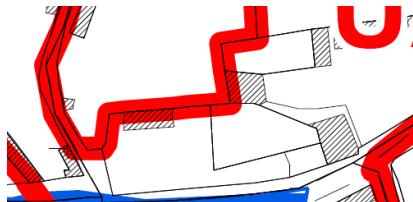
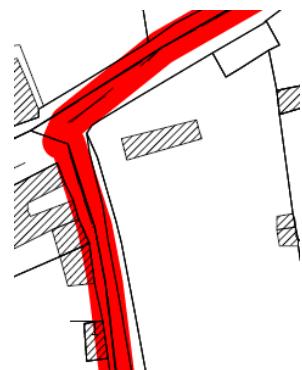
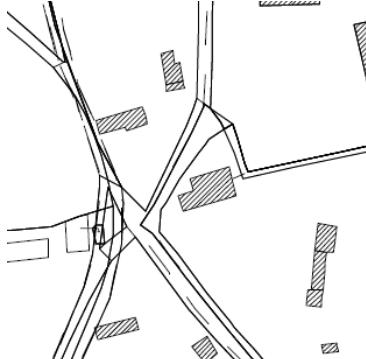
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
LAN-2			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1085 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé traversant le projet. Exposition nulle
LAN-3			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1651 m ²	Présence d'un périmètre de risque cavité souterraine sur une partie de l'emprise du projet. Exposition Forte
LAN-4			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 1221 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
LAN-5			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 1316 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle

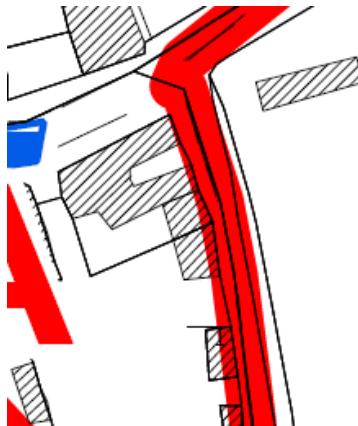
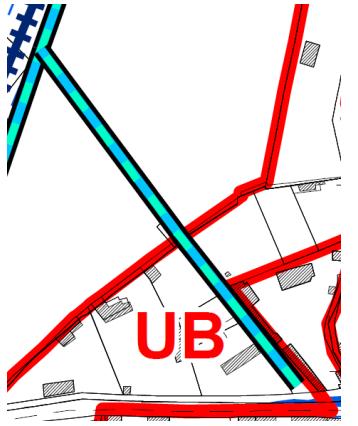
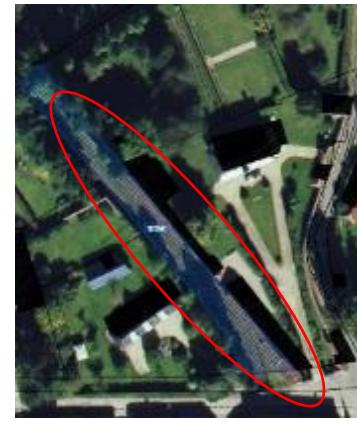
N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
LBO-1			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 50 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
LBO-2			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 74 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
LBO-3			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 1322 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
LBO-4			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 15581 m ²	Présence d'un fossé et d'un talweg le long de l'emplacement réservé. Présence de deux indices de cavités souterraines et surfaciques en partie ouest de l'emplacement réservé. Exposition Modérée

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
SAG-1			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 454 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SAH-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 576 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SAH-2			Objet : DECI Superficie : 250 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SAH-3			Objet : DECI Superficie : 459 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
SAH-4			Objet : DECI Superficie : 500 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SAH-5			Objet : DECI Superficie : 499 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SAH-6			Objet : DECI Superficie : 501 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SPM-1			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2184 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
SPM-2			Objet : DECI Superficie : 500 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SPM-3			Objet : DECI Superficie : 250 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
SPM-4			Objet : DECI Superficie : 343 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
THE-1			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 186 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
THE-2			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 663 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
THE-3			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 56 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
THE-4			Objet : Aménagement de la voirie Superficie : 86 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
THE-5			Objet : Aménagement d'un cheminement doux Superficie : 2407 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle

N°	Extrait du plan / Extrait de l'annexe risque	Photographie	Commentaire	Niveau d'exposition aux risques
THE-6			Objet : Aménagement d'un espace de stationnement Superficie : 337 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Exposition nulle
THE-7			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 787 m ²	Aucun risque recensé au droit de l'emplacement réservé. Présence d'un fossé longeant l'emprise de l'emplacement. Exposition nulle

Dans le cadre du projet de contournement de La Barre-en-Ouche, les incidences vis-à-vis de cette thématique seront déterminées dans le cadre de l'étude d'impact.

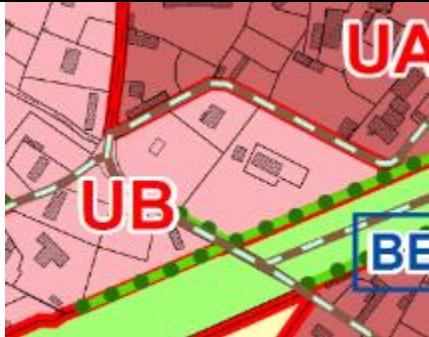
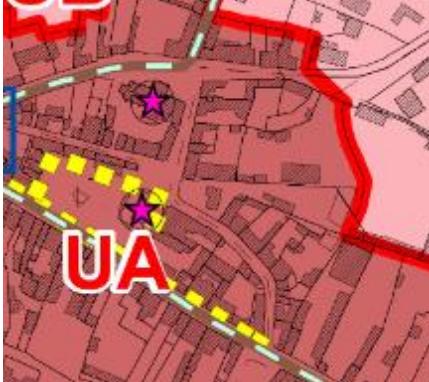
■ Risques technologiques et nuisances

La présentation exhaustive des risques est faite dans le rapport de présentation (*Rapport de présentation – Chapitre 3.6.2 risques industriels et technologiques*)

Les secteurs de développement ont été croisés avec les risques naturels identifiés sur le territoire communal : établissement à risque industriel majeur, sites BASIAS-BASOL, classements sonores, risque TMD.

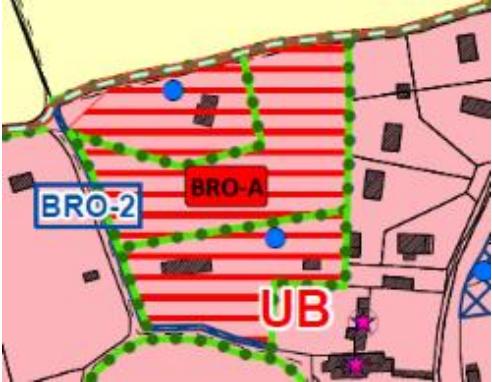
Le tableau suivant indique, pour chaque site, si certaines des contraintes précitées sont présentes :

- Les secteurs de projet des pôles structurants

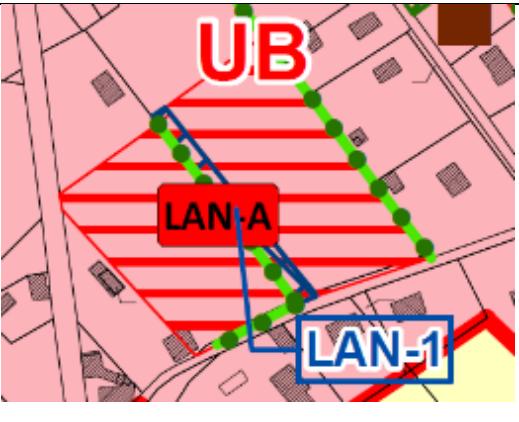
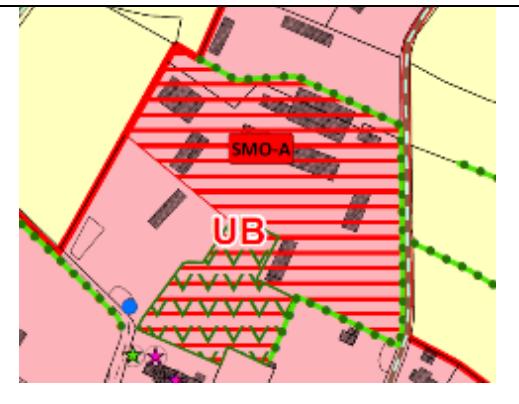
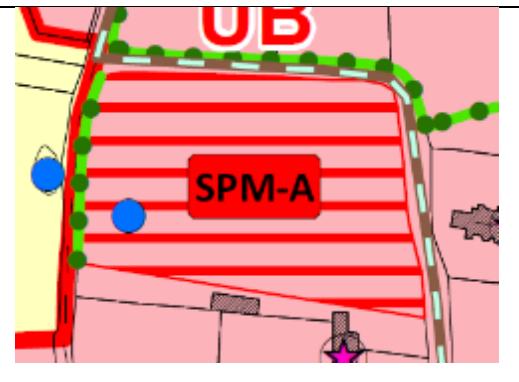
Commune	Extrait du règlement graphique	Niveau d'exposition aux risques technologiques
Beaumesnil BEA-D		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Beaumesnil BEA-F		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Beaumesnil BEA-G		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Barre-en- Ouche LBO-C		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>

Barre-en-Ouche LBO-E	 <p>Centre-bourg d'a Barre-en-Ouc</p>	Risque industriel : la commune est concernée (silo à risque), mais il n'y a pas d'installation dangereuse à proximité Exposition nulle
		Site et sols pollués : Exposition nulle
		Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle
		Voies bruyantes : Exposition nulle

- **Les secteurs de village**

Commune	Extrait du règlement graphique	Niveau d'exposition aux risques technologiques
Ajou AJO-A		Risque industriel : Exposition nulle Site et sols pollués : Exposition nulle Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle Voies bruyantes : Exposition nulle
Bosc-Renoult-en-Ouche BRO-A		Risque industriel : Exposition nulle Site et sols pollués : Exposition nulle Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle Voies bruyantes : Exposition nulle

Epinay EPI-B		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Granchain GRA-A		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Jonquerets-de-Livet JL-A		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
La Roussière ROU-A		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>

Landepéreuse LAN-A		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Saint-Aubin- le-Guichard SAG-A		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Sainte- Marguerite- en-Ouche SMO-A		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>
Saint-Pierre - du-Mesnil SPM-A		<p>Risque industriel : Exposition nulle</p> <p>Site et sols pollués : Exposition nulle</p> <p>Transport de marchandises dangereuses : Exposition nulle</p> <p>Voies bruyantes : Exposition nulle</p>

- **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés ne sont pas exposés à des risques technologiques et industrielles. L'exposition vis-à-vis de ces risques peut donc être jugé comme une **exposition nulle**.

Dans le cadre du projet de contournement de La Barre-en-Ouche, les incidences vis-à-vis de cette thématique seront déterminées dans le cadre de l'étude d'impact.

■ **Mesures d'évitement, réduction, compensation**

Sur la thématique des risques, le projet de PLU procède principalement à des mesures d'évitement : l'exposition aux risques et nuisances était l'un des critères de choix des sites d'opération d'ensemble.

De plus, le territoire est peu concerné par les risques et nuisances.

4.2.2.8 Incidences et mesures concernant les réseaux

Objectif visé : Ce paragraphe vise à déterminer quels sont les impacts d'une nouvelle urbanisation sur les réseaux en place (notamment l'eau potable et l'assainissement).

Appréciation de l'impact :

Afin de déterminer les impacts des secteurs (pôles structurants ou secteurs de village) sur les réseaux, des critères d'analyse ont été mis en place. Il a notamment été recherché :

- Les capacités des réseaux au droit du projet sont-elles capables de supporter l'urbanisation projetée ? (Peut-on prélever plus d'eau potable / ou assainir plus d'habitations ?),
- Les secteurs de projets peuvent-ils être facilement raccordés aux réseaux disponibles ?

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux : faible/modéré/fort

- Impact faible : Le réseau local a une capacité suffisante et le site de projet est facilement raccordable,
- Impact modéré : Le réseau doit subir une adaptation mineure,
- Impact fort : Le réseau n'est pas adapté et doit subir des adaptations importantes.

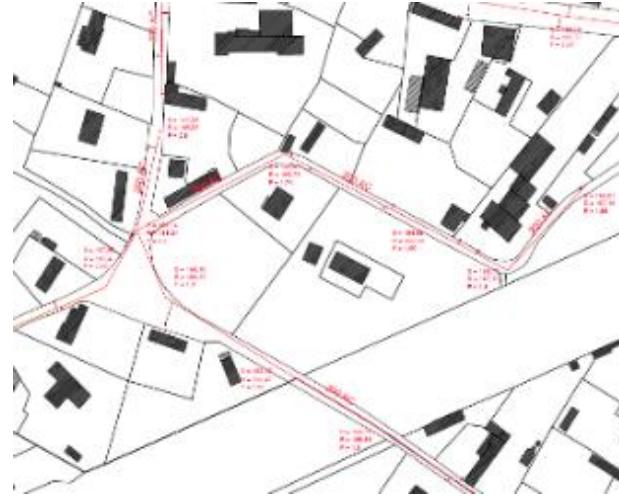
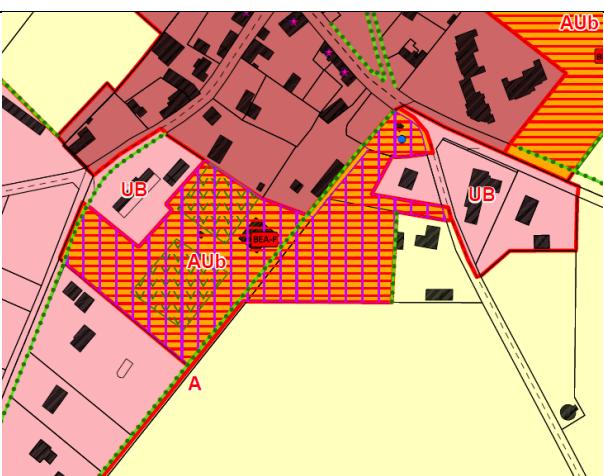
Les tableaux présentés ci-après reprennent, pour chaque site, des extraits du plan zonage du futur PLU avec les plans des réseaux d'assainissement/eau potable disponibles.

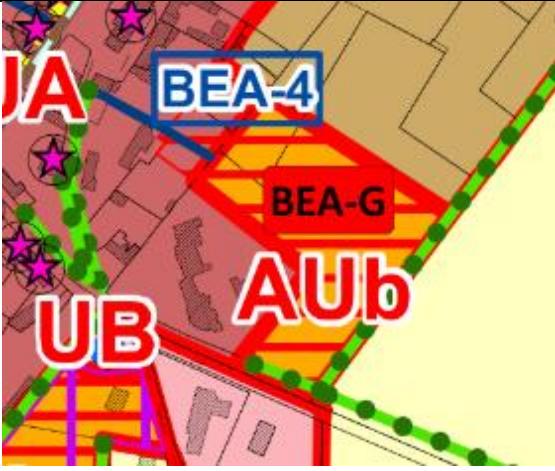
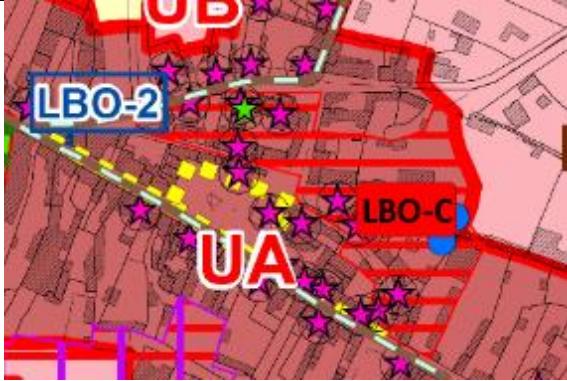
■ Réseaux d'Assainissement

La compétence assainissement est assurée par la communauté de communes Bernay Terres de Normandie. Les communes déléguées de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche sont raccordées à des réseaux d'assainissement collectif. Selon la dernière note de la Préfecture de l'Eure (juin 2019), les réseaux de collectes sont identifiés comme conformes.

Ces deux communes déléguées disposent de stations d'épuration, décrites au rapport de présentation (Rapport de présentation – chapitre 3.4.2 La gestion des eaux usées).

- Les secteurs de projet des pôles structurants

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait du plan de réseau d'assainissement	Niveau d'impact
Beaumesnil BEA-D	 	<p>Présence de l'assainissement collectif : oui</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="color: green;">Impact faible</p>
Beaumesnil BEA-F		<p>Présence de l'assainissement collectif : oui mais réseaux d'assainissement à acheminer sur le terrain d'assiette du projet.</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui.</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="color: orange;">Impact modéré</p>

		
Beaumesnil BEA-G	 	<p>Présence de l'assainissement collectif : oui mais réseaux d'assainissement à acheminer sur le terrain d'assiette du projet.</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui.</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Impact modéré</p>
Barre-en- Ouche LBO-C		<p>Présence de l'assainissement collectif : oui</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="background-color: green; padding: 2px;">Impact faible</p>

Barre-en-Ouche LBO-E	 	<p>Présence de l'assainissement collectif : oui mais réseaux d'assainissement à acheminer sur le terrain d'assiette du projet.</p> <p>Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui mais extension à prévoir au droit du site.</p> <p>Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui</p> <p style="text-align: right;">Impact modéré</p>

- **Les secteurs de village**

Les données relatives à l'assainissement collectif n'ont pas pu être analysées.

Les secteurs de projet de villages sont tous localisés dans des zones urbanisées ou potentiellement les réseaux sont en place. En l'absence d'analyse, il sera néanmoins considéré un **impact modéré** pour l'ensemble des secteurs de village.

• Les emplacements réservés

La réalisation des emplacements réservé n'aura pas d'impact sur l'assainissement collectif. Les projets réalisés ne sont pas en lien avec les réseaux d'eau usés.

Afin, avant le démarrage des travaux impliquant des opérations de terrassement, le maître d'ouvrage réalisera l'ensemble des déclarations de travaux nécessaires afin de n'occasionner aucun impact sur les réseaux.

L'impact concernant les emplacements réservés peut donc être jugé comme un **impact faible**.

■ Réseaux d'eau potable

L'eau potable qui alimente Mesnil-en-Ouche est gérée par plusieurs établissements selon la commune déléguée :

- *Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Charentonne (contrat sur la fin)*
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable Lieuvin et Pays-d'Ouche
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Vallée de la Risle

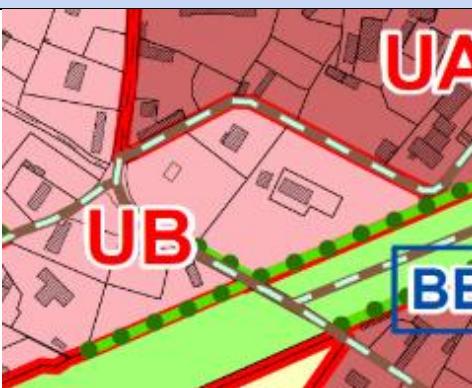
De manière générale, l'alimentation en eau potable des projets n'est pas problématique. Le tableau suivant présente la situation de chaque site par rapport au réseau.

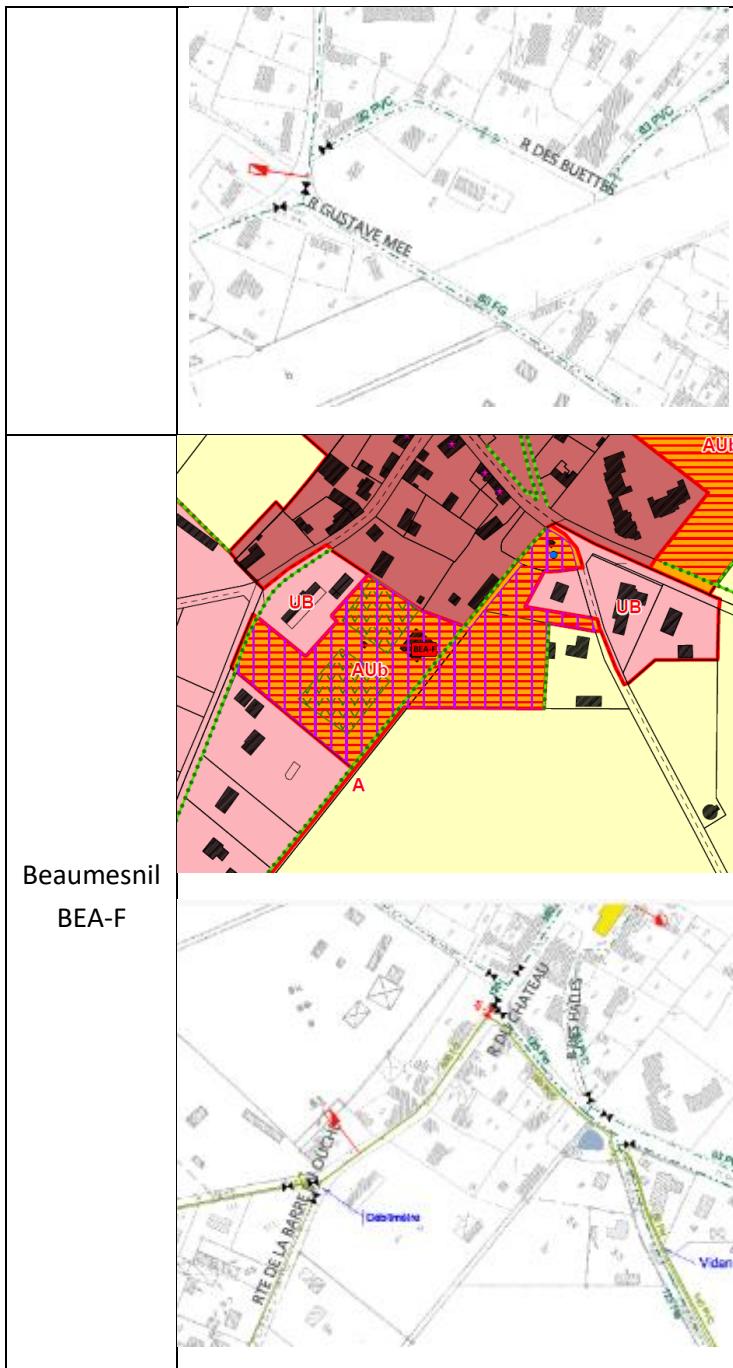
Le territoire compte deux captages concernés par un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection, sur les communes déléguées de Beaumesnil et de Thevray.

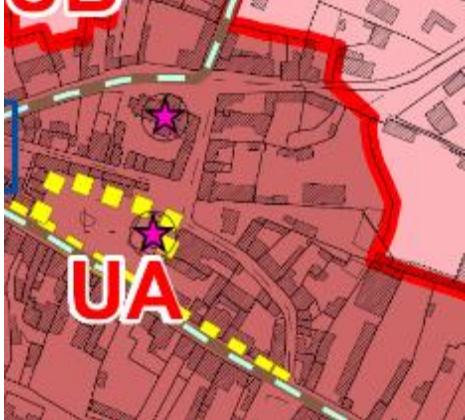
Nom	Institution	Communes déléguées concernées
Captage « Le Petit Harcourt »	AP du 14.10.2016	THEVRAY
Captage au lieu-dit « Le Moulin à Vent ».	AP du 14.01.1998	BEAUMESNIL

Les périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentielles de la ressource sur ces points précis.

• Les secteurs de projet des pôles structurants

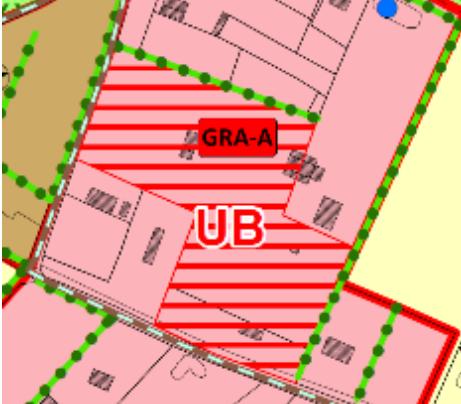
Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait du plan de réseau d'eau potable	Niveau d'impact
Beaumesnil BEA-D		Canalisation de diamètre 80 rue Gustave Mée. Pas de Canalisation au droit du site la rue des Buettes. Impact faible

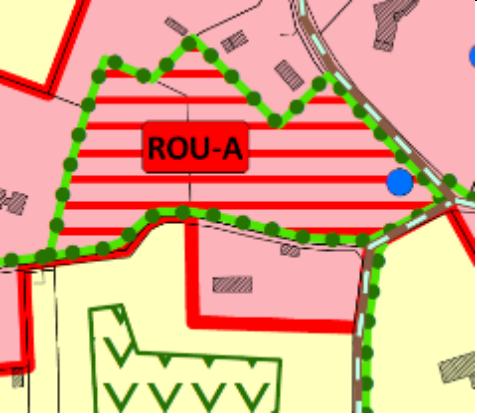
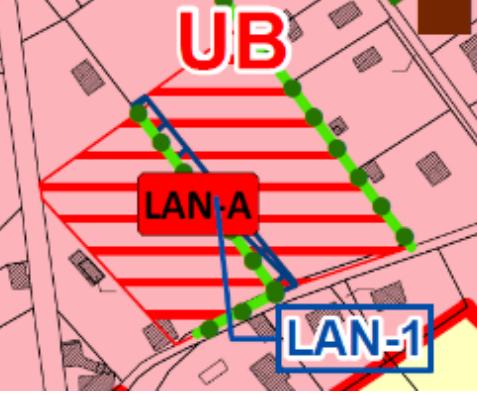


<p>Beaumesnil BEA-G</p>		<p>Canalisation présente sur la D140 - diamètre 63 Une extension de réseau sera nécessaire sur le site du projet.</p> <p>Impact modéré</p>
<p>Barre-en- Ouche LBO-C</p>	 <p><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur urbain équipé par des réseaux de diamètres variables.</p> <p>Impact faible</p>
<p>Barre-en- Ouche LBO-E</p>	 <p><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situé en extension urbaine. Une extension du réseau sur le site du projet sera probablement à prévoir.</p> <p>Impact modéré</p>

- Les secteurs de village

Commune	Extrait du règlement graphique / Extrait du règlement graphique (plan bis)	Niveau d'impact
Ajou		Canalisation présente rue de l'église - diamètre 60.
AJO-A		Impact faible
Bosc-Renoult-en-Ouche		Secteur situé en zone urbaine. L'alimentation en eau potable est d'ores-et-déjà assurée.
BRO-A		Impact faible
Epinay		Secteur situé en zone urbaine. L'alimentation en eau potable est d'ores-et-déjà assurée.
EPI-B		Impact faible

<p>Granchain</p> <p>GRA-A</p>	 	<p>Secteur urbain équipé par des réseaux de diamètres variables (63 – 80).</p> <p>Impact faible</p>
<p>Jonquerets-de-Livet</p> <p>JL-A</p>	 	<p>Secteur urbain équipé par des réseaux de diamètres variables (100 – 125).</p> <p>Impact faible</p>

La Roussi��re ROU-A	 <p><i>Plan du r��seau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situ�� en zone urbaine. L'alimentation en eau potable est d'ores-et-d��j�� assur��e.</p> <p style="color: green;">Impact faible</p>
Landep��re se LAN-A	 <p><i>Plan du r��seau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situ�� en zone urbaine. L'alimentation en eau potable est d'ores-et-d��j�� assur��e.</p> <p style="color: green;">Impact faible</p>
Saint-Aubin- le-Guichard SAG-A	 <p>Canalisation pr��sente lit-dit La Pasni��re - diam��tre 80.</p> <p style="color: green;">Impact faible</p>	

<p>Sainte-Marguerite-en-Ouche</p> <p>SMO-A</p>		<p>Secteur urbain équipé par des canalisations de diamètre 63.</p> <p>Impact faible</p>
<p>Saint-Pierre-du-Mesnil</p> <p>SPM-A</p>	<p><i>Plan du réseau AE non disponible</i></p>	<p>Secteur situé en zone urbaine.</p> <p>Une extension du réseau sur le site du projet sera probablement à prévoir.</p> <p>Impact faible</p>

- **Les emplacements réservés**

La réalisation des emplacements réservé n'aura pas d'impact les réseaux d'alimentation en eau potable. Les projets réalisés ne sont pas en lien avec l'alimentation en eau potable ou les captages.

Afin, avant le démarrage des travaux impliquant des opérations de terrassement, le maître d'ouvrage réalisera l'ensemble des déclarations de travaux nécessaires afin de n'occasionner aucun impact sur les réseaux.

L'impact concernant les emplacements réservés peut donc être jugé comme un **impact faible**.

■ Mesures d'évitement, réduction, compensation

Le projet de PLU a été construit de manière à prendre en compte, dans le choix des sites qui accueilleraient des projets d'ensemble, la possibilité de se raccorder à des réseaux de capacité suffisante.

Concernant l'assainissement, les projets se situent dans des communes déléguées équipées de l'assainissement collectif. Concernant l'eau potable, l'application de cette logique n'a pas posé de difficulté particulière dans l'ensemble (dans quelques cas, une extension ou un renforcement de réseau est nécessaire).

4.2.2.9 Incidences et mesures concernant la mobilité, les consommations énergétiques, et leurs impacts sur le changement climatique

Objectif visé : Ce paragraphe vise à analyser le positionnement des développements urbains futurs par rapport aux services, aux commerces, aux transports en commun disponibles. En effet, l'aménagement du territoire est un levier important sur le long terme pour réduire les besoins en déplacements, et donc les consommations énergétiques et les émissions induites.

Appréciation de l'impact :

Afin de déterminer l'impact de la localisation des différents secteurs de projet, l'environnement immédiat des sites a été analysé selon les critères suivants :

- Le projet est-il localisé à proximité des équipements publics (notamment les écoles) ?
- Le projet est-il localisé à proximité de services ?
- Le projet est-il localisé à proximité de réseaux de transports en commun ?

Les impacts ont été classés selon 3 niveaux : faible/modéré/fort :

- Impact faible : La localisation du site permet d'accéder aux commerces, services et équipements publics facilement, sans utiliser la voiture individuelle,
- Impact modéré : La localisation du site ne permet pas d'accéder aux commerces, services et équipements publics facilement. Le recours à la voiture individuelle est nécessaire.
- Impact fort : Le site n'est pas localisé à proximité de services ou équipements publics et/ou aucun réseau de transport n'est disponible.

■ Les mobilités et accès aux services

La création de secteurs de développement, que ce soit pour l'habitat, l'implantation d'entreprises ou d'équipements, peut avoir, si cela est mal conduit, **des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, à travers une mobilité exclusivement tournée vers l'usage individuel de la voiture**. La difficulté de la commune réside dans le fait qu'aucun dispositif de transport en commun ne soit développé.

La question de la mobilité est l'un des objectifs du PADD mis en avant par les élus : **Objectif n°2 : Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace.**

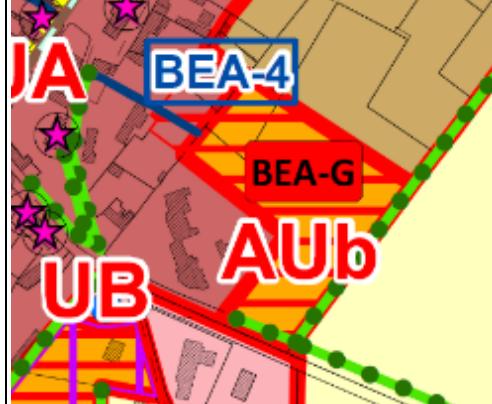
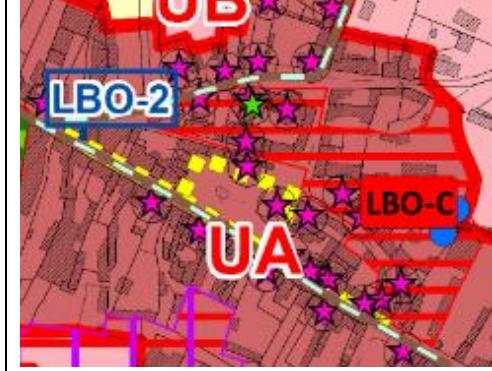
L'offre d'équipements et de services se localise sur quatre communes déléguées, à savoir Ajou, Beaumesnil, La Barre-en-Ouche et Landepéreuse. De plus, cette offre se concentre tout particulièrement sur les centres bourgs de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche, polarités du territoire.

■ L'énergie

Concernant la thématique « énergie », **des dispositions réglementaires permettent d'inciter au développement d'initiatives en faveur de l'habitat écoresponsable et de la valorisation des énergies renouvelables**. Ainsi, la collectivité souhaite développer la qualité urbaine en encourageant le recours aux énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire, la biomasse étant plus difficile à promouvoir à destination des particuliers). Le PADD incite à l'intégration architecturale des technologies renouvelables pour toute construction et au sein des paysages. La diversité des formes bâties est également autorisée afin d'optimiser l'orientation et l'exposition des constructions.

- **Les secteurs de projet des pôles structurants**

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts de la localisation du projet par rapport aux équipements, services et transports en communs disponibles
Beaumesnil BEA-D		<p>Proximité des équipements publics (écoles notamment) : proximité immédiate de l'école. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Gendarmerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
Beaumesnil BEA-F		<p>Proximité des équipements publics (écoles notamment) : école à moins de 1 km. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Gendarmerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>

Beaumesnil BEA-G		<p>Proximité des équipements publics (écoles notamment) : école à moins de 1 km. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Gendarmerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
Barre-en- Ouche LBO-C		<p>Proximité des équipements publics (école collège : A 500m. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Médiathèque, superette). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
Barre-en- Ouche LBO-E		<p>Proximité des équipements publics (école collège : A proximité immédiate. Impact faible</p> <p>Proximité de quelques services (pharmacie, bureau de Poste, Médiathèque, superette). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>



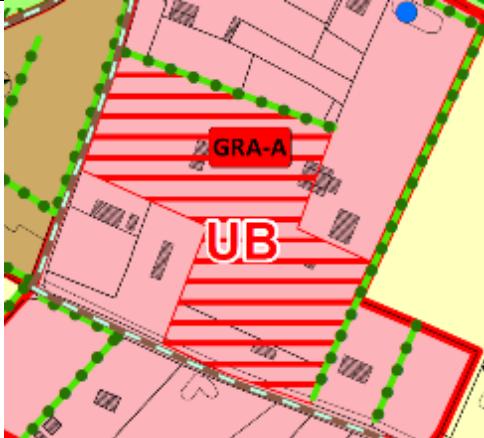
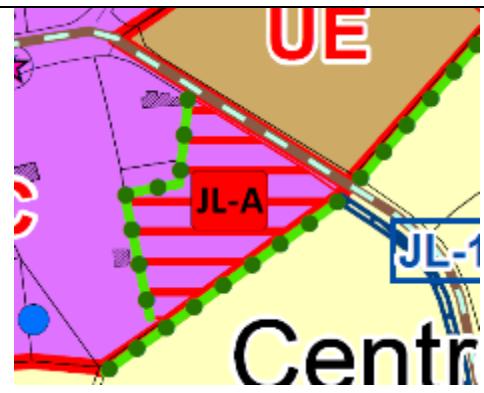
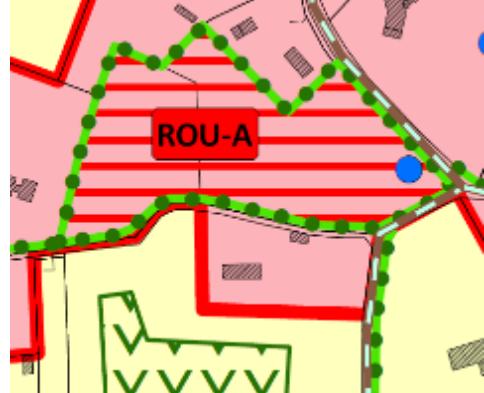
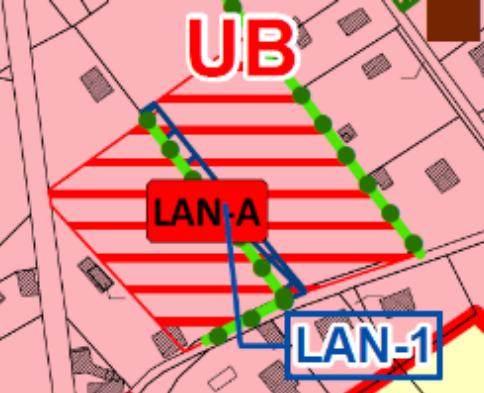
Principaux équipements à Beaumesnil

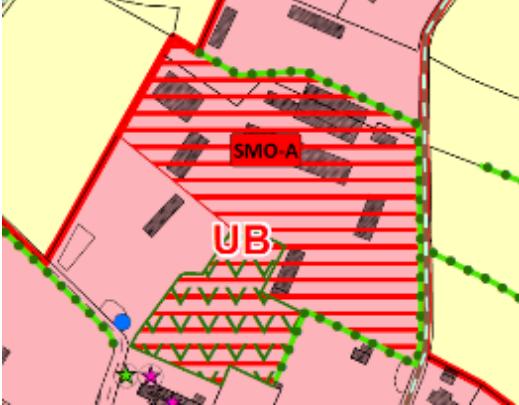
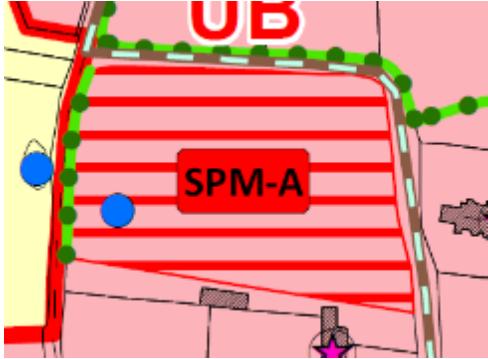


Principaux équipements à La Barre-en-Ouche

- Les secteurs de village

Commune	Extrait du règlement graphique	Description des impacts de la localisation du projet par rapport aux équipements, services et transports en communs disponibles
Ajou AJO-A		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Proximité de quelques services (bureau de Poste, pharmacie, boulangerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
Bosc- Renoult-en- Ouche BRO-A		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
Epinay EPI-B		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>

Granchain GRA-A		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
Jonquerets- de-Livet JL-A		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité Impact fort</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
La Roussière ROU-A		<p>Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort</p> <p>Aucun service de proximité</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>
Landepéreux se LAN-A		<p>Proximité des équipements publics (école primaire) : Impact modéré</p> <p>Proximité de quelques services (bar-tabac-épicerie). Impact modéré</p> <p>Pas de transport en commun. Impact fort</p>

Saint-Aubin-le-Guichard SAG-A		Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort Aucun service de proximité Impact fort Pas de transport en commun. Impact fort
Sainte-Marguerite-en-Ouche SMO-A		Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort Aucun service de proximité Impact fort Pas de transport en commun. Impact fort
Saint-Pierre-du-Mesnil SPM-A		Equipements publics principalement sur les communes de Beaumesnil et la Barre-en-Ouche. Impact fort Aucun service de proximité Impact fort Pas de transport en commun. Impact fort

- **Les emplacements réservés**

La réalisation des équipements projetés au niveau des emplacement réservés n'aura pas d'impact négatif sur l'accès aux services et à la mobilité. Au contraire, certains équipements comme la création de voies dédiés à la mobilité douce participeront à améliorer l'accès à aux services de proximité.

L'impact des emplacements réservés sera qualifié de **nul à positif**.

- **Mesures d'évitement, réduction, compensation**

Le projet de PLU a été construit dans une logique de renforcement de l'armature territoriale de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche autour des pôles structurants de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche.

Ainsi, la logique globale du projet est une consolidation des deux centre-bourgs et de leurs services et équipements afin de garantir une armature structurante locale en lien avec les communes déléguées.

- **Incidences positives**

Le choix des sites de projets au cœur des deux pôles structurants de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche permet d'avoir un impact positif sur la mobilité à l'échelle du village. Ces sites ont été sélectionnés pour leur positionnement stratégique au cœur ou dans la continuité des centre-bourgs, permettant des déplacements du quotidien en mode actif notamment pour les scolaires. Des aménagements stratégiques sont également prévus à l'échelle des OAP afin de coordonner les déplacements : création d'espaces de stationnement et de cheminements doux.

Au regard des emplacements réservés identifiés à l'échelle de l'ensemble des communes déléguées, la part de création de voie en sites propres et de cheminements doux est importante et montre l'ambition de favoriser des modes de transports alternatifs entre les bourgs.

En ce qui concerne les déplacements en dehors de la commune, l'impact est négatif puisqu'aucun mode de transports en commun n'est disponible à l'échelle de Mesnil-en-Ouche. La voiture reste donc le moyen utilisé au quotidien notamment dans les déplacements domicile-travail extra-communaux.

4.2.2.10 Synthèse des impacts

Le tableau présenté en page suivante contient la synthèse des impacts des différents secteurs de projets intégrés dans le PLU (secteurs des pôles structurants / secteurs de village).

- Pour un impact faible, une note de 0 est attribuée, 1 pour un impact modéré, 2 pour un impact fort. L'impact maximal pour chaque site est de 34.
- Lorsque la somme des impacts est inférieure à 25% de la note maximale (entre 0 et 8), l'impact global est considéré comme faible.
- Lorsque la somme des impacts est comprise entre 25% et 50% de la note maximale (entre 9 et 16), l'impact est considéré comme modéré.

■ Les secteurs de projet

Sur l'ensemble des 15 secteurs de projet analysés (5 secteurs de pôle structurant et 10 secteurs de village), aucun d'entre eux n'occasionne un impact global fort.

Néanmoins, 6 secteurs de projet ont un impact modéré :

- BEA-F à Beaumesnil
- LBO-E à La Barre-en-Ouche
- BRO-A à Bosc-Renoult
- EPI-B à Epinay
- GRA-A Granchain
- JL-A à Jonqueret-sur-Livets
- SMO-A à Saint-Marguerite-en-Ouche

Les 8 autres secteurs restants (BEA-D, BEA-G, LBO-C, AJO-A, LAN-A, ROU-A, SAG-A et SPM-A) ont un impact faible.

■ Les emplacements réservés

Les emplacements réservés occasionneront un impact globalement faible.

Au regard des travaux projetés (création de voiries et de cheminements doux, renforcement des continuités hydrauliques et écologiques...) les impacts seront positifs pour le territoire et participeront à l'atteinte des objectifs du PLU comme l'amélioration de l'offre de mobilité ou le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Concernant l'emplacement réservé LBO-4 lié au projet de contournement pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche, une évaluation environnementale spécifique sera réalisée afin de déterminer les impacts précis. Au regard du projet de PLU de Mesnil-en-Ouche, les impacts sont les suivants :

- Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé de 1,56 ha qui entraînera potentiellement une consommation foncière, induisant un impact sur l'agriculture,
- Une expertise écologique devra être menée afin de déterminer les enjeux écologiques induits par le projet,

- En termes de paysages, le projet entraînera une modification du paysage. Une étude paysagère devra donc être menée en amont du projet.
- En revanche, des effets positifs sont attendus : diminution des nuisances sonores et des risques routiers sur la traversée pour véhicules lourds de La Barre-en-Ouche, facilitant les déplacements à pied et en vélo au sein du pôle majeur.

Le projet de PLU de Mesnil-en-Ouche a un moindre impact sur l'environnement car il favorise en premier lieu une urbanisation en zone déjà urbanisée.

Les secteurs de projets situés en zone à urbaniser sont relativement faibles (4 hectares) et sont tous situés dans la continuité des bourgs existants.

Au regard de l'analyse des secteurs de projets des pôles structurants et des secteurs de village les impacts environnementaux sont relativement peu élevés.

Ces impacts relèvent notamment :

- Des enjeux de biodiversité : Une attention sera à apporter dans les secteurs de projets notamment aux zones humides potentielles.
- Des enjeux de réseaux et d'accès à la ressource en eau : Une adaptation des réseaux d'eau potable devra être réalisée afin d'acheminer l'eau jusqu'aux nouveaux secteurs de projet situés parfois en extrémité de bourg et de garantir au regard de l'accroissement de la population par des réseaux convenablement dimensionnés. Les réseaux d'assainissement devront également être adaptés aux nouvelles constructions projetées.
- Des enjeux de mobilité : La commune ne bénéficiant pas de réseaux de transport en commun, c'est un frein dans les déplacements en dehors de la commune.
Ces enjeux de mobilité sont d'autant plus forts pour les communes déléguées hors des pôles structurants de Beaumesnil et La Barre-en-Ouche qui ne bénéficient de peu ou pas de services et commerces de proximité.
Des solutions de déplacements de courtes distances pourront être développées notamment avec la création de cheminements doux entre les communes déléguées.

		Enjeux Consommation familiale	Enjeux Agricoles	Enjeux Paysage - Patrimoine	Enjeux Biodiversité - Ecologie	Enjeux Risques - Inondation par eau douce	Enjeux Risques - Inondation par eau de mer	Enjeux Risques - MVT	Enjeux Risques - Effondrement/ Affaissement	Enjeux Risques Industriel	Enjeux Risques TMD	Enjeux Pollutions des sols	Enjeux Pollutions sonores	Enjeux Eau - potable	Enjeux Eau - Assainissement	Enjeux Accessibilité - Accès aux équipements	Enjeux Accessibilité - Accès aux commerces,	Enjeux Mobilité - Transports en commun	TOTAL
Beaumesnil	BEA-D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	
	BEA-F	0	2	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	1	1	2	11
	BEA-G	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	7
La Barre-en- Ouche	LBO-C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3
	LBO-E	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	8
Ajou	AJO-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	2	6
Bosc-Renoult- en-Ouche	BRO-A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8
Epinay	EPI-B	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8
Granchain	GRA-A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8
Jonqueret-de- Livets	JL-A	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8
La Roussière	ROU-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	7
Landepéreuse	LAN-A	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	2	6
Saint-Aubin-Le- Guichard	SAG-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	7
Sainte- Marguerite-en- Ouche	SMO-A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	8
Saint-Pierre- du-Mesnil	SPM-A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	7

CHAPITRE 5. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLU

5.1 Rappel et méthodologie

L'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme stipule que le conseil municipal, ou l'EPCI compétent, procède, **neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation** ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du même code.

Dans une perspective de protection de l'environnement, doivent être examinées les conditions permettant :

- **L'utilisation économe des espaces** naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- **La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables**, les besoins en matière de mobilité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- **La prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique** à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

5.1.1 Précisions méthodologiques

Ainsi, la commune devant débattre des objectifs du PLU neuf ans après son entrée en vigueur, il est apparu cohérent et pertinent de fixer la fréquence d'actualisation des indicateurs à trois ans de manière à alimenter les discussions au moyen de données fiables et diachroniques. L'intérêt est donc de produire des données à différentes dates afin d'effectuer des analyses comparatives et déterminer les tendances d'évolution.

Ainsi, après six ans, la commune disposera de deux états de référence pour s'interroger sur l'opportunité ou non de se lancer dans une révision du PLU (Loi ENE). Cette série chronologique comportera trois bilans au moment du débat à organiser après neuf ans d'exécution du PLU, permettant de poser les bases d'une réflexion prospective quant à la question environnementale à traiter dans le futur plan. Il apparaît alors logique de rendre possible la définition de nouveaux objectifs au regard des résultats obtenus pour l'échéance temporelle du prochain PLU.

L'année « zéro » correspond à l'année d'approbation du document d'urbanisme, c'est-à-dire l'année à partir de laquelle les objectifs environnementaux disposent de 10 ans pour être atteints.

La réglementation prévoit la détermination d'une série d'indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. La finalité est de vérifier que les mesures environnementales préconisées génèrent bien les effets escomptés. Ces mêmes indicateurs permettent ainsi de vérifier que les impacts ont bien été identifiés. Ainsi, aucune action du PLU ne peut être menée sans que ses résultats sur l'environnement soient évalués.

Une telle démarche doit permettre à la commune de dresser un bilan régulier de l'évolution de l'environnement sur son territoire.

La commune de Mesnil-en-Ouche a donc adossé au processus de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme un important dispositif de suivi-évaluation permettant de mesurer les effets de l'application du plan comparativement au scénario validé d'évolution du territoire et aux objectifs définis.

Pour résumer, le dispositif de suivi – évaluation permanent s'appuiera sur une batterie d'indicateurs mesurant les dynamiques territoriales. Il comportera :

- **Une analyse annuelle de l'application du PLU ;**
- **La réalisation de bilan à mi-parcours, soit au bout de 5 ans.**

Ces analyses multithématisques traiteront des différents enjeux mis en avant dans le PLU et traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **La politique de l'habitat ;**
- **La consommation modérée du foncier ;**
- **Le développement économique ;**
- **Les pratiques de mobilité ;**
- **La préservation de l'environnement et du cadre de vie.**

5.1.2 Elaboration et sélection des indicateurs

Les **indicateurs de suivi** se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application d'une action donnée.

Ainsi, les indicateurs de réalisation servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées. Il s'agit ainsi des indicateurs de suivi de l'activité du PLU (action / moyens). Les indicateurs de résultats servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

Pour déterminer des indicateurs environnementaux pertinents, le recours à trois critères est apparu cohérent :

- **La disponibilité** – Il s'agit de choisir des indicateurs qui puissent être renseignés, ce qui implique de vérifier la disponibilité des données.
- **La précision** - Un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises.
- **L'utilité** - Il ne sert à rien de mettre en place une batterie trop grande d'indicateurs. Il suffit d'en choisir quelques-uns, jugés les plus pertinents car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question environnementale. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus.

5.2 Les indicateurs de suivi

Comme énoncé à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit être complété par des indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs de suivi du PLU devront permettre à la commune de faire un bilan de l'évolution du développement de son territoire. Ils auront pour but de vérifier le respect des objectifs fixés par le PLU, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces objectifs, s'ils sont fixés dans le PADD, sont précisés dans le tableau de synthèse.

Le tableau ci-après permet d'identifier les 49 indicateurs de suivi retenus.

5.2.1.1 Objectif n°1 : S'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Etat 0 (Entrée en application du PLU)	Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	Objectif
Objectif n°1 : s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire								
Axe 1 : Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités	Production de logements à Mesnil-en-Ouche	Commune	Nombre de logements	-				+ 280
	Production de logements dans les centres bourgs (secteurs Ua et Ub)	Commune	Nombre de logements	-				-
	Production de logements dans les hameaux urbains structurés (secteurs Uc)	Commune	Nombre de logements	-				-
	Consommation foncière pour l'habitat en extension (secteurs AUb)	Commune	Surface en ha	-				5 ha maximum
Axe 2 : Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les	Logements vacants	Commune	Part de logements vacants dans le parc de logements	154 logements vacants en 2018 (Commune) (259 en 2016 selon l'INSEE, soit 9%)				- 40
	Densité moyenne des logements créés	Commune	Surface totale de terrain des logements créés / nombre de logements produits	-				-

attentes des ménages	Taille de logements	INSEE	Part des petits logements (T1 à T3) dans le parc de logements	486 petits logements en 2016 soit 22,6%				-
	Logements locatifs	INSEE	Part de logements locatifs dans le parc de logements	392 logements locatifs en 2016 soit 19,5%				-
Axe 3 : Conforter l'offre en équipements publics et services publics	Equipements publics dans les polarités (Beaumesnil et La Barre-en-Ouche)	INSEE	Nombre d'équipements publics créés	0				-
	Equipements publics dans les autres villages	INSEE	Nombre d'équipements publics créés	0				-

5.2.1.2 Objectif n°2 : Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Etat 0	Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	Objectif
				(Entrée en application du PLU)				
Objectif n°2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace								
Axe 1 : Encourager le développement des modes de transports alternatifs	Transport scolaire	Intercommunalité	Nombre d'arrêts de car	59				-
	Transport en commun	Intercommunalité et Département	Nombre d'arrêts de TC	0				-
	Nombre de voyageurs en transports en commun	Intercommunalité et Région	Nombre de voyageurs	0				-
	Taux de multimotorisation des ménages	INSEE	Part des ménages ayant au moins 2 voitures	44,1 %				-
	Covoiturage	Intercommunalité et commune	Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	0				-
	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés)	Intercommunalité et commune	Kilomètres de linéaire	0				-

	Bornes de rechargement électrique	SIGES et commune	Nombre de bornes de rechargement électrique	3					-
	Stationnement vélo	Intercommunalité	Nombre de places de stationnement vélo	-					-
Axe 3 : Optimiser et sécuriser le réseau routier actuel	Linéaires de rues pacifiées (zones 30, voies partagées, ...)	Intercommunalité et commune	Kilomètres de linéaire	0					-
	Amélioration de l'offre de stationnement public	Intercommunalité et commune	Nombre de places	567 (environ)					-

5.2.1.3 Objectif n°3 : Asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Etat 0 (Entrée en application du PLU)	Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	Objectif
Objectif n°3 : asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux								
Axe 1 : Soutenir l'activité agricole, pilier de l'économie locale	Nombre d'exploitations agricoles en activité	Commune et Chambre d'Agriculture	Nombre d'exploitations agricoles	106 sièges d'exploitation agricole et 79 sièges secondaires				-
	Surface Agricole Utile (SAU)	Commune et agreste Normandie	Surface en ha	12 307 ha				-
	Création de la filière locale de valorisation de production agricole locale	Intercommunalité et commune	Réalisation du projet	Non				-
Axe 2 : Accompagner le développement économique et la diversité commerciale	Activité économique et artisanale sur la commune	INSEE	Nombre d'entreprises présentes	31 (2018)				-
	Accueil de nouvelles entreprises sur la zone d'activités de La Barre-en-Ouche	Intercommunalité et commune	Nombres de nouvelles entreprises	0				-

	Offre commerciale et de services de proximité dans les polarités	Commune	Nombre de commerces et services à Beaumesnil et La Barre-en-Ouche	-				
	Indicateur de concentration d'emplois	INSEE	Nombre d'emplois / nombre d'actifs	54,3 (2016)				-
Axe 3 : Structurer une offre touristique s'appuyant sur les atouts culturels et patrimoniaux du territoire	Offre d'hébergements ruraux de qualité	Office de tourisme	Nombre de nouvelles structures (gîtes, chambres d'hôtes)	-				-
	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés)	Intercommunalité et commune	Kilomètres de linéaire	0				-
	Amélioration de l'offre de stationnement de camping-cars	Intercommunalité et commune	Nombre de places de camping-cars	6				-
	Fréquentation du Château de Beaumesnil et de l'Office du Tourisme	Office de Tourisme	Nombre de visiteurs/an	-				-

5.2.1.4 Objectif n°4 : Offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Etat 0 (Entrée en application du PLU)		Etat 3 ans	Etat 6 ans	Etat 10 ans	Objectif
Objectif n°4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé									
Axe 1 : Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire	Constructions remarquables identifiées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Nombre d'éléments bâtis ponctuels	395					395
	Changements de destination autorisés en zones Agricole et Naturelle	Intercommunalité et commune	Nombre de changements de destination	0/154					-
Axe 2 : Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité	Fonctionnalité de la trame bleue	Intercommunalité et commune	Surface de zones humides	1,7 ha					1,7 ha
	Espaces Boisés Remarquables identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Surface en ha	2 062 ha					2 062 ha
	Haies existantes identifiées au titre de l'article L151-	Intercommunalité et commune	Linéaire en km	399,9 kilomètres					399,9 km

	23 du Code de l'Urbanisme							
	Mares existantes identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Nombre de mares	1012				1012
	Arbres isolés existants identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Nombre d'arbres isolés	51				51
	Vergers existants identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et commune	Surface en ha	134,7 ha				134,7 ha
Axe 3 : Valoriser les ressources du territoire	Protection captages d'eau potable	SAEP	Nombres de construction dans les périmètres de protection	0				-
	Capacité épuratoire restante (sommes des STEP) en équivalents habitants	Commune et SAEP Intercom	Equivalents Habitants	-				-

	Nombre ou proportion de systèmes ANC jugés conformes	Intercom	Nombre ou proportion de systèmes ANC	-				
	Recours aux énergies renouvelables et à l'architecture bioclimatique	Intercommunalité et commune	Nombre de nouvelles constructions équipées par des moyens de production d'énergies vertes ou de performances énergétiques	0				-
	Gestion des déchets	SDOMODE et Intercom	Volume de déchets générés en kilogrammes / habitant/ an	-				-
	Gestion des déchets	SDOMODE et Intercom	Nombre de points d'apport volontaire	-				-
Axe 4 : Limiter l'exploitation des personnes et des biens aux risques	Arrêtés de catastrophes naturelles	Etat	Nombre d'arrêtés	0				-
	Propriétés inondées (par ruissellement / par débordement de cours d'eau)	Intercommunalité et commune	Nombre de logements inondés	0				-

	Nombre de mouvements de terrain (effondrements, affaissements) lié à une cavité souterraine d'origine naturelle ou anthropique ayant causé la destruction de tout ou partie d'un bâtiment	Intercommunalité et commune	Nombre de cavités	0	-	-	-	-
	Equipements / ouvrages d'hydraulique douce pour limiter les inondations	Intercommunalité et commune	Nombre de mesures (bassin de rétention, mares réhabilitées, ...)	0	-	-	-	-

CHAPITRE 6. METHODES UTILISEES

6.1 Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux

La prise de connaissance des objectifs communaux, ainsi que l'état d'avancement de la démarche se sont faits lors de la réunion de lancement. Auddicé a réalisé une note d'analyse de l'EIE afin de vérifier que l'ensemble des thématiques ont bien été traitées et afin de voir si des données plus récentes sont à mobiliser. Cette note d'analyse a permis une évolution substantielle du document.

Des approfondissements ont été réalisés sur certains secteurs spécifiques, en fonction des sensibilités du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Effectivement, certaines zones du territoire nécessitent un traitement plus approfondi, soit parce qu'elles présentent un ou plusieurs enjeux environnementaux du territoire que le PLU devra chercher à éviter, soit parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées de manière significative par les objectifs et orientations du plan/schéma/programme.

Le diagnostic vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scenario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 10-15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLU n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

6.2 Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire et évaluation des incidences

L'**accompagnement du projet de développement du territoire** et l'**évaluation des incidences** sont deux étapes simultanées d'une même phase.

En effet, à travers l'évaluation des incidences, des mesures correctives à apporter aux différentes pièces du document d'urbanisme ont été proposées. Des solutions alternatives, en tant que mesures d'évitement ou de réduction ont été proposées.

En toute fin de phase, l'analyse des incidences finales du document d'urbanisme a permis d'alimenter le rapport environnemental.

Au cours de sa co-construction (bureau d'études, élus, services communaux, partenaires et habitants), le PADD a été analysé en fonction de ses incidences sur l'environnement. Il a été appliqué les critères suivants :

Critères	Niveaux	Symbole
Intensité de l'incidence	Positive ou potentiellement positive	+
	Négative ou potentiellement négative	-
	Incertaine	?
	Sans rapport	/

Une analyse croisée de l'EIE et du PADD du PLU a permis la rédaction d'une note d'analyse qualitative sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Par la suite, un premier rapport, composé de 3 parties, a été rédigé. Il a eu pour objectif :

- Rappel des objectifs du PADD ;
- L'analyse croisée entre l'ensemble des enjeux ressortant de l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD ;

+	Enjeu bien pris en compte dans le PADD
+/-	Enjeu partiellement pris en compte dans le PADD
-	Enjeu non pris en compte dans le PADD

- Des pistes d'amendement du PADD pour une meilleure prise en compte de l'environnement

Sur l'ensemble des dispositions issues du code de l'urbanisme et des 16 articles d'une zone, des propositions ont été faites au comité technique.

Ces propositions ont été déclinées en fonction des secteurs et argumentées. Les élus ont validé ensuite ces éléments en réunion.

Les propositions ont concerné :

- L'identification et la localisation des éléments de paysage et la délimitation des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;
- Les performances environnementales, énergétiques renforcées ;
- La prise en compte des risques ;
- Le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Etc.

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du PLU. Dès qu'un impact notable est ressorti de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du PLU afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du PLU, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales ont pu consister, par exemple, à :

- modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour en supprimer totalement les impacts ou les réduire ;
- prendre, au sein du PLU, des mesures pour éviter et réduire des impacts ;
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif ;
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

6.3 Zoom sur l'étude d'incidences Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la présence de sites NATURA 2000 à proximité des zones de projet donne lieu à une étude des incidences.

Dans le cadre du projet de PLU de Mesnil-en-Ouche, l'étude écologique identifie 3 sites Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Dans le cadre des études menées par Auddicé Environnement, le réseau NATURA 2000 a fait l'objet d'une présentation générale, accompagnée d'une carte générale de délimitation du site à échelle appropriée.

La détermination des espèces à enjeux a également été réalisée.

Les incidences au regard du projet de PLU ont été déterminés.

Etude écologique – Auddicé Environnement

Etude biodiversité – Auddicé Environnement

CHAPITRE 7. RESUME NON TECHNIQUE

■ Articulation avec les documents cadres

Le premier chapitre de l'évaluation environnementale s'attache à analyser l'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche vis-à-vis des documents de rang supérieurs. Réglementairement, le PLU a une obligation de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle Charentonne.

Il n'existe pas de Plan Climat Air-Énergie Territorial ni de schéma départemental d'accès à la ressource forestière couvrant le territoire de la commune. La prise en compte de ces documents n'a donc pas été étudiée.

Enfin, ce chapitre s'est appliqué à titre informatif à analyser la cohérence du PLU avec, entre autres, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE), le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie.

■ Perspectives d'évolutions probables de l'environnement et principaux enjeux environnementaux

Au sein de cette partie, les éléments principaux de l'état initial des différentes thématiques environnementales ont été synthétisés :

- Environnement physique ;
- Environnement biologique ;
- Ressources et consommations :
- Ressource en eau ;
- Ressource énergétique ;
- Ressource en matériaux ;
- Pollutions et nuisances ;
- Risques naturels et technologiques.

Pour chacune de ces thématiques environnementales, les perspectives d'évolution en l'absence de Plan Local d'Urbanisme ont été identifiées à travers des opportunités et des menaces.

De cette analyse, les enjeux du PLU pour chacune de ces thématiques ont été définis.

■ Choix retenus pour l'élaboration des différents documents, effets notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures, d'évitement, de réduction et de compensation

Cette partie s'est organisée autour des différents documents constitutifs du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est le projet politique communal, le règlement écrit et le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation qui sont les documents réglementant les différents projets du territoire.

• Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évaluation environnementale s'est attachée à expliquer les choix des élus en matière d'environnement dans le projet politique. Un croisement des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution avec le PADD a ensuite été mené.

Les élus du territoire ont fait le choix d'intégrer de manière forte les différents enjeux environnementaux établis par l'État Initial de l'Environnement. La préservation de l'environnement se retrouve ainsi en de nombreux points du PADD, et notamment à travers un axe dédié pour « *offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement préservé* », marqueur du bien vivre sur la commune de Mesnil-en-Ouche. L'économie de foncier est également bien présente à travers un axe dédié. A ce stade, **il est possible d'affirmer que l'environnement et le cadre de vie occupent une part importante du projet politique.**

Concernant les milieux naturels, l'évaluation environnementale conclut à un impact général positif du PADD sur les habitats, la flore et la faune.

• Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Afin de limiter les extensions urbaines et l'artificialisation des sols, un inventaire des potentiels de renouvellement urbain a été mené dans le cadre de l'étude. En complément certains secteurs ont été choisis par les élus, en lien avec les services de la commune.

Plusieurs paramètres ont conduit ces choix, avec entre autres : commerces et services, présence de risques et nuisances, présence de zones humides potentielles ou avérées. Les enjeux écologiques ont également pu être caractérisés.

Suite à ces études précises, différentes mesures d'évitement ou de réduction ont été prises par les élus, telles que la préservation des secteurs à enjeu écologique, la conservation des haies à enjeu ou encore des milieux caractéristiques des zones humides. Certains secteurs de développement ont vu leur emprise réduite, voire supprimée, pour préserver ces milieux naturels. **Ces différentes mesures sont venues éviter et réduire les incidences potentielles de ces secteurs de développement. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire au regard des mesures déjà prises.**

Les secteurs de développement concentrent généralement environ 90% des impacts potentiels d'un plan local d'urbanisme. **Avec ses différentes mesures, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la flore, la faune et des habitats remarquables, des zones identifiées par le réseau européen Natura 2000, ni même des corridors écologiques à l'échelle du territoire communal.**

Concernant la mobilité et les impacts potentiels sur le climat, la quasi-intégralité des secteurs de développement sont situés à proximité directe du centre-bourg des villages. Toutes les Orientations

d'Aménagement et de Programmation ont ainsi intégrées, dès que possible, les principes de liaison douce à créer.

Concernant les risques naturels et technologiques, les **différents risques ont été pris en compte lors de la définition des secteurs de développement**. Les seuls risques encore présents au sein d'une partie de ces zones font l'objet de mesures d'adaptation telles que la prise en compte du risque effondrement. **Ces risques résiduels sont bien identifiés et devront être traités par les porteurs de projet.**

- **Règlement écrit et graphique**

Cette partie s'est attachée dans un premier temps à expliquer les choix des élus concernant les différents zonages, et tout particulièrement les choix et les règles entourant les zones agricoles, naturelles. Ainsi, les continuités écologiques et la trame verte et bleue ont été intégrées, de même que les éléments de patrimoine naturel et paysager, les milieux humides et les risques naturels et technologiques.

Une analyse des incidences du règlement sur les habitats naturels a pu être menée. Sur l'ensemble du territoire concerné par le Plan Local d'Urbanisme, il est possible de constater la prise en compte importante des milieux naturels et des continuités écologiques. Tous les éléments du patrimoine naturel patrimonial (zones d'inventaires, zones d'exception) ont été préservés, de même que d'autres habitats naturels relevant davantage de la biodiversité ordinaire. **A travers la prise en compte d'éléments de la trame verte et bleue, le règlement graphique ne présente pas d'incidences négatives sur les habitats naturels.**

- **Suivi et indicateurs**

Finalement, en application du projet politique tel qu'il est défini dans le projet d'aménagement et de développement durables, les indicateurs environnementaux du suivi de l'application du PLU ont été identifiés dans cette partie.

Conclusion de l'évaluation environnementale

À travers les différentes mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mesnil-en-Ouche et de ses différentes pièces, aucune incidence prévisible n'est identifiée sur l'environnement. A travers une uniformisation des règles de préservation de l'environnement et une maîtrise de la consommation foncière à l'échelle de la commune nouvelle, les incidences prévisibles sont positives vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau en l'absence de PLU. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire dans ce cadre.

Le résumé non technique du PLU est joint à ce présent document (Annexe 2 de cette EE).

ANNEXES

7.1 Annexe 1 - Volet écologique de l'évaluation environnementale

Ce document est joint à ce présent rapport.

7.2 Annexe 2 – Le résumé non technique du PLU

Ce document est joint à ce présent rapport.